### **CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président

Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,

MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins

Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,

Mme A.SABBATINI, M. O.DESTREBECO, Mme O.ZRIHEN,

MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,

Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSCEMI,

A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND, M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,

M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,

A.CERNERO,

G.CARDARELLI, <del>Y.MEUREE</del>, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mme C.BOULANGIER, MM.<del>C.RUSSO</del>,

L.RESINELLI

et J.LEFRANCO, Conseillers communaux

M.R.ANKAERT, Directeur Général

En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne

les points ayant une incidence financière

En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les points «

Police »

## **ORDRE DU JOUR**

# Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 19 septembre 2016
- 2.- Conseil communal Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, conseiller communal Installation du remplaçant Prestation de serment 2ème convocation
- 3.- Droit d'interpellation des habitants Mme M. MARINE
- 4.- Droit d'interpellation des habitants Mr F. BOUCHEZ
- 5.- Personnel communal non enseignant Allocation de fin d'année 2016 Octroi
- 6.- Personnel communal non enseignant Département de l'Enseignement et de la Formation (DEF) Modification des cadres, statuts et monographies
- 7.- IC IMIO Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 novembre 2016
- 8.- Tutelle sur le CPAS Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2016
- 9.- Service Etat civil Modification de l'article 7 du règlement communal sur les cimetières Horaires d'accès pour les véhicules
- 10.- Service Juridique Convention médiateur SAC
- 11.- Finances Modification budgétaire n°2 de 2016 des services ordinaire et extraordinaire
- 12.- Finances Rapport annuel 2015 du Directeur financier
- 13.- Finances PV caisse Ville 3ème trimestre 2016

- 14.- Finances Convention Ville-RCA Octroi subside de 250.000,00 € Redynamisation
- 15.- Finances Octroi d'un subside chorale "La Cécilienne"
- 16.- Finances Associations cultuelles Analyse des budgets 2017 des Fabriques d'église
- 17.- Finances FE Saint-Joseph La Louvière Modification budgétaire n°1 de 2016.
- 18.- Finances Entretien des voiries 2014 Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC Décompte final
- 19.- Culture Convention au stage au MiLL Formation aux métiers des musées
- 20.- Culture Fusion des Maisons du Tourisme Approbation du nouveau contrat-programme et du projet de statut suite à la décision d'Anderlues de ne pas adhérer au Territoire de la Région du Centre
- 21.- Culture Collection Annoncer la Couleur gérée par la pédagothèque communale au sein de l'Entrelignes - Approbation de la convention Annoncer la couleur par la Ville de La Louvière
- 22.- Cadre de vie Environnement Conventions compost communautaire
- 23.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Auguste Saintes à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 24.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 25.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Aubry à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 26.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière
- 27.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Machine à Feu à La Louvière
- 28.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Montreal à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 29.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Pavé Roeulx à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)
- 30.- Service Mobilité Réglementation routière Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Benoît Delsarte à La Louvière (Trivières)
- 31.- Patrimoine communal Mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles à Haine-St-Paul Ambassade d'Espagne Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) Convention 2016/2017
- 32.- Patrimoine communal Mise à disposition de locaux communaux à l'Asbl " Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)" Relocalisation au sein du bâtiment sis rue Albert Ier 36 Résiliation de la convention provisoire Signature du contrat de concession avec le CECP Etablissement d'un avenant au contrat liant la Ville et l'Asbl Indigo
- 33.- Patrimoine communal Convention d'occupation précaire devant régir la mise à disposition du bâtiment communal sis 50 rue du Gazomètre à la Province Avenant

- 34.- Patrimoine communal Site des Etangs de Strépy Bracquegnies Bail Emphytéotique entre la Ville et la Régie Communale Autonome
- 35.- Zone de Police locale de La Louvière Budgets ordinaires 2015 et 2016 Paiement d'une facture émanant de la société COPIEPRESSE.
- 36.- Zone de Police locale de La Louvière Budget Extraordinaire 2016 Acquisition et installation de coffres blindés à ancrage individuels destinés aux agents de Police.
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière Budget Extraordinaire 2016 Acquisition et installation d'un système de gestion de file d'attente destiné aux services centraux d'accueil de l'Hôtel de Police.
- 38.- Zone de Police locale de La Louvière Budget ordinaire Marché de travaux relatif à l'achat en urgence de deux conteneurs pour l'entreposage des poubelles sur le site de l'Hôtel de Police Bien de minime importance
- 39.- Zone de Police locale de La Louvière Modification budgétaire n°2/2016
- 40.- Zone de Police locale de La Louvière PV caisse ZP 3ème trimestre 2016

# Premier supplément d'ordre du jour

# Séance publique

- 41.- Décision de principe Marché de fourniture relatif à l'acquisition et à la pose de clôtures dans divers terrains communaux a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation des modes de financement
- 42.- Tutelle sur le CPAS Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2016 Exercice 2016 Troisième modification budgétaire
- 43.- Zone de Police locale de La Louvière Budget extraordinaire 2012 Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de Police Baume II Blocs B et F. Décompte final
- 44.- Zone de Police locale de La Louvière Marché de fourniture relatif à l'acquisition de store, films anti uv et film de sablage pour des locaux de la Zone de Police
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière Déplacement et mise en ordre des batteries de secours (UPS) du système électrique no-break de la Zone de Police de La Louvière
- 46.- Zone de Police locale de La Louvière Budget extraordinaire 2016 Marché de fournitures relatif à l'acquisition de six switches professionnels (multiprises réseau) avec modules fibre optique
- 47.- Zone de Police locale de La Louvière Budget extraordinaire 2016 Acquisition et installation de deux boitiers fixes pour radar.
- 48.- Zone de Police locale de La Louvière Budget extraordinaire 2016 Marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de vestiaires et de douches dans les sous-sols de la maison de Police SUD sis Place d'Haine-Saint-Paul n°1 à 7100 Haine-Saint-Paul
- 49.- Zone de Police locale de La Louvière Budget extraordinaire 2016— Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier divers pour le personnel de la Zone de Police.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 25 glock 19, 5 glock 26, 5 gaines de ceinture (paddel) pour glock 26 destinées au personnel policier travaillant en civil destinés aux services de Police

# Deuxième supplément d'ordre du jour

# Séance publique

# Point inscrit à la demande du Groupe cdH

51.- Motion pour une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI

# Points inscrits à la demande du Groupe Ecolo

- 52.- Aménagement du quartier du parc en zone 30
- 53.- Aménagement de la ville en quartiers zone 30 et quartiers résidentiels

## Troisième supplément d'ordre du jour

## Séance publique

54.- Questions orales d'actualité

La séance est ouverte à 19 heures 30.

# Avant-séance

<u>M.Gobert</u>: Est-ce que je peux inviter les conseillers à prendre place? Je vous demanderai de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Russo et Madame Rmili. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses? Non? Merci.

Avant que nous ne commencions nos travaux, je souhaiterais, pour ceux qui n'en auraient pas eu l'information, vous la donner, à savoir que notre ancien collègue Guy Piérard, qui a été conseiller communal pendant plusieurs mandatures ici à La Louvière mais aussi parlementaire régional et fédéral - il a effectivement exercé les deux mandats - est décédé le 15 octobre.

Je dois vous avouer que je n'avais pas eu l'information en ce qui concerne son décès. Je demanderai qu'au nom du Conseil communal, nous puissions adresser à sa famille nos condoléances. Je vous demanderai aussi, si vous le voulez bien, de respecter une minute de silence en sa mémoire.

-

Je vous remercie.

# **ORDRE DU JOUR**

### Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 19 septembre 2016

**M.Gobert** : Nous allons commencer par l'approbation du PV de notre séance du 19 septembre 2016. On peut l'approuver ? Merci.

2.- <u>Conseil communal - Remplacement de Monsieur Christophe DELPLANCQ, conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment - 2ème convocation</u>

<u>M.Gobert</u>: Le point 2 concerne le remplacement de Monsieur Christophe Delplancq, conseiller communal. Le suppléant pressenti pour le remplacer a une nouvelle fois et une dernière fois été convoqué pour siéger au sein de ce Conseil.

Nous n'avons pas connaissance - je ne crois pas qu'il soit dans la salle - d'une quelconque manifestation de sa part, donc nous allons aujourd'hui acter le fait que pour la seconde fois, il ne s'est pas présenté et donc qu'il n'accepte pas de siéger en qualité de conseiller communal ici.

Nous allons, pour le prochain Conseil, convoquer le suppléant suivant.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 03 juin 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 09 septembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 30 mai 2016;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 19 septembre 2016;

Considérant que Madame Magali LEJEUNE, en sa qualité de première suppléante de la liste FNW a renoncé à son mandat de conseillère communale;

Considérant que Monsieur Christophe DELPLANCQ, 2ème suppléant installé après prestation de serment, en qualité de conseiller communal indépendant, en remplacement de Monsieur Lucien DUVAL, a été déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés par le Gouvernement wallon;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Mélanie DE SMET, en qualité de 3ème suppléante de la liste FNW a été considérée comme démissionnaire en raison de ses abstentions sans motifs légitimes de prêter serment, et ce, après avoir reçu deux convocations consécutives pour remplir cette formalité au CC du 25 avril 2016 et ensuite au CC du 30 mai 2016;

Considérant que Monsieur Guy DARDENNE, 4 ème suppléant de la même liste, convoqué au Conseil communal du 19 septembre 2016 afin de prêter serment en qualité de conseiller communal, ne s'est pas présenté;

Considérant que Monsieur Guy DARDENNE, convoqué une nouvelle fois au Conseil communal du 24 octobre 2016 afin de prêter serment en qualité de conseiller communal, ne s'est pas présenté;

Considérant que conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le mandataire qui, après avoir reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment, s'abstient, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité est considéré comme démissionnaire;

A l'unanimité,

#### DECIDE:

**Article 1:** de prendre acte que Monsieur Guy DARDENNE, 4ème suppléant sur la liste FNW a reçu deux convocations consécutives à l'effet de prêter serment au Conseil communal du 19 septembre 2016 et ensuite au Conseil communal du 24 octobre 2016.

**Article 2:** de prendre acte que Monsieur Guy DARDENNE s'est abstenu, sans motifs légitimes, de remplir cette formalité.

**Article 3:** de prendre acte que Monsieur Guy DARDENNE est considéré comme démissionnaire, et ce, conformément à l'article L1126-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: de convoquer le prochain suppléant de la liste FNW au prochain Conseil communal.

# 3.- <u>Droit d'interpellation des habitants - Mme M. MARINE</u>

<u>M.Gobert</u>: Nous passons au point 3. C'est un point relatif à une interpellation citoyenne. J'appellerai donc Madame Marine qui doit certainement être dans la salle. Bonsoir, Madame. Je vous en prie.

Madame Marine va nous interpeller sur un problème de stationnement interdit à la rue Pique à La Louvière.

Mme Marine: Suite à l'avis du Collège communal que les riverains ont reçu en date du 29 août 2016 qui faisait suite à une pétition que les riverains avaient envoyée, on a donc mentionné que le Collège communal a décidé de maintenir l'interdiction de stationner en se référant à un article du Code de la route, l'article 25.1.7. Là, on se demande pourquoi dans notre rue on maintient cette interdiction de stationner, alors que dans une rue avoisinante, qui est pourtant d'une largeur inférieure à la nôtre, le stationnement est autorisé, rue qui a une circulation dans les deux sens et stationnement alternatif. Preuve à l'appui parce que le service Mobilité m'a envoyé un plan : notre rue fait 4,59, cette rue-là fait 4,51.

On est conscient que si on se réfère à l'article, on n'a pas les 3 mètres de passage libre nécessairement, mais pourquoi autoriser dans une rue et pas dans l'autre ? Il faut savoir qu'on est quand même, dans la rue Pique, des personnes âgées, des personnes avec des enfants. Refuser réellement le stationnement, c'est quand même se demander où on va aller stationner.

A une époque, on avait mis ce rappel d'interdiction de stationner en se référant à l'article 25, et maintenant, il n'y est plus. Je ne sais pas pourquoi on l'a enlevé.

Est-ce que la demande émanait d'une personne de la rue ? Je ne sais pas.

**M.Gobert**: Vous avez terminé, Madame?

Mme Marine: Oui.

**M.Gobert**: Merci. Monsieur Godin, au nom du Collège communal, va vous répondre.

<u>M.Godin</u>: Voici les éléments qu'on m'a donnés du service Mobilité. Les gabarits de la grande rue de Bouvy, côté gauche en venant de la rue Pique et de la rue Julien Lahaut, sont semblables à la rue Pique. La différence est que cette dernière assure un axe de liaison entre la rue Omer Thiriar et la Place René Pêtre, ce qui a pour conséquence un trafic plus important que dans les rues perpendiculaires.

Les services de Police, qui sont gestionnaires de l'espace public, ont constaté des problèmes de circulation à la rue Pique. En effet, suite à un stationnement anarchique dans ladite rue, certains véhicules, et notamment

les camions, ne pouvaient plus circuler sans difficulté car le passage était inférieur à 3 mètres entre les véhicules stationnés, réglementation en vigueur, comme vous l'avez rappelé.

De ce fait, l'agent de quartier a contacté les riverains, suite à quoi les services de Police ont remis un avis pour que des panneaux d'interdiction de stationner soient placés dans la rue Pique afin de solutionner la problématique de circulation sur cette voirie, et ce dans l'intérêt général.

Si des problèmes similaires de circulation devaient être constatés dans les rues perpendiculaires, à savoir rue Julien Lahaut et surtout – parce que je l'ai vécu, j'ai été chez vous il n'y a pas longtemps, dans votre coin – Grand-Rue de Bouvy, nous réglementerions également afin de les résoudre.

Mme Marine: Qu'est-ce que vous entendez par « anarchique »?

<u>M.Godin</u>: Si maintenant vous avez 3 mètres de disponible, vous vous mettez de l'autre côté, il est évident que comme c'est interdit, vous ne pouvez pas vous stationner.

<u>Mme Marine</u>: Maintenant, en imaginant que toutes les personnes qui stationnent font un effort pour stationner convenablement dans la rue, est-ce qu'on ne peut pas imaginer...?

**M.Gobert**: Vous ne pouvez pas répondre pour tous les conducteurs qui viendraient.

<u>M.Godin</u>: Madame, il y a deux éléments pour éclairer le débat : la rue Pique, comme la Grand-Rue de Bouvy d'ailleurs, il y a une partie où il n'y a aucun souci, il y a des parties très larges, c'est vrai, et là il n'y a aucun souci. Par contre, il y a un problème à certaines parties.

Je vis dans un quartier assez similaire. Le problème, c'est quand il y a justement un grave problème, spécialement pour les corps de sécurité.

Dites-vous bien que là, je ne pourrais pas encourager un stationnement illégal, ne fût-ce que pour la sécurité des gens parce que les pompiers, s'ils ne savent pas passer en cas d'incendie, c'est une lourde responsabilité qu'on ne veut pas encaisser.

Mme Marine: Qu'est-ce qu'on fait s'il y a un incendie dans cette partie de la Grand-Rue?

**M.Godin**: C'est pour ça que je dis qu'on va y réfléchir. Le problème ici, c'était la rue Pique, mais la Grand-Rue de Bouvy, je pense en effet qu'elle est assez similaire à la vôtre.

**Mme Marine**: Vous nous trouverez des places de stationnement?

**M.Godin**: Je veux bien reculer les façades, mais c'est difficile! Il y a des rues à La Louvière, malheureusement, qui sont fort étroites.

<u>Mme Marine</u>: On n'a pas beaucoup de circulation finalement. On prend la rue de Bouvy généralement pour accéder à la Place René Pêtre.

**M.Godin**: Oui, mais apparemment, comme je vois, la Police a constaté pas mal de problèmes. C'est pour ça qu'elle a préconisé ce règlement.

**M.Gobert**: Merci, Madame.

Le Conseil.

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que Madame Maryse MARINE souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur le stationnement interdit rue Pique à La Louvière;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

### **DECIDE:**

**Article unique:** de prendre acte de l'interpellation de Madame Maryse MARINE - Stationnement interdit rue Pique à La Louvière.

## 4.- <u>Droit d'interpellation des habitants - Mr F. BOUCHEZ</u>

**M.Gobert** : J'appellerai ensuite Monsieur Bouchez qui, lui, souhaite interpeller le Conseil communal sur la politique de notre CPAS en matière de sanctions liées au PIIS et sans le service communautaire.

<u>M.Bouchez</u>: Bonsoir. Merci de nous recevoir. Ma question, c'est: le CPAS de la Ville de La Louvière sera-til un CPAS sans service communautaire et sans sanctions liées à la généralisation du Projet Individualisé de l'Intégration Sociale?

Comme vous le savez, depuis le début des années 2000, nos droits sociaux ont subi beaucoup de changements. Nous sommes entrés de plain-pied dans l'état social actif. Le droit à l'aide sociale appelé « minimex » s'est modifié en « droit à l'intégration sociale » en 2002. En contrepartie du R.I.S., tout jeune de moins de 25 ans doit, depuis lors, signer un projet individualisé, le réaliser pour obtenir et garder ce revenu d'intégration.

Pour les plus de 25 ans, ce projet individualisé pouvait jusqu'à présent être contracté à la demande du Centre ou du bénéficiaire. L'obligation du projet individualisé était donc déjà largement généralisée.

En 2004, le contrôle de la disponibilité des chômeurs voit le jour, accompagné de la systématisation des transmissions d'infos du Forem vers l'Onem. Avec ces deux mesures, les exclusions du chômage explosent. Comme si ce n'était pas suffisant, le concept d'allocation d'insertion est décidé avec la limitation dans le temps de celle-ci.

A partir du 1er janvier 2015, les dizaines de milliers d'exclusions vont se produire. L'actuelle législature fédérale exclut de facto tous les jeunes de plus de 25 ans de l'accès à ces mêmes allocations d'insertion.

Beaucoup de personnes devenues sans ressources ont dû donc faire appel au CPAS. Ces derniers, à juste titre, se plaignent d'une augmentation des prises en charge sans pour autant avoir les moyens financiers, matériels et humains que pour pouvoir couvrir tous les besoins sociaux ainsi engendrés par ce qu'on a appelé « la chasse aux chômeurs ».

Au lieu de donner des moyens supplémentaires au CPAS pour qu'il développe un travail d'accompagnement social de qualité, il nous semble que les pratiques ont évolué vers le contrôle, l'intrusion dans la vie privée des usagers, et le tout à l'insertion professionnelle dans des contrats précaires.

Le Projet Individualisé de l'Intégration Sociale, qui va être généralisé à tout nouveau bénéficiaire à partir du 1er novembre, nous semble être un élément de contrainte par rapport à l'usager. Il ajoute un nombre important de conditions subjectives, aussi conditions légales de base. Il est souvent fortement axé sur l'insertion professionnelle dans des contrats de travail précaires qui ne permettent pas de sortir de la pauvreté sur le long terme.

Il est soumis à la possibilité d'une suspension de 1 à 3 mois. Comment fait-on pour vivre pendant 1 ou 3 mois quand il s'agit de la perte du dernier filet de protection ?

Malheureusement, grâce à l'étude universitaire sur les Projets Individualisés de l'Intégration Sociale, commandée par le SPP Intégration sociale, nous savons que seul un CPAS sur cinq ne prononce jamais de sanctions.

Les CPAS vont pouvoir, s'ils le souhaitent, créer des services communautaires. On peut dès lors imaginer que des usagers trouveront, dans leur projet individualisé, l'obligation de travailler pour rien dans nos communes, des asbl ou des services des CPAS.

Or, la convention n° 29 de l'Organisation Internationale du Travail interdit explicitement tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré.

Parce que souhaitons que les plus démunis d'entre nous puissent bénéficier d'un accompagnement social qui respecte leur choix et leur cheminement.

Parce que nous voulons également des travailleurs sociaux qui puissent exercer leurs fonctions dans une relation de confiance avec les usagers.

Nous revendiquons le retrait des PIIS qui sont en fait des contrats obligatoires et nous ne voulons pas de services de travail obligatoires dans nos CPAS.

Nos questions à la ville et au CPAS de La Louvière sont les suivantes :

- Vous n'êtes jamais obligés d'appliquer le volet « sanctions » des projets individualisés. Etes-vous prêts à n'appliquer aucune sanction afin que personne ne se retrouve jamais en situation d'extrême pauvreté ?
- Le service communautaire est une possibilité et pas une obligation. Etes-vous prêts à ne pas en créer afin de ne pas obliger les plus démunis d'entre nous à devoir travailler pour rien simplement parce qu'ils sont pauvres ?

Cette interpellation est soutenue par la plateforme associative louviéroise de lutte contre la pauvreté.

<u>M.Gobert</u>: Merci, Monsieur Bouchez. Madame Burgeon va vous répondre.

**Mme Burgeon** : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur Bouchez, le CPAS de La Louvière, ce n'est pas une machine à exclure. Au moment où on célèbre les 40 ans de la loi de 1976 organisant les CPAS et qu'à La Louvière, on commémore les 10 ans d'existence de trois projets phares d'inclusion sociale qui sont le Relais Santé, Magasins Citoyens et Rénovation de la ferme Delsamme, je ne conçois pas que notre CPAS s'inscrive dans une démarche d'exclusion de nos concitoyens les plus fragilisés.

Je vais commencer par expliquer l'origine du PIIS. Les Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) ne sont pas une nouveauté sortie du chapeau du présent Ministre en charge de l'Intégration sociale. Ils existent depuis 1993 et ont été mis en place par Madame Onkelinkx, alors Ministre des Affaires sociales.

Pour comprendre ce qu'est un PIIS, il faut revenir sur l'histoire de l'action sociale de l'après-guerre. La période de reconstruction après la seconde guerre mondiale a marqué une rupture avec l'attitude paternaliste basée sur l'assistance publique qui existait avant-guerre.

L'accent était mis sur le point de vue du bénéficiaire, de ses ressources et de son environnement. L'attention portée au bénéficiaire, dans un souci d'empathie, d'implication et de sollicitude, devint dominante.

La période qui suivit, entre 1965 et 1985, a été caractérisée par la prise en compte des forces individuelles doublées d'un travail social qui se voulait émancipateur.

Au cours de cette période, les travailleurs sociaux sont aux côtés de l'usager.

En raison de la crise économique, la période entre 1980 et 2000 vit augmenter la distance entre les travailleurs sociaux et les usagers. Avec l'austérité et l'augmentation du public demandeur de l'aide sociale, ce sont les procédures bureaucratiques, les spécialisations, les protocoles et les recensements qui firent leur entrée dans les organisations d'aide sociale.

Au cours de cette période, l'action sociale devint davantage un travail bureaucratique.

C'est pour rompre avec cette distanciation que Laurette Onkelinkx a introduit en 1993 le concept de Projet Individualisé d'Intégration Sociale pour les jeunes de moins de 25 ans. Fort du succès obtenu en 2002, son successeur Johan Vandelanotte élargit les PIIS aux plus de 25 ans sans domicile fixe.

Pour les bénéficiaires autres que ceux prévus par la loi, la conclusion d'un PIIS est alors facultative. Avec le PIIS, la relation entre le travailleur social et le bénéficiaire revient au centre des préoccupations méthodologiques.

L'objectif du PIIS, c'est de mener une action sociale de qualité en redivisant les inégalités relationnelles et en établissant une confiance dans la relation entre le bénéficiaire et son assistant social en rompant sa dépendance et en augmentant son autonomie afin de briser l'isolement social dans lequel il vit. Cette ligne de conduite, c'est celle du CPAS de La Louvière et de notre service social.

Le PIIS, c'est un dispositif réciproque qui est basé sur les attentes, les aptitudes, les souhaits et les besoins du bénéficiaire et les possibilités du CPAS. En fonction de tout cela, plusieurs types de pistes peuvent être conclus.

En principe, il s'agit d'un instrument dynamique qui doit permettre un accompagnement sur mesure. Pendant son exécution, il peut être modifié compte tenu de la situation concrète de l'intéressé moyennant l'accord de toutes les parties.

Les personnes peuvent-elles être sanctionnées ? Si l'intéressé ne respecte pas les accords repris dans le PIIS, les sanctions peuvent être prises. Préalablement à une décision de sanction, l'avis du travailleur social chargé du dossier est sollicité, les raisons sont évaluées et une mise en demeure est envoyée.

La sanction consiste en une suspension complète ou partielle du versement du revenu d'intégration sociale pour une période d'un mois maximum. En cas de répétition dans l'année, le versement du revenu d'intégration sociale peut être suspendu entièrement ou partiellement pour une période maximum de 3 mois. La sanction prend cours le 1er jour du deuxième mois qui suit la décision du CPAS.

Le professionnalisme de nos agents sociaux s'exprime par un nombre de sanctions extrêmement limité de l'ordre de quelques unités chaque année. On reprend, pour l'année 2015, trois sanctions qui ont été réalisées sur 2.500 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

La sanction, c'est avant tout un signal qui est mis en oeuvre de telle manière qu'il ne met pas en danger structurel le bénéficiaire concerné, rarement plus de 2 semaines et à cheval sur 2 mois. Quand sanction il y a, elle n'est appliquée que pour les personnes dont le bagage socio-culturel est tel que nous sommes devant des situations de manque total de collaboration par rapport à des capacités existantes.

L'hétérogénéité des publics des CPAS, comme des jeunes en décrochage, des mères de famille

monoparentales, des chômeurs exclus du bénéfice des allocations de chômage, des personnes sans abri, des primo-arrivants, ne maîtrisant souvent pas une des langues nationales, des ex-détenus, des personnes au parcours marqué par la toxicomanie ou des problèmes de santé mentale, etc, cela rend illusoire et non pertinent l'application de mesures univoques d'activation professionnelle.

La quasi-totalité des PIIS n'aboutissant pas font l'objet d'un fonctionnement en tiroirs. Un nouveau PIIS plus adapté aux capacités de l'intéressé est établi dans une démarche non pas de sanction mais de construction. Il est clair qu'au niveau du CPAS, la sanction restera vraiment l'exception.

Quant aux services à la communauté, la circulaire relative à la loi du 21 juillet 2016 qui modifie la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale généralise le PIIS aux plus de 25 ans et introduit le concept de services communautaires.

Le bénéficiaire du revenu d'intégration sociale doit également être disposé à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité ne l'en empêchent. Il est clair que cette dernière disposition est inapplicable dans une région qui connaît évidemment un taux de chômage structurel qui avoisine les 20 %. C'est une disposition qui concerne essentiellement la Flandre. Mais comme c'est une loi nationale, nous en subissons les conséquences aussi.

Au CPAS de La Louvière, nous préconisons une approche plus pragmatique qui consiste à permettre à des bénéficiaires qui le souhaitent et qui en ont la capacité à s'inscrire dans un processus d'insertion socio-professionnelle via un contrat Article 60 ou 61.

En concluant un contrat de ce type, la personne bénéficie d'un véritable contrat de travail dont la durée varie en fonction de son âge, avec un véritable salaire, et il récupère ensuite ses droits au chômage si bien sûr, à l'issue de son contrat, il n'a pas l'opportunité de trouver un contrat à durée déterminée ou un contrat à durée indéterminée.

Le service communautaire consiste à effectuer, sur une base volontaire, des activités contribuant de manière positive au trajet de développement personnel de l'intéressé et à la communauté.

La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires s'applique aux services prestés dans le cadre du service communautaire. Il est donc nécessaire que les dispositions de cette loi soient respectées.

Cela signifie que premièrement, le service communautaire doit être presté auprès d'une association de fait, de droit privé ou public sans but lucratif qui fait appel à des volontaires.

Deuxièmement, cela signifie qu'un service communautaire peut être presté auprès des organisations suivantes :

- asbl et asbl internationales,
- fondations d'utilité publique comme par exemple La Croix Rouge,
- des administrations publiques comme les communes, les CPAS, les écoles et les bibliothèques,
- une association de fait dirigée par au moins deux personnes,
- une division locale d'une coupole comme par exemple Vie Féminine, Femmes Prévoyantes, Associations de Seniors, etc.

En conséquence, il est clair qu'aucune activité dans des entreprises privées à caractère commercial ne pourra être envisagée.

Je réfute donc l'idée que le service communautaire soit une régression sociale sans précédent, dans la mesure où il ne peut être impulsé par le bénéficiaire que dans le cadre d'un volontariat qui l'épanouit.

Je m'étonne également de la base juridique sur laquelle s'appuient les opposants au PIIS, à savoir la convention 29 de l'Organisation Internationale du Travail puisqu'on ne peut pas assimiler le service communautaire à un travail, dans la mesure où il n'y a ni contrat de travail ni rémunération en échange d'un lien de subordination.

En conclusion, le PIIS doit être considéré comme un outil qui place des balises et objective la relation entre

le travailleur social et le bénéficiaire.

Je rejoins la Fédération des CPAS qui estime, et ce n'est pas contradictoire avec ce que je viens d'affirmer, qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement sur mesure. Je ne crois guère à la réussite du volet « services communautaires » de la nouvelle circulaire qui me semble en décalage complet avec les pratiques de l'insertion socio-professionnelle. Je ne vois pas donc pas l'intérêt pour la ville de La Louvière ou pour son CPAS de se déclarer « CPAS, hors Service communautaire ».

Merci de m'avoir écoutée.

**M.Gobert**: Merci, Madame Burgeon. Monsieur Bouchez?

<u>M.Bouchez</u>: Si je peux me permettre car je n'ai pas bien saisi sur le service communautaire. Si j'ai bien compris, pour le CPAS de La Louvière, vous trouvez que ce n'est pas un outil approprié et vous n'allez pas le faire?

<u>Mme Burgeon</u> - A partir du moment où la personne avec qui on a un contrat trouve qu'elle va s'épanouir en travaillant par exemple à La Croix-Rouge, que tout le monde connaît ici, si elle dit : « Moi, j'ai envie de faire du bénévolat, du volontariat à La Croix-Rouge ». Si ça lui permet de s'épanouir, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas y aller.

**M.Bouchez**: Mais ça ne se retrouvera pas dans son projet individualisé?

Mme Burgeon: On ne l'obligera jamais...

M.Bouchez: Cela ne se retrouvera jamais dans son Projet Individualisé d'Intégration Sociale?

**Mme Burgeon**: Sauf s'il le souhaite.

M.Bouchez: Les infos qu'on a par rapport au PIIS, ce sont des infos sorties de l'étude universitaire commandée par le SPP Intégration sociale, c'est que les gens, ils n'ont pas un rapport d'égalité avec l'administration. Dans cette étude, transparaît le fait qu'on a beau interviewer des usagers, des assistants sociaux, etc, ils disent tous la même chose, qu'il n'y a pas une véritable négociation sur le contenu du PIIS. L'usager, il se trouve en état de subordination.

Nous, c'est pour ça qu'on conteste l'efficacité du PIIS en tant qu'outil de travail d'accompagnement social.

Forcément, quand c'est votre dernier filet de protection, vous avez tendance à accepter tout ce qu'on vous propose en face; il y a un lien de subordination. Par rapport au service communautaire, sincèrement, au lieu de proposer ça, nous, on préférerait que nos autorités fassent de la question du travail plutôt un enjeu collectif plutôt que tout le temps mettre la pression sur les individus, et particulièrement sur les plus démunis.

On préférerait qu'on travaille d'abord – je terminerai par ça – à la création d'emplois de qualité dans des activités socialement et écologiquement utiles, qu'on crée des contrats temps plein à durée indéterminée et qui pourraient permettre aux gens de sortir carrément de la pauvreté et de la précarité sur le long terme. Pour nous, il faut renverser un peu les choses : mettre moins de pression sur les individus et refaire de la question de l'emploi un enjeu de société, une question collective.

**M.Gobert**: Merci, Monsieur Bouchez, pour votre intervention. Merci, Madame Burgeon, pour votre réponse.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Freddy BOUCHEZ souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur "le CPAS de la Ville de La Louvière sera-t-il un CPAS sans sanctions liées au PIIS et sans Service Communautaire ? ";

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article unique:** de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Freddy BOUCHER - "Le CPAS de la Ville de La Louvière sera-t-il un CPAS sans sanctions liées au PIIS et sans Service Communautaire ?.

5.- Personnel communal non enseignant - Allocation de fin d'année 2016 - Octroi

Le Conseil.

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale.

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale:

Vu l'article L1123 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que chaque année, le Conseil communal se prononce sur l'octroi de l'allocation de fin d'année

aux membres du personnel communal non enseignant;

Considérant que préalablement à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal, il a été présenté en séance du comité de concertation Ville/CPAS du 14/09/2016 ainsi qu'en réunion du comité particulier de négociation du 06/10/2016;

A l'unanimité,

#### Décide:

<u>Article unique</u>: D'accorder une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel non enseignant dont le montant, pour 2016, est composé comme suit :

1° une partie forfaitaire égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente , augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée.

Pour 2016, elle est donc égale à 363,7213 x indice-santé d'octobre 2016 / 102,27( indice - santé d'octobre 2015 ).

2° une partie variable égale à 2.5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée.

6.- <u>Personnel communal non enseignant - Département de l'Enseignement et de la Formation (DEF) - Modification des cadres, statuts et monographies</u>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil communal adoptait les nouveaux cadre, statuts et monographies du Département de l'enseignement et de la Formation (DEF);

Considérant qu'afin de conserver son attractivité pour un département exigeant savoir spécifique, connaissance de l'organisation et impliquant de nombreuses responsabilités, un poste d'Inspecteur général (A7sp) avait été créé et des dérogations mises en place (recrutement accessible à ce poste) mais qu'en raison du nouvel organigramme de l'administration, il convient d'opérer un équilibre entre les fonctions dirigeantes des différents départements

Considérant qu'il apparaît en effet que la réorganisation du département ne rend plus nécessaire un tel grade et qu'il en est de même pour le poste de coordinateur pédagogique;

Considérant que les modifications sont les suivantes :

## Cadre

- suppression de l'échelle d'Inspecteur général A7 au profit d'un poste de Directeur administratif A5, pouvant évoluer par promotion vers un poste de 1er Directeur administratif A6. Le nombre d'emploi est globalisé entre A5 et A6 (maintien d'un poste au cadre)
- suppression de l'échelle A5sp pour le poste de coordinateur pédagogique, au profit d'une échelle A3sp avec la possibilité d'évolution de carrière vers l'échelle A4sp

## Statut pécuniaire du personnel pédagogique

- adaptation de l'échelle pour le poste de coordinateur pédagogique (suppression de l'A5sp au profit d'une échelle A3sp)

### Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont modifiées conformément au cadre. L'accès par recrutement est conservé pour les deux postes afin de permettre de pourvoir à ces postes, compte tenu des effectifs en interne (faible voilure hiérarchique), de même que l'ouverture à d'autres diplômes justifiée par la spécialisation du département en matière d'enseignement. Les conditions d'accès au poste de Directeur administratif A5 sont alignées sur l'appel en cours en 2016

## **Monographies**

Celles-ci sont adaptées sur base des dernières monographies établies pour ces fonctions par la Cellule projets RH;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point n'a pas été soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu notamment l'absence d'incidence sur le budget et la gestion du Centre public d'action sociale;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation du 6 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord:

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Supérieur de Concertation du 6 octobre 2016, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un avis favorable unanime;

Considérant que vu l'absence d'impact financier, aucun avis de légalité du Directeur financier n'a été remis;

Considérant les modifications reprises en annexe;

A l'unanimité,

### DECIDE:

<u>Article 1</u>: de modifier les cadre, statuts et monographies de fonction du Département de l'Enseignement et de la Formation (DEF) en vue d'adapter les échelles et fonctions d'Inspecteur général et de Coordinateur pédagogique au nouvel organigramme de l'administration, comme repris en annexe.

<u>Article 2</u> : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et prendra effet à dater du 1er jour du mois suivant l'approbation des autorités de tutelle.

### 7.- IC IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 novembre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2016 relative à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO, du 02 juin 2016;

Considérant que par un courrier, en date du 30 septembre 2016, l'Intercommunale IMIO nous informe de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire (18h00) et d'une Assemblée générale extraordinaire (19h30), le jeudi 24 novembre 2016 à l'Hôtel Charleroi Airport - 115 Chaussée de Courcelles - 6041 Gosselies;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale (ordinaire/extraordinaire) de l'Intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIIO du 24 novembre 2016;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressés par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) est le suivant:

- 1. Présentation des nouveaux produits;
- 2. Evaluation du plan stratégique 2016;
- 3. Présentation du budget 2017;
- 4. Désignation des administrateurs;
- 5. In house, information sur la représentation des membres au seindu Conseil d'administration;
- 6. Clôture.

Considérant que le quorum n'a pas été atteint à l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016;

Considérant dés lors qu'une seconde Assemblée générale extraordinaire se tiendra également le 24 novembre 2016 à 19h30 avec comme ordre du jour:

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2016 a approuvé le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016;

Considérant que l'Intercommunale IMIO nous informe que les délibérations des conseils sur les points de l'ordre du jour adressées pour l'Assemblée générale du 02 juin 2016 seront prises en compte pour les votes lors de cette Assemblée générale du 24 novembre 2016;

Considérant que le Conseil communal doit uniquement se positionner sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

A l'unanimité,

### DECIDE:

Article 1: d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO:

- 1. Présentation des nouveaux produits;
- 2. Evaluation du plan stratégique 2016;
- 3. Présentation du budget 2017;
- 4. Désignation des administrateurs;
- 5. In house, information sur la représentation des membres au seindu Conseil d'administration;
- 6. Clôture.

**Article 2:** d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 24 novembre 2016.

**Article 3:** de prendre acte que le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016, une seconde assemblée générale extraordinaire est organisée le 24 novembre 2016 et que la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 - Approbation du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016, est prise en compte.

**Article 4:** de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO.

8.- <u>Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2016</u>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 112 quater de la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 28 septembre 2016 - Service technique - Prime outils - Décision;

Considérant que conformément à l'article 112 quater de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet par courriel, en date du 04 octobre 2016, la délibération du CAS du 28 septembre 2016 - - Service technique - Prime outils - Décision;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal;

Considérant qu'ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire.

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1:** d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 28 septembre 2016 - Service technique - Prime outils - Décision.

**Article 2:** de transmettre la présente délibération au CPAS.

9.- <u>Service Etat civil - Modification de l'article 7 du règlement communal sur les cimetières - Horaires d'accès pour les véhicules</u>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les cimetières et son article 7;

Considérant qu'actuellement, les cimetières sont accessibles en voiture de 9h00 à 15h30 sauf le samedi et le dimanche.

Considérant que seul le cimetière de Jolimont est inaccessible aux véhicules en tout temps. L'horaire d'accès pour les piétons est calqué sur celui des parcs à conteneurs dont les agents assurent l'ouverture et la fermeture afin d'éviter les actes de vandalisme.

Considérant que tous les autres cimetières sont accessibles à pied 365/365 et 24h/24.

Considérant qu'en fonction des enterrements et des préparations (creusement de fosses,...) il n'est pas possible d'avoir quotidiennement un fossoyeur dans chaque cimetière et ce phénomène s'accentue en période de congés.

Considérant que l'ouverture et la fermeture des cimetières sans agent est assurée par le brigadier.

Considérant qu'il est difficile que plusieurs cimetières soient ouverts et fermés par une seule personne en même temps.

Considérant qu'il faut également tenir compte de la densité de circulation (l'heure de fermeture coïncide avec les sorties d'écoles).

Considérant qu'en conséquence, il est proposé de retarder l'ouverture de 30 minutes soit 9h30 et d'avancer d'une heure la fermeture soit 14h30;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article Unique : d'autoriser la modification de l'article 7 du règlement communal sur les cimetières relatif aux horaires d'accès, à nos cimetières par des véhicules privés, à savoir 9h30 et 14h30 au lieu des dispositions actuelles prévues qui sont de 9h00 et 15h30.

10.- <u>Service Juridique - Convention médiateur SAC</u>

<u>M.Gobert</u>: Le point 10 concerne la convention médiateur SAC. Par rapport à cette convention médiateur SAC, vous savez, et nous en avons d'ailleurs déjà traduit certaines décisions dans notre règlement communal de police, que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives définit la médiation locale comme étant une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou parfois d'apaiser le conflit.

Il s'agit d'une des deux mesures alternatives à l'imposition d'une amende administrative : il y a la prestation citoyenne et la médiation locale. Dans ce cadre, tant la prestation citoyenne que la médiation locale doivent être expressément reprises dans le règlement communal. C'est effectivement ce que nous avons.

Pour les contrevenants majeurs, la médiation reste, tel que c'était déjà le cas précédemment, mais il faut savoir qu'elle n'est pas obligatoire pour les mineurs.

Le SPP Intégration sociale a proposé à 30 villes belges de prévoir de les doter d'un financement permettant l'engagement d'un médiateur SAC. Jusqu'à présent, nous n'avions pas signé cette convention, mais nous souhaitons maintenant y passer - nous sommes, je crois, la dernière ville en Belgique à ne pas l'avoir fait – nous permettant d'engager ainsi ce médiateur. Je crois que c'est une fonction complémentaire et intéressante dans le cadre des amendes administratives et l'extension du champ des amendes administratives.

Il faut savoir également que nous avons la possibilité de passer des conventions avec des villes voisines, des conventions intercommunales pour que le service que rendra ce médiateur puisse être étendu à d'autres villes ou communes voisines.

Je vous cède la parole. Monsieur Resinelli?

**M.Resinelli**: Merci. Simplement quelques questions pour éclaircir la situation. Aujourd'hui, à l'heure actuelle, la possibilité de médiation n'existe pas encore, donc grâce à cette convention...

**M.Gobert**: C'est ça.

**M.Resinelli**: C'est un chiffre dont on a déjà eu connaissance, mais au niveau du nombre de sanctions administratives communales par an, c'est quand même fort appliqué déjà ou bien?

M.Gobert: Les amendes administratives, elles existent depuis de nombreuses années. Ici, il y a eu l'extension du champ d'application des amendes administratives. Notre règlement a été voté depuis le 1er janvier 2016 pour une partie qui concerne le stationnement sur trottoir, stationnement illégal. Tout ça a été dépénalisé et c'est maintenant dans le champ communal.

<u>M.Resinelli</u>: OK. La question que je me pose en fait, c'est étant donné qu'on aimerait bien faire cette convention avec un maximum de communes de l'arrondissement judiciaire de Mons.

**M.Gobert**: On n'a pas le choix.

**M.Resinelli**: C'est d'office par arrondissement judiciaire?

M.Gobert: Oui.

**M.Resinelli**: Cette personne ne va pas être débordée?

**M.Gobert** : Laissez-la arriver avant d'imaginer qu'elle soit débordée !

M.Resinelli : C'est louable ! C'est très bien de faire partie de cette convention.

<u>M.Gobert</u>: Je crois que c'est un réel plus. On est vraiment dans la dimension pédagogique aussi de la sanction. Je crois que c'est intéressant.

Un instant, Monsieur Liébin, parce que Monsieur Hermant a demandé la parole.

M.Hermant: On avait dénoncé effectivement, mais pas que nous au niveau du PTB, des associations, la

Ligue des Droits de l'Homme également, cette justice de shériff qui était des sanctions administratives communales. Effectivement, je pense que c'est bien qu'il y ait ce genre de service puisque ça revoit un peu cette justice de shériff puisque c'est plutôt aller voir la personne et essayer de trouver une médiation, essayer que la faute soit réparée, etc.

Cela n'enlève pas le fait que c'est quand même un service qui devrait être rendu par la justice qui est maintenant mis sur le dos des communes. Là-dessus, je trouve qu'il n'y a pas vraiment d'avancée, je trouve ça vraiment dommage et ça ne répond pas encore à ce problème. C'est ça que je voulais mettre en avant.

<u>M.Liébin</u>: Par curiosité intellectuelle, est-ce qu'on pourrait mieux préciser le rôle de ce nouveau médiateur par rapport à celui de l'agent sanctionnateur qui fonctionne au niveau de la Province et auquel la commune a délégué un certain nombre de missions?

<u>M.Gobert</u>: Le Fonctionnaire sanctionnateur, par analogie, on pourrait dire que c'est un petit Juge de Paix dans les limites des compétences qui sont les siennes et par rapport aux matières que nous gérons. Il est là pour appliquer la sanction, mais il peut activer le processus de médiation spontanément. Quand il estime que l'amende ou l'avertissement ou le classement sans suite, c'est selon, ne s'indique pas, il peut effectivement activer le processus de médiation. C'est principalement lui d'ailleurs qui sera le « pourvoyeur » du médiateur.

Excusez-moi, mais je souhaitais aussi demander votre accord – je l'ai perdu de vue en début de Conseil – sur des notes (ce sont des précisions) que vous avez reçues pour la MB 2 et également une note explicative pour le huis clos pour la filiale Louvexpo. Je ne sais pas si vous l'avez vu mais vous avez ces notes sur votre bureau.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives définit la médiation locale comme étant une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit. Il s'agit d'une des deux mesures alternatives à l'imposition d'une amende administrative (la prestation citoyenne et la médiation locale). Tant la prestation citoyenne que la médiation locale doivent être expressément reprises dans le règlement communal;

Considérant que pour les contrevenants majeurs, la médiation reste - tel que c'était déjà le cas - facultative. Elle est par contre obligatoire pour les mineurs;

Considérant que dans le cadre de la médiation locale, les communes peuvent faire appel à un médiateur ou à un service de médiation spécialisé;

Considérant que la Convention avec le SPP Intégration Sociale impose que le médiateur possède un diplôme universitaire en droit ou en criminologie;

Considérant qu'au plus tard deux ans après son entrée en fonction, chaque médiateur doit suivre une formation de minimum 20 heures durant laquelle seront abordés les principes généraux du droit pénal, la médiation, la législation relative aux SAC, et la gestion de conflits;

Considérant qu'en plus de la médiation, le médiateur local est également chargé de remettre un avis sur la politique locale de prévention des nuisances, de déterminer des modalités de la prestation citoyenne

accomplie par les mineurs en cas de refus ou d'échec de la médiation, de rédiger des rapports d'activités et d'effectuer le suivi d'actions, d'initiatives et de réglementations ayant un impact sur la politique de prévention et de sécurité des autorités locales et supra-locales ;

Considérant que le médiateur local travaille toujours de manière indépendante du fonctionnaire sanctionnateur. Il doit accomplir ses tâches dans le respect des 5 principes généraux de la médiation locale : libre consentement, confidentialité, transparence, neutralité et indépendance;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, le médiateur exerce un certain nombre de tâches déterminées par l'arrêté royal du 28 janvier 2014. Il s'occupe donc :

- De l'élaboration et du suivi de toutes les étapes des procédures de médiation, à la demande du Fonctionnaire Sanctionnateur.
- De l'éventuel choix et de la détermination des modalités de la prestation citoyenne accomplie par les mineurs, en cas de refus ou d'échec de la médiation.
- De la participation en tant que médiateur à la politique locale de prévention des incivilités. De la rédaction de rapports d'activités de sa propre initiative ou sur demande des autorités communales. Ces rapports, validés par les autorités communales, seront transmis au Service Politique des grandes Villes du SPP Intégration Sociale.

Du suivi d'actions, d'initiatives et de réglementations qui ont un impact sur la politique de prévention des autorités locales et supra-locales.

Considérant que les communes qui engagent un médiateur mis à disposition d'autres communes pourront bénéficier d'un subside de la task-force SAC du SPP Intégration sociale ;

Considérant que la Ville de La Louvière avait introduit sa candidature dans le cadre du projet proposé par le service Fédéral Politique des Grandes Villes du SPP Intégration Sociale et de bénéficier d'une subvention pour la mise en œuvre de cette mesure;

Considérant que la Ville a été retenue et peut donc prétendre à une subvention qui s'élève à un maximum 53 600€ :

Considérant qu'une convention doit donc est établie entre l'Etat Fédéral et la Ville de La Louvière. Cette convention vise à faciliter l'application par les Villes et Communes, des dispositions légales et réglementaires relatives aux sanctions administratives communales ;

Considérant que les grands points de cette convention sont les suivants :

- La Ville s'engage à affecter le poste de médiateur à la mise en place de l'application de la procédure de médiation.
- Afin que le médiateur puisse exercer sa mission au niveau de l'arrondissement judiciaire de Mons, la Ville s'engage à conclure des partenariats avec les Villes et Communes volontaires (par des conventions intercommunales).
- Mise à disposition par la Ville d'un local adapté et d'un support administratif nécessaire. La Ville s'engage également à laisser le temps nécessaire au médiateur pour participer aux réunions d'échange.
- L'Etat fédéral s'engage à offrir à la Ville un soutien méthodologique et organisera des réunions d'échange d'expérience.
- L'Etat fédéral s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du médiateur, ainsi que les frais de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'exercice de sa fonction (max 53 600€ par an).
- La Ville s'engage à rembourser à l'Etat fédéral les montants qui n'auront pas été utilisés ou employés.
- La durée de la convention est annuelle. Elle peut être reconduite moyennant la signature d'une nouvelle convention.

Considérant qu'en ce qui concerne la formation supplémentaire prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014, elle peut être organisée par le SPP Intégration Sociale ou être dispensées par les écoles provinciales ou

régionales d'administration ou par un organisme de formation reconnu par la Commission fédérale de médiation :

A l'unanimité,

### **DECIDE**:

Article unique : d'approuver le projet de convention prise entre l'Etat fédéral et la Ville de La Louvière, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

# 11.- <u>Finances - Modification budgétaire n°2 de 2016 des services ordinaire et extraordinaire</u>

**M.Gobert**: Nous passons à la modification budgétaire n° 2. Ces documents vous ont été présentés en commission. Cette modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016, qui est soumise ce soir à votre décision, génère, comme vous avez pu le voir, un résultat global de plus de 17.300.000 euros, ce qui représente tout de même 1.500.000 euros de plus que le budget initial 2016. Nos réserves s'élèvent donc à 15.500.000 euros, soit également 1.500.000 euros de plus par rapport au budget initial 2016.

Je vous résume succinctement les éléments de compensation qui influencent ce résultat. Il y a d'une part la récupération des crédits de personnel qui représentent 1.800.000 euros.

C'est la conséquence notamment de recrutements que l'on budgétise sur une année complète mais qui ne sont pas tous réalisés le 1er janvier de l'année, parfois aussi des agents qui sont en maladie ou en prestations réduites.

Les dépenses de fonctionnement sont réduites elles de plus de 700.000 euros grâce à la surveillance permanente que nous réalisons au travers notamment de notre cellule Monitoring.

Les dépenses de transfert, elles, prévoient le financement récurrent de la Régie Communale Autonome à concurrence de 400.000 euros, ce qui correspond à ses besoins de fonctionnement annuels.

Pour éviter que les crédits ne tombent au compte et se retrouvent dans les résultats des exercices antérieurs, nous procédons à un recalcul des besoins réels en cours d'année. Cet exercice nous permet ainsi de réaffecter des volumes budgétaires soit à des besoins nouveaux, soit à la constitution de provisions pour couvrir les risques identifiés ou des projets futurs.

L'évolution de la situation nous incite à mener une profonde réflexion sur la manière d'estimer les crédits au budget et sur le suivi permanent de leur évolution. Comme le suggère d'ailleurs notre Directeur Général, je pense qu'il est utile que nous puissions revoir nos méthodes d'évaluation afin d'éviter de tels écarts; c'est effectivement une tâche à laquelle nos services ont déjà commencé à s'atteler d'ailleurs.

Avec le CRAC que nous rencontrons régulièrement, nous nous sommes mis d'accord sur un second tour de discussion sur le sujet qui devrait aboutir pour les travaux de la première modification budgétaire 2017, en accord avec les conseillers du CRAC.

En conclusion, comme vous pouvez le constater, le Collège communal maintient le cap budgétaire et maîtrise la trajectoire. La ville continue à garder sa capacité d'intervention grâce à un résultat cumulé important et un volume de provisions qui ne faiblit pas.

Nous espérons encore améliorer la situation via une remise en chantier de nos méthodes de prévisions, mais nous pouvons nous féliciter – j'espère que vous aussi d'ailleurs – d'avoir pu maintenir l'équilibre pendant cette mandature malgré un contexte budgétaire que l'on sait particulièrement difficile pour les communes en général et pour La Louvière en particulier.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention pour cette modification budgétaire ? Monsieur Hermant ?

<u>M.Hermant</u>: Deux questions. La première : je vois qu'il y a une récupération de dépenses non engagées pour absence pour maladie du personnel de 1.783.000 euros. C'est plus ou moins une trentaine d'équivalents temps plein, ça me paraît énorme.

M.Gobert: Il y a plusieurs explications à ça. C'est un cumul de phénomènes, le premier étant quand on prévoit des crédits dans un budget pour engager du personnel, on les prévoit pour une année complète. Les procédures de recrutement, de sélection et autres font qu'on ne sait matériellement pas engager quelqu'un au 1er janvier de l'année, donc ce sont des crédits qui sont effectivement à récupérer pour la période où l'agent n'a pas été là. Vous avez des agents qui sollicitent des pauses carrières, 1/5e temps, 1/4e temps, mi-temps, 1/3e temps et qui ne sont pas toujours remplacés. Cela dépend des fonctions et des services. Voilà une deuxième source, la troisième étant des agents contractuels, puisque pour les statutaires, quand un agent statutaire est en maladie, il reste à charge à 100 % de la ville. Pour les agents contractuels non statutaires, après 30 jours, c'est la mutuelle qui les indemnise.

La période où il est en maladie, pris en charge par la mutuelle, nous ne payons pas le salaire, sachant que notre plan de gestion prévoit qu'on ne remplace pas avant trois mois. Malgré cela, nous le faisons. A un certain moment, pour le bon fonctionnement du service, nous dérogeons à ce principe qui nous est, de manière linéaire, imposé par le CRAC, mais en le motivant, on peut effectivement déroger à ce principe. Le cumul de ces différents phénomènes que je viens d'évoquer génère cette somme, mais sur une masse salariale qui est quand même très importante et qui se chiffre en dizaines de millions.

**M.Hermant**: J'avais compris en fait, lors de la présentation du budget, que les absences pour maladie étaient déjà prises en compte. J'avais compris ça dans la présentation.

**M.Gobert**: Pas dans ce budget-ci. On l'avait fait avec l'accord du CRAC sous forme d'une recette fictive de 3 % dans l'exercice 2015. Là, on avait eu la possibilité de le faire une fois.

<u>M.Hermant</u>: OK. Ma deuxième question, c'est par rapport aux surveillances et garderies. Il y a une diminution des rentrées de 7.400 euros. Est-ce que ça veut dire qu'il y a eu moins de présences dans les garderies suite à l'augmentation des frais de garderie, par exemple ? Est-ce qu'il y a une raison pour ça ?

**M.Gobert** : Non, globalement, ça se stabilise, mais ce n'est jamais qu'une prévision budgétaire. Vous parlez par rapport au budget, cette différence ?

**M.Hermant**: Par rapport à la modification budgétaire ici, les recettes de prestations.

<u>M.Gobert</u>: Oui, c'est par rapport aux prévisions budgétaires. Vous savez, le budget, ce n'est jamais que prévisionnel sur des sommes importantes. 7.000 euros, c'est une somme importante mais peu significative par rapport à l'ensemble du projet.

M.Hermant: Merci.

**M.Gobert**: On peut voter sur cette modification budgétaire? C'est l'unanimité? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale :

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

### Décentralisation :

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2016;

Vu la délibération du 1er février 2016 par laquelle le Gouvernement wallon réforme le budget initial 2016 ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil communal a voté la 1ère modification budgétaire de 2016 des services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la délibération du 18 août 2016 par laquelle le Gouvernement wallon approuve la 1ère modification budgétaire de 2016 des services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2016 doivent être révisées ;

Considérant la proposition de 2ème modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2016 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté au Comité de Direction en date du 25 août 2016 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis du Directeur financier tel que prévu par l'article L1124-40 §1 3° du CDLD:

"La présente MB intègre les ajustements utiles en fonction de la réalité à ce stade d'avancement de l'année avec constitution en parallèle de provisions visant notamment à permettre la finalisation des dossiers concernés au cours du prochain exercice mais également d'anticiper des augmentations de postes potentielles en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

Ces travaux s'inscrivent également dans une démarche de suivi apporté aux conclusions des analyses menées par le CRAC au niveau du compte 2015 et plus particulièrement pour ce qui concerne les recettes de prestations, de transferts et les dépenses de fonctionnement."

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2016 de proposer au Conseil communal, en séance du 24 octobre 2016, d'intégrer le crédit budgétaire complémentaire suivant :

104/744-51 /20166052 - Projet "marque La Louvière" - Acquisition de cubes - 10.500,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2016 de proposer au Conseil communal, en séance du 24 octobre 2016, d'intégrer le crédit budgétaire complémentaire suivant :

104/741-98 /20160500 - Divers services - Acquisition de mobilier - 5.000,00 € - Financement par emprunt

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2016 de proposer au Conseil communal, en séance du 24 octobre 2016, d'intégrer les crédits budgétaires complémentaires suivants :

124/812-51 /20166053 - DIHECS 2015 - Souscription capital IDEA - 463,87 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

877/812-51 /20166054 - Secteur historique 2014 - Assainissement bis - Souscription capital IDEA - 46.106,48 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

877/812-51 /20166055 - Secteur historique 2015 - Assainissement bis - Souscription capital IDEA - 50.659,12 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2016 de proposer au Conseil communal l'intégration, en 2ème modification budgétaire de 2016 – services ordinaire et extraordinaire, des modifications, relatives à la PGV 2016, suivantes :

- 12404/12401-02 CONTRAT DE VILLE APC -PGV axe quartiers  $5.820,00 \in$
- 12404/33201-03 CONTRAT DE VILLE L-CARRE - 5.044,78 €
- 12404/465-48 PROJET CONTRAT DE VILLE - 10.864,78 €
- 12480/512-51 /20166048 PGV 2016 - L² - Subside d'investissements + 2.000,00 € - Financement par subside
- 12480/724-60 /20160016 PGV 2016 - Rue Kéramis 26 – Aménagements + 9.000,00 € - Financement par subside

A l'unanimité,

### DECIDE:

Article 1 : d'intégrer, dans la 2ème modification budgétaire de 2016 des services ordinaire et extraordinaire, les crédits budgétaires suivants :

- 104/744-51 /20166052 Projet "marque La Louvière" Acquisition de cubes 10.500,00 € Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
- 104/741-98 /20160500 Divers services Acquisition de mobilier 5.000,00 € Financement par emprunt
- 124/812-51 /20166053 DIHECS 2015 Souscription capital IDEA 463,87 € Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
- 877/812-51 /20166054 Secteur historique 2014 Assainissement bis Souscription capital IDEA 46.106,48 € Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
- 877/812-51 /20166055 Secteur historique 2015 Assainissement bis Souscription capital IDEA 50.659,12 € Financement par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

- 12404/12401-02 CONTRAT DE VILLE - APC -PGV axe quartiers
  - 5.820,00 € 12404/33201-03

CONTRAT DE VILLE L-CARRE

- 5.044,78 €
- 12404/465-48

PROJET CONTRAT DE VILLE

- 10.864,78 €
- 12480/512-51 /20166048

PGV 2016 - L<sup>2</sup> - Subside d'investissements

- + 2.000,00 € Financement par subside
- 12480/724-60 /20160016

PGV 2016 - Rue Kéramis 26 – Aménagements

+ 9.000,00 € - Financement par subside

Article 2 : de modifier le budget communal conformément aux indications portées au tableau ci-dessous de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
BI / MB précédente	137.812.778,13	121.234.461,07	16.578.317,06
Augmentation	2.126.030,26	2.995.701,59	-869.671,33
Diminution	1.303.310,10	2.968.030,13	1.664.720,03
Résultat	138.635.498,29	121.262.132,53	17.373.365,76

Article 3 : de modifier le budget communal conformément aux indications portées au tableau ci-dessous de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
BI / MB précédente	83.639.800,54	82.203.145,50	3.436.655,04
Augmentation	6.433.214,51	6.523.821,66	- 90.607,15
Diminution	16.089.886,76	15.970.969,66	- 118.917,10
Résultat	73.983.128,29	70.755.997,50	3.227.130,79

# 12.- Finances - Rapport annuel 2015 du Directeur financier

<u>M.Gobert</u>: Vous avez également le point suivant qui est le rapport annuel de notre Directrice financière qui vous a été présenté en commission. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention? Monsieur Van Hooland?

<u>M.Van Hooland</u>: Merci. C'est avec le plus grand intérêt que nous nous sommes penchés sur ce rapport. Celui-ci se divise en différents chapitres. Nous y mettrons donc les observations et les questions suivantes par ordre desdits chapitres.

Nous aborderons d'abord le rapport sur la mission d'avis. De celui-ci, nous retiendrons tout d'abord l'appel lancé sur le manque de moyens humains et l'absence de juriste. Il est cité ainsi dans ce rapport que la prérogative d'avis n'a pas été assortie de moyens humains et génère de facto certains ralentissements, principalement au niveau du contrôle des dossiers de paiement.

De même, on retrouve également que la Division financière ne compte pas de juriste, alors que les dossiers juridiques se multiplient et se complexifient. Nous estimons donc, au CDH, qu'il serait judicieux de répondre à cette demande, afin de garantir l'efficacité, la rapidité et l'autonomie de la Division financière car de par son rôle de garante de la bonne et légale utilisation des deniers publics, cette dernière remplit une mission de première importance.

Les principales remarques adressées en matière d'avis sur les marchés publics, sur les avis émis, confirment

l'importance de son rôle : souligner les anomalies dans les cahiers des charges, vérification des motivations légales ou encore l'insertion de clauses pour lutter contre l'occupation de travailleurs de pays tiers à l'Union européenne en séjour illégal.

La surcharge de travail de la Division financière a ainsi empêché la possibilité de remettre des avis d'initiative, ceux-ci pouvant pourtant contribuer au contrôle interne. Rappelons donc l'analyse de la charge psycho-sociale effectuée en 2013 dans laquelle on pointe, je cite : « déséquilibre entre les demandes et les ressources et une incohérence entre rapidité, qualité et fiabilité. »

Lorsqu'on couple cette analyse à la constatation que certains avis sont parfois demandés par le Collège avec un délai raboté à 5 jours, on prend conscience d'une certaine pénibilité du travail dans un domaine sensible de la mission du service public.

Vient ensuite le chapitre dédié à l'évolution passée et future des budgets. Nous nous sommes intéressés à une rubrique en particulier : l'entretien des voiries et des trottoirs, le sujet de l'entretien régulier du patrimoine communal étant pour nous un élément indispensable de gestion en bon père de famille.

Régulièrement, les rubriques « Entretien des voiries et trottoirs » ou « Réparations ponctuelles » sont inférieures au budget annoncé et sont reconduites à l'année suivante. Je prends un exemple : entre la comparaison des dépenses de 2014 et 2015, nous comptons 150.000 euros non attribués faute de crédits et reportés au budget 2016 (ça se trouve à la page 40 du rapport). Nous comptons aussi des réparations ponctuelles de voiries reportées au budget 2016 pour un montant de 100.000 euros. Ce qui vient d'ailleurs confirmer, et encore dans la modification budgétaire ici, qu'on a raboté de 225.000 euros pour l'ajustement budgétaire, ce même type de ligne de crédit. D'où cette question : le budget de réparations des voiries et trottoirs est-il celui qui est sabré en premier pour réaliser les ajustements budgétaires nécessaires ?

Les montants annoncés lors des budgets sont-ils destinés à rassurer les citoyens sur les routes trouées et les trottoirs mal en point ?

Vient ensuite le très intéressant chapitre sur les projections budgétaires quinquennales. Ce chapitre nous donne les grandes lignes des finances communales d'ici à l'horizon 2021. Le moins que l'on puisse dire est que ce dernier ne nous rassure pas. Pourquoi ? Tout d'abord, les budgets 2017 à 2021 présenteraient, si aucune mesure n'est prise, un résultat systématiquement négatif allant jusqu'à moins 2 millions d'euros à l'horizon 2021. Bien évidemment, des mesures seront prises pour faire face à la situation. Mais ces mesures, regroupées sous le nom de « plan de gestion », ne sont pas sans nous inquiéter.

A partir de 2017, on ne remplacera à nouveau plus qu'un départ à la pension sur trois. Nous, humanistes, y voyons un réel risque d'asphyxie des services publics. Les conclusions du rapport parlent d'ailleurs d'équilibre précaire car la majorité des économies semblent difficilement tenables à moyen terme. A cet inquiétant tour de vis s'ajoutent des taxes non encore votées sur les parkings. En 2017 et en 2018, des aides exceptionnelles de la Région pour respectivement 866.000 et 433.000 euros.

Si le report des bonis permet de tempérer les craintes, signalons quand même une fonte inquiétante du résultat global passant de 16 millions en 2016 à 6 millions en 2021. Ajoutons également que ces chiffres ne prennent pas en compte une possible dégradation économique et sociale liée à des facteurs conjoncturels imprévisibles. Quelle évolution future de la dotation au CPAS ? A-t-on une évolution sûre de l'IPP ?

Ces chiffres cachent des réalités inquiétantes à nos yeux. Quels seront encore les moyens d'actions disponibles pour une ville comptant près de 20 % de chômeurs et dont une personne sur trois vit en-dessous du seuil de pauvreté ? Quelle qualité d'emploi pour les fonctionnaires en place dans ce contexte de réduction des moyens humains ? Quelles répercussions enfin sur le redéploiement économique et sur l'image de la ville ? Merci.

**M.Gobert**: Monsieur Van Hooland, j'enregistre vos différentes remarques sur le rapport de notre Directeur financier, mais peut-être quelques éléments d'information que je peux vous communiquer. C'est vrai que si vous avez vu des crédits qui ont été récupérés – je l'ai expliqué dans la présentation de cette modification budgétaire n° 2 que vous avez votée juste avant – l'objectif a été de faire en sorte que des crédits qui avaient

été inscrits à l'ordinaire puisque c'est de ça qu'il s'agit ici, on parle d'entretien, ça relève du budget ordinaire, nous avons raclé au maximum les non-dépenses au moment de la clôture de la modification budgétaire.

La raison est très simple : si nous ne le faisons pas et que la dépense n'a pas été engagée avant le 31 décembre de l'année, ces sommes – c'est valable pour toutes les dépenses de l'ordinaire – sont versées dans le boni des exercices antérieurs.

Ce boni des exercices antérieurs, nous ne pouvons pas l'utiliser, nous sommes en incapacité technique de l'utiliser.

Vous le savez, il est très important, il est je crois de l'ordre de 18 millions à l'heure où je vous parle.

Plutôt que de se battre pour parfois simplement équilibrer des budgets, alors que dans le même moment, on ne ferait pas l'exercice que je viens de vous décrire, ce serait un peu schizophrénique. Effectivement, quand nous ne sommes pas certains de pouvoir attribuer – cela a été le cas ici et l'an dernier aussi – un marché avant le 31 décembre et surtout de pouvoir engager, on reporte, on retire l'argent de l'ordinaire et on le réinscrit dans le budget suivant, ce qui sera le cas et vous verrez, vous ne serez pas déçus. Dans le budget 2017 pour lequel on est occupé à finaliser le travail, vous verrez qu'il y a des sommes considérables une fois de plus. Vous voyez les 200.000 qu'on a enlevés mais vous ne voyez pas les millions qu'on a investis parce que là, ils n'apparaissent pas.

Je peux vous assurer qu'on n'a jamais investi autant à la ville de La Louvière que depuis deux mandatures, certainement trois, mais au moins deux, et surtout cette mandature-ci grâce aux fonds d'investissements que le Ministre Furlan a initiés et au droit de tirage que nous avons pour un montant de 2 millions d'euros chaque année. Nous sommes dans le peloton de tête des villes wallonnes qui valorisons au mieux les subsides wallons. Je crois que ça, il faut le saluer. Ce sont des millions d'euros qui seront investis à l'échelle de la mandature, dépassant même les 10 millions d'ailleurs, tous investissements confondus en termes routiers, et je ne parle même pas des abords et des trottoirs.

Rassurez-vous, l'entretien des espaces publics est une priorité. Nous sommes conscients comme vous qu'il y a des besoins énormes qui doivent être rencontrés par rapport aux attentes légitimes du citoyen, et nous ne comptons pas effectivement baisser la garde par rapport à ça. C'est justement pour pouvoir mieux les investir demain que nous les récupérons à la modification budgétaire parce que des marchés ne peuvent pas être attribués, par exemple.

Vous évoquez la problématique du personnel. Vous savez que nous sommes soumis à la tutelle du CRAC. C'est un peu notre belle-mère financière, si je peux m'exprimer ainsi, et que nous avons, avec difficulté, pu faire passer pendant deux ans, en 2015 et en 2016, la dérogation à un remplacement sur trois départs; vous pouvez le voir dans les budgets antérieurs.

Nous avons fait sauter ce verrou contre l'avis du CRAC – je vous le dis franchement – en 2015 et 2016, nous avons maintenu un départ = un engagement. Au-delà de cela, voyez quand même aussi que dans l'effectif communal, au-delà de cette mesure qui a été appliquée précédemment et qui le sera aussi en 2017, le volume de l'emploi, le nombre d'emplois, n'a pas diminué malgré cette mesure.

Tout ça pour dire que le volume de l'emploi, nous y sommes comme vous fort attentifs. Certes, si on pouvait faire plus, on le ferait. Je vous le dis, on a eu des combats épiques avec le CRAC par rapport à cela. Nous avons pu maintenir le volume de l'emploi. Comment faisons-nous ? Tout simplement, en valorisant au maximum les subsides. Voyez le médiateur pour lequel vous avez marqué un accord aujourd'hui, il n'est pas prévu dans le plan d'embauche mais il y a un subside de 53.000 euros qui vient du Fédéral et nous le valorisons.

Evidemment qu'on doit le faire, c'est la gestion de bon père de famille, mais nous le faisons ainsi avec des emplois dans le cadre du plan de cohésion sociale, avec des emplois dans le cadre de la politique des grandes villes, avec des emplois APE, des Maribel. Chaque fois qu'il y a des opportunités, conscients comme vous des besoins dans tous les services, je peux vous assurer que nous faisons le maximum par rapport à cela.

**M.Van Hooland**: Vous me permettez, je vais quand même répliquer. En matière de nombre d'emplois, c'est vrai qu'on a déjà eu cette discussion.

C'est vrai qu'un effort a été fait en 2015 et 2016, mais moi, je parle de mes craintes à l'avenir parce que 2015 et 2016, ce n'est qu'une temporisation. Il y avait déjà des efforts qui avaient été faits en la matière. A l'avenir, on va à nouveau pressuriser.

Vous me dites que le nombre d'emplois est maintenu. Ce dont je me souviens, c'est qu'en nombre de personnes employées, peut-être, mais est-ce que cela correspond à des équivalents temps plein ? Là, je pense que vous jouez un peu sur les mots parce qu'en matière d'équivalents temps plein, je crois qu'on diminue.

M.Gobert: Non, c'est faux!

**M.Van Hooland**: Parfois, vous nous dites que quelqu'un prend un 4/5e temps et on arrive à le compenser comme ça. Mais en 4/5e temps, on ne travaille pas autant qu'à temps plein. C'est la première chose que je pense.

Ensuite, on parle de la commune mais il y a en-dessous des asbl subsidiées par la commune. Il y a certes la commune mais il y a des asbl subsidiées par la commune.

Parfois, il y a des emplois dans ces asbl qui vont disparaître et quelqu'un peut être affecté à la commune, et ça, ça passe un peu dans les chiffres. Vous avez tendance à nous présenter alors un tableau idyllique, mais pour moi, ce tableau n'est pas idyllique.

Enfin, en matière de trottoirs, vous essayez de nous rassurer en disant que depuis l'époque des Romains, on n'avait plus autant investi à La Louvière. C'est peut-être très bien mais ce que je remarque, c'est qu'il y a encore pas mal d'endroits dans la ville, notamment pour moi les villages extérieurs du centre-ville, en périphérie, dès qu'on s'éloigne de la place, bon nombre de routes ou de trottoirs ne sont pas vraiment en bon état. On pourrait faire un véritable reportage-photos là-dessus. Vous n'allez quand même pas me dire que toutes les routes sont des billards!

**M.Wimlot**: Je ne dis pas que toutes les routes sont des billards, mais par exemple, lors du dernier Conseil communal, vous vous en souviendrez peut-être, on a consacré près de la moitié du budget par rapport aux abords - les abords, techniquement, ce sont les trottoirs – et aux trottoirs de la Cité Astrid à La Croyère. Si la Cité Astrid à La Croyère, c'est le centre-ville, si ce n'est pas là un geste social, je ne m'y connais plus.

**M.Van Hooland** : Il y a combien de cités à La Louvière ?

Vous me dites que je vais être heureux à l'annonce du budget, mais moi, ce que je constate depuis des années, c'est qu'on annonce parfois un budget élevé et ensuite, ici, on rabote, dans la modification budgétaire, 225.000 euros sur 1 million et quelque annoncé au budget précédent. Cela fait quand même 22 %. Si à chaque fois que je présente quelque chose, je gonfle les chiffres de 22 %, forcément, ça va être véridique.

**M.Gobert**: Il va revenir! Vous comprenez ça?

**M.Van Hooland**: (micro non branché) A partir du moment où on ne l'a pas fait... c'est toujours l'annonce des chiffres élevés qui ne se réalisent pas par la suite.

<u>M.Wimlot</u>: Ce sont des marchés à commandes qu'on appelle ça. Ce sont des marchés de 18 mois. Par exemple ici, on est seulement en train de clôturer le marché 2015. Rassurez-vous, tous les sous seront dépensés. On en fera bon usage.

<u>M.Hermant</u>: Sur la question de l'emploi, il faut arrêter de dire que vous avez arrêté de ne plus remplacer qu'une personne sur trois. Vos propres services disent que lors de ce stop, en fait, personne ne partait à la pension. Il s'agissait du responsable de Bastenier.

Je comprends que ce que vous dites n'est pas juste.

<u>M.Gobert</u>: Attendez, il faut nuancer ce que vous dites. C'est-à-dire que nous travaillons sur base d'une masse budgétaire, une masse salariale, on est bien d'accord? On définit les personnes qui partent à la pension, on sait le faire. Maintenant, on peut imaginer, pour 2017, ceux qui vont partir à la pension,

imaginons que ça soit correct parce que ça reste toujours bien sûr à la volonté de l'agent. On libère ainsi une somme budgétaire, imaginons 450.000 euros pour la facilité de mon exemple. Cela représente X personnes pour un montant total de 450.000 euros. Les deux dernières années, 2015 et 2016, on a fait sauter le verrou, cet argent a été affecté principalement à des engagements; il y a aussi les nominations, n'oublions pas. Nous continuons à nommer à la ville de La Louvière, j'insiste, puisque c'est un argument auquel vous pourriez éventuellement être sensibles. Nous sommes une ville où on nomme encore!

Nous maintenons le volume du nombre d'agents statutaires. Il y a des promotions, il y a également le rattrapage pour les contractuels par rapport à l'évolution de carrière qu'on a octroyé au personnel. Ces 450.000 euros sont affectés au personnel.

Mais quand on parle de certains agents qui ne viennent plus, quand on dit qu'ils partent à la retraite, ils ne partent pas tous forcément à la retraite, il y a des personnes qui sont en maladie de fin de carrière que nous continuons à payer jusqu'à leur pension, parfois six mois, un an, deux ans, parfois plus, c'est au cas par cas, bien sûr. Vous avez aussi cet élément-là qu'il faut prendre en considération. Vous avez parfois des personnes que vous ne voyez plus, croyant qu'elles sont parties à la retraite, mais en réalité, elles restent à charge de la ville, et ce n'est qu'au moment où elles prennent leur retraite que l'on peut verser la récupération de ce qu'on ne leur paye plus dans le plan d'embauche.

<u>M.Wimlot</u>: Antoine, en fait, je suis un peu perturbé par ce que tu dis par rapport à ce que le Directeur de l'Infrastructure aurait déclaré lors de la commission à laquelle tu as participé parce qu'il a dit exactement le contraire, à savoir que lorsque l'on était contraint à la norme de 1 pour 3, la pyramide des âges était particulièrement défavorable pour nous, donc il y a plein de gens qui sont partis à la retraite à ce moment-là et ils n'ont pas pu être remplacés.

Je me permettais quand même de faire la mise au point.

<u>M.Hermant</u>: Oui, effectivement. Si tu parles de cette visite, je trouve ça intéressant de rendre ça public. Le responsable des ouvriers communaux expliquait qu'il y a énormément de manque dans leur service. Il expliquait combien leur service manque cruellement d'agents, ils ne savent pas réaliser les travaux qu'une commune devrait normalement faire parce qu'ils sont en sous-effectif grave, donc je trouvais ça vraiment intéressant.

Quand, je pense que c'est vous Monsieur Wimlot, vous lui avez dit : « on a stoppé le non-remplacement d'une personne sur trois, donc on remplace de nouveau chaque personne qui part à la pension », cette personne dit : « oui, mais cette année, il n'y a justement personne qui part à la pension. »

**M.Gobert**: Dans ce service-là, mais à l'échelle de la ville, c'est parfois par dizaines.

<u>M.Hermant</u>: Oui, bien sûr, je comprends, mais on parlait de l'entretien de la ville et c'est de ce personnel-là qu'il s'agit.

**M.Gobert**: Le rapport financier, c'est une prise d'acte.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4;

Considérant le rapport annuel transmis au Directeur général et au Collège conformément aux dispositions légales et figurant en pièces jointes;

A l'unanimité.

DÉCIDE:

Article unique: de prendre acte du rapport annuel du Directeur financier.

13.- Finances - PV caisse Ville - 3ème trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...) ;

Considérant la vérification de l'encaisse de la directrice financière effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a émis aucune remarque

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par la directrice financière ;

Considérant effectivement que la présente situation de caisse ne tient pas compte d'éventuelles lignes d'extraits non encore affectées ;

A l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 3ème trimestre 2016.

14.- Finances - Convention Ville-RCA - Octroi subside de 250.000,00 € - Redynamisation

**M.Gobert**: Nous avons les points 14 à 18 qui sont des points finances. Monsieur Cremer, pour quel point?

**M.Cremer** : 14.

M.Gobert: On vous écoute.

Pour les 15, 16, 17 et 18, pas de questions ? On peut les approuver ?

**M.Hermant**: Abstention pour les 16 et 17.

**M.Gobert**: Pour le point 14, on vous écoute.

<u>M.Cremer</u>: Merci. Dans ce point 14, la ville octroie un subside de 250.000 euros à la RCA pour une étude de redynamisation du centre-ville et la mise en oeuvre d'un plan d'action à mener pour cette redynamisation justement.

Il est prévu qu'un rapport sera présenté au Collège le 22/08/2018.

La demande du groupe Ecolo est que ce rapport au Collège soit aussi présenté au Conseil communal dès qu'il sera disponible.

Je pense que c'est très important pour la ville, cette fameuse redynamisation, et que nous, en tant que conseillers communaux, nous sommes régulièrement interpellés par des citoyens. Si nous voulons vraiment défendre la ville, vraiment participer à cette redynamisation, nous devons aussi en connaître, je pense, les tenants et les aboutissants.

Voilà donc la demande du groupe Ecolo, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert**: Vous l'aurez en temps opportun. Effectivement, ce travail n'est pas terminé, c'est toujours en cours, mais c'est pour 2018 ?

M.Cremer: C'est pour 2018, présenté au Collège, mais dès que vous avez des informations, on est preneur.

**M.Gobert**: Ca va, vous serez informé en 2018. Monsieur Hermant?

<u>M.Hermant</u>: Pour le PTB, c'est non. Pourquoi octroyer un subside de 250.000 euros pour une nouvelle étude? Il y a déjà eu une étude il y a quelque temps sur le commerce en ville.

Pour nous, il faut se balader en ville, il faut regarder ce qui ne va pas. Il y a des tas de trucs qui méritent vraiment un investissement. On a parlé de l'état des trottoirs, etc, mais pour ce qui est hors de la ville de La Louvière.

Une chose qui revient beaucoup chez les gens quand on parle de cette ville, c'est le problème de propreté dans la ville, du manque de poubelles publiques, de poubelles sur les sites touristiques, etc. C'est la première étape, c'est d'avoir une belle ville.

Deuxième chose, c'est d'avoir une ville agréable pour ses citoyens, où les gens se sentent bien, du logement convenable, etc.

Troisièmement, c'est de terminer les projets en cours comme le théâtre, etc.

Est-ce qu'on a besoin d'une étude de 250.000 euros pour savoir tout ça ? Est-ce qu'on a vraiment besoin de payer autant d'argent pour une société privée qui va de nouveau faire une étude en espérant que la lumière vienne tout à coup d'un bureau d'études ? Je ne pense pas.

Je pense qu'il faut vraiment mobiliser les gens pour du pouvoir d'achat, pour se battre pour une meilleure répartition de la richesse en Belgique, mais payer 250.000 euros, pour nous, ça ne va pas.

<u>M.Gobert</u>: Monsieur Hermant, c'est dommage que vous n'avez pas la possibilité, alors que vous êtes membre observateur à la Régie Communale Autonome, on ne vous voit pas souvent, c'est vraiment dommage.

**M.Hermant** : Je travaille, Monsieur le Bourgmestre, désolé.

**M.Gobert**: Oui, c'est légitime. Tout ce que vous dites, vous auriez pu comprendre, si vous aviez pu participer à nos travaux, que cette étude qui se finalise débouche sur des projets concrets.

Vous aurez l'occasion, tout prochainement, d'en apprécier la pertinence, notamment dans le cadre du budget 2017 où nous allons décliner toute une série d'actions concrètes au bénéfice du commerce et de l'attractivité de notre centre-ville et même au-delà parce que finalement, quand on prend des dispositions pour rendre un centre-ville attractif, l'onde se propage et donc, c'est toute l'image de la ville qui ne peut que se développer positivement.

Vous verrez, je crois que vous apprécierez.

**M.Hermant** : La dernière étude sur le commerce, elle date de quand ?

**M.Gobert** : Il n'y a pas eu d'étude sur le commerce. Ce dont vous parlez, c'est peut-être le schéma de développement commercial.

M.Hermant: Tout à fait.

**M.Gobert** : Oui, mais c'est un autre travail, le schéma de développement commercial. Je vous informe qu'il va y en avoir encore une bientôt, comme ça je prépare votre prochaine intervention.

Nous devons la faire parce que la première avait été faite préalablement à nos intentions du projet sur Boch. Cette étude, c'était de définir quels sont les besoins de notre population, quelle est notre capacité d'accueil en termes d'offre commerciale, en termes de m2, quel type de commerce accueillir. Tout cela s'est fait au travers d'une objectivation dans une étude réalisée par OGéo en son temps.

Maintenant, vu que la Wallonie a repris la main sur ce type de matière – avant, ça relevait du Fédéral – nous devons effectivement avoir un schéma de développement commercial que de toute façon, nous devions actualiser parce que les données que nous avons datant de 8 ou 9 ans, l'évolution de l'offre commerciale et de la demande aussi est telle que nous avons tout intérêt à nous coller au mieux au plus près de la réalité. C'est autre chose qu'un plan d'actions pour valoriser le commerce louviérois.

M.Hermant: Il n'y a pas d'autre alternative que de débourser 250.000 euros pour une telle étude?

M.Gobert: C'est un métier! Chacun son métier.

Votre vote?

**M.Hermant**: C'est non pour le PTB.

**M.Gobert**: C'est oui pour les autres groupes? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 10/12/2014, le Conseil marquait son accord de principe sur l'octroi d'un montant de 250.000,00 € à la RCA dans le cadre de l'étude sur la redynamistion du centre ville;

Considérant qu'une convention devait cependant être établie en collaboration avec la Division Financière, la RCA et le Service Juridique de la ville;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de ratifier la convention Ville-RCA jointe en annexe 1, convention établie de concert avec la RCA et approuvée par sa Direction;

Vu l'avis du Directeur financier tel que prévu par l'article L1124-40 §1 3° du CDLD:

- "1 . Projet de délibération du Conseil communal intitulé "Convention Ville-RCA / Octroi subside de 250 000,00 € / Redynamisation".
- 2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération et son annexe constituée d'un projet de "Convention entre la Ville de La Louvière et la RCA Versement d'un subside de 250 000,00 € dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du centre-ville Louviérois".

Il est à noter que le projet de convention ne reprend aucune disposition particulière outre les dispositions légales régissant les décisions d'octroi et de contrôle de l'utilisation des subsides.

- 3. L'avis est favorable.
- 4. La directrice financière 13/10/2016."

Par 35 oui et 1 abstention,

#### DECIDE:

Article unique : de marquer son accord sur la convention Ville-RCA jointe en annexe 1, et faisant partie intégrante de la présente délibération.

15.- Finances - Octroi d'un subside chorale "La Cécilienne"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la première modification budgétaire de 2016 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Vu que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Vu qu'en sa séance du 21/12/2015, le Collège décidait d'octroyer une subvention de 400 € à la chorale "La Cécilienne", afin de leur permettre d'organiser à l'occasion de leurs 50 ans d'existence leur concert de gala du 26/01/2016;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

- \* nature : versement en numéraire de 400,00 €;
- \* dénomination du bénéficiaire : Ensemble vocal "La Cécilienne", sis rue due lièvre courant 5 à 7110 Strépy-Bracquegnies,
- \* les fins de l'octroi : l'organisation à l'occasion de leurs 50 ans d'existence de leur concert de gala du 26/01/2016;
- \* modalités de liquidation :
- ° 100 % du montant sera versé une fois cette majoration de subside acceptée par le Conseil Communal sur base

d'une copie des factures supportées par la Chorale, à savoir une facture de la Sabam pour un montant de 148,93 € ainsi que de la Fabrique d'Eglise Saint Joseph de La Louvière, à hauteur de 300,00 €, ces 2 factures, déjà transmises à la Ville, justifiant amplement le montant de 400,00 € de subside (annexe 2);

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 400 € à la chorale "La Cécilienne", afinde lui permettre de rentrer dans ses frais, suite à l'organisation à l'occasion de ses 50 ans d'existence d'un concert de gala ayant eu lieu le 26/01/2016;

A l'unanimité,

### DECIDE:

Article unique : de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 400 € à la chorale "La Cécilienne", afin de lui permettre de rentrer dans ses frais, suite à l'organisation à l'occasion de ses 50 ans d'existence d'un concert de gala ayant eu lieu le 26/01/2016.

16.- Finances - Associations cultuelles - Analyse des budgets 2017 des Fabriques d'église

Le Conseil.

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse des budgets 2017 des dix-huit Fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe et expose le contenu des budgets 2017 tels qu'ils ont été arrêtés par les conseils de Fabrique respectifs et, le cas échéant, corrigés individuellement par la Division

Financière, des erreurs ou anomalies constatées.

Considérant qu'une prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire par nos instances communales a été décidée en séance du conseil communal du 19 septembre et ce, afin de respecter les délais légaux de traitement et de notification des décisions aux établissements cultuels.

Considérant les derniers remaniements législatifs pour l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion et du temporel des cultes reconnus, réforme qui concerne les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 par les établissements cultuels, il s'agît des seconds budgets de Fabriques soumis au conseil communal pour approbation (préalablement, le conseil remettait un avis).

Considérant que les fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la Fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la Fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements est désignée d'office comme autorité exerçant la tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer au Gouverneur, la décision de tutelle ultime.

Considérant que la commune de Manage nous a communiqué, de manière informelle, que les avis qui seront remis par son conseil sur les budgets 2017 des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-huit fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions et ce, dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du conseil administratif du culte protestant et évangelique, ne nous a transmis aucune remarque et décision dans le délai imparti de 20 jours, ce qui induit une approbation implicite des actes.

Considérant que le contenu des budgets individuels 2017 a fait l'objet d'une lecture attentive par le groupement des Fabriques d'église de La Louvière en concertation avec les dix-huit délégués de Fabriques. Ainsi, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance des Fabriques, des préceptes sont appliqués au sein des budgets pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique et ce, depuis plusieurs années. La stabilité/réduction constatée dans l'évolution des dépenses globales depuis 2007 traduit concrètement ces intentions et continue de s'observer dans les demandes de crédits 2017 déposées. Notons aussi l'influence toujours favorable sur le supplément communal global à pourvoir, du fait de la situation particulière supportée par la Fabrique Saint-Joseph de Strépy-Bracquegnies.

Considérant que, suivant le respect des échéances légales propres aux résiliations des polices individuelles d'assurances incendie, la mise en oeuvre de la reprise des contrats sur le marché d'assurances conduit par la ville pour l'ensemble des bâtiments destinés au culte, avait généré les dernières corrections attendues sur l'exercice 2016.

Considérant qu'à l'exception de la Fabrique protestante de La Louvière qui budgétise une intervention indispensable sur la toiture du presbytère (financement des travaux par l'Asbl d'Aide Fraternelle aux Eglises et remboursement du seul principal de ce prêt via le budget de la Fabrique sur une période de 12 ans - Aval des techniciens travaux sur la nécessité impérieuse - voir page 38), aucun autre budget extraordinaire n'est

volontairement programmé par les Fabriques et/ou n'est validé par la Division financière. Les fabriciens maintiennent cependant le souci permanent d'exercer leur culte dans des conditions suffisantes et restent attentifs à la préservation de l'état des bâtiments cultuels, communaux ou pas, comme le ferait n'importe quel bon père de famille. La Fabrique Saint Jean-Baptiste de Maurage précise au travers de son budget, demeurer dans l'attente d'une intervention sur les murs de l'église de propriété communale et la Fabrique Saint-Martin de Trivières insiste sur la nécessité d'un remplacement de la chaudière (dossiers validés par les techniciens communaux et en attente d'une inscription effective au budget de la ville).

## Considérant les recettes:

Les prévisions de recettes propres aux fabriques (49.908.84 €), stables ces dix dernières années, ressortent en baisse sur un an (-2,7%). Cette comparaison, à priori défavorable, doit cependant être lissée à la lumière d'une révision à la baisse des revenus propres liés aux taux bancaires. Les apports des paroissiens restent globalement stables et la volonté de concrétiser de nouvelles sources de financement demeure (autofinancement des interventions sur patrimoine, loyers antennes gsm, ....)

L'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2017 nécessaire à la mise en équilibre des budgets s'établit à 526.928,94 €, en hausse de 1,45 % sur un an succédant à une baisse de 11,5% en 2016. Cette prévision globale de contribution du budget communal ressort donc comme étant, après l'exercice 2016, la seconde moins élevée depuis l'exercice 2008.

Outre les mesures d'économies soutenues par le Gefell et la situation particulière vécue par la Fabrique Saint-Joseph à Bracquegnies, la bonne tenue de l'excédent présumé global explique aussi la stabilité constatée sur le niveau de l'intervention communale. Cet élément budgétaire reporté, montant préalablement intégré à la confection initiale de tout budget fabricien repose, notamment, sur les reliquats de comptes des exercices antépénultièmes. L'excédent présumé global s'établit, pour l'exercice 2017, au niveau de 137.908,03 € et en hausse de 27,88 % sur un an. Cet excédent matérialise un retour de flux budgétaire vers les finances communales des (+/-) 15% de crédits qui demeurent inutilisés par les fabriques à la clôture de chaque exercice.

## Considérant les dépenses:

Les dépenses propres à l'exercice du Culte ressortent stables sur un an à 136.904 €, dans la fourchette basse des crédits sollicités au cours des dix dernières années. Le volume de cette nature de dépenses avait pourtant été revu en hausse depuis 2013, principalement affecté par une flambée générale des coûts énergétiques. L'évolution en dents de scie des prix pétroliers influencera, favorablement ou pas, l'évolution de cette niche de dépenses. Pour rappel et, relativement aux économies encore à réaliser sur un attachement des points de fourniture énergétique aux marchés de la ville, la cellule économie d'énergie du Cadre de vie a été chargée, par Monsieur le Directeur général, d'établir une analyse comparative des coûts actuels Ville/Fabriques. L'objectif défini consiste en la délivrance d'une information complète aux Fabriciens pour le 1er janvier 2017 au plus tard et la fourniture d'un "process" établissant précisément la marche à suivre pour assurer une transition ordonnée. Toutes les informations pertinentes relatives aux coûts énergétiques des Fabriques ont été extraites des comptes 2015 et transmises au service spécialisé du cadre de vie.

Les dépenses propres au personnel d'église, on entend principalement le sacristain, l'organiste et le nettoyeur se veulent proportionnelles au nombre de célébrations. Le Groupement des Fabriques d'église de La Louvière (GEFELL) est vigilant quant au respect de balises établies. Ce suivi statistique permet notamment à notre administration, de prévenir un avis négatif si nécessaire (néant pour 2017). Cette nature de dépenses suit aussi les recommandations émises par le diocèse de Tournai relativement aux prévisions d'index et aux révisions quinquennales. L'autorité wallonne de tutelle s'était montrée assez stricte dans l'approbation des derniers budgets, révisant même parfois fortement à la baisse, les crédits pour certaines fabriques. Au budget 2017, les dépenses de personnel sont présentées en légère hausse de 1,8% (après une baisse de 2,3% en 2016) à 229.126,04 €. Cette stabilité s'explique par une diminution des heures de prestation ou le

remplacement des prestataires historiques par des acteurs plus jeunes.

Les dépenses propres aux entretiens et réparations ressortent en hausse de 24,7% à 125.222 € succédant à une baisse de 5,3% en 2016 et intégrant, notamment la remise en état de plusieurs grandes orgues (voir fiches).

Les dépenses diverses de fonctionnement s'établissent en hausse de 2,8% à 263.231,89 € succédant à un exercice 2016 dont les crédits avaient reculés, à leur point le plus bas depuis 2009, suite à un repli marqué de plus de 20% sur les deux derniers exercices. Ces charges englobent de multiples natures de dépenses dont les principales sont les charges sociales relatives au personnel, le coût des assurances (mobilier) et le remboursement des emprunts antérieurement contractés.

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous :

- 1. Projet de délibération du Collège intitulé: Associations cultuelles Analyse des budgets 2017 des Fabriques d'Église
- 2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur l'impact des budgets 2017 des Fabriques d'Église, et plus particulièrement des suppléments communaux sollicités, sur le budget 2017 de la Ville et sur les projections budgétaires quinquennales.

De cette analyse, il ressort les constats suivants:

D'une part, l'intervention financière globale de la Ville au titre de supplément communal nécessaire à la mise en équilibre des budgets 2017 des Fabriques d'Église s'établit à 526.928,94 €, soit en hausse de 1,45% par rapport au budget initial 2016.

D'autre part, ce supplément communal respecte les projections budgétaires quinquennales dernièrement actualisées selon le taux d'évolution préconisé par le CRAC dans l'e-comptes (MB1 de 2016 + 1%); la balise est ainsi fixée à 527.680,75 €.

A noter que la circulaire budgétaire 2017 ne fait pas mention du taux d'indexation pour les fabriques d'églises.

3. En conclusion, et pour les raisons ici exposées, l'avis est favorable.

Par 35 oui et 1 abstention,

## **DECIDE:**

Article 1 : d'approuver les budgets 2017, rectifiés le cas échéant, des établissements cultuels repris nominativement dans la présente délibération.

17.- Finances - FE Saint-Joseph La Louvière - Modification budgétaire n°1 de 2016.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le présent amendement comme faisant partie intégrante de la présente délibération et visant à formaliser une régularisation des coûts de consommation électrique à l'église Saint-Joseph sise à la place Maugrétout à La Louvière pour la période 10/2013 à 10/2015 ;

Considérant que les coûts annuels des consommations électriques de cette église se sont historiquement révélés peu onéreux comme le montre la comptabilité sur les trois dernières années:

Coût de l'électricité 2015: 326,02 € Coût de l'électricité 2014: 383,82 € Coût de l'électricité 2013: 364,81 €

Considérant qu'en date du 11 mars 2016, un agent technique de la société ORES a procédé au contrôle du compteur électrique ;

Considérant que cette vérification a révélé un problème de facturation lié au mauvais encodage d'une constante de facturation. Si cet état de fait a généré une économie involontaire pendant de nombreuses années (depuis 2004 selon le trésorier), le règlement technique de la société ORES définit cependant une règle de rétroactivité (limitée à deux ans) ;

Considérant qu'en août 2016, la société électrique a donc émis deux factures de régularisation pour un total de  $4.906,89 \in$ :

Période 15/10/2013 - 18/10/2014 : 2.581,08 € Période 19/10/2014 - 03/11/2015 : 2.325,81 €

Considérant que la fabrique est donc redevable envers Engie Electrabel de la somme totale de 4.906,89 €;

Considérant que la fabrique introduit donc cet amendement afin de solliciter un supplément communal équivalent pour la prise en charge de cette dépense ;

Considérant les articles budgétaires concernés dans le budget 2016 de la Fabrique :

D62a Dépenses relatives à un exercice antérieur : + 4.906,89 € R25 Supplément de la commune pour exercice antérieur : + 4.906,89 €

Considérant les articles budgétaires concernés pour l'inscription dans le budget 2016 de la Ville en MB2/2016 :

79001/435-01/2014 Supplément communal 2014 Saint-Joseph : + 2.581,08 € 79001/435-01/2015 Supplément communal 2015 Saint-Joseph : + 2.325,81 €

Par 35 oui et 1 abstention,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver l'amendement n°1 2016 de la Fabrique Saint-Joseph à La Louvière.

# 18.- <u>Finances - Entretien des voiries 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Décompte</u> final

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 58 à 66 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu la délibération du 30/06/2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe des travaux d'entretien des voiries 2014, l'adjudication ouverte comme mode de passation, le cahier des charges, l'avis de marché et l'emprunt comme moyen de financement;

Considérant que l'ouverture des offres s'est déroulée le 13/10/2014;

Considérant que 6 sociétés ont soumissionné :

- 1. Ets WANTY Péronnes-Lez-Binche : € 164.353,55 HTVA € 196.867,79 TVAC
- 2. Ets ROUSSEAUX Montigny-le-Tilleul : € 184.051,90 HTVA € 222.702,80 TVAC
- 3. Ets PIRLOT Gilly : € 184.637,55 HTVA € 223.411,44TVAC
- 4. Ets EUROVIA Belgium Bruxelles : € 192.059,30 HTVA € 232.391,75 TVAC
- 5. Ets COLAS BELGIUM- Gaurain Ramecroix : € 194.377,60 HTVA € 235.196,90TVAC
- 6. Ets TRAVEXPLOIT Ragnies : € 206.137,71 HTVA € 249.426,63 TVAC

Vu la délibération du 29/12/2014 par laquelle le Collège communal a procédé à l'attribution de ce marché à la Société Maurice WANTY pour un montant de € 164.353,55 HTVA;

Considérant que lors de l'analyse du projet de délibération, la Division financière a remis un avis favorable sous réserve de l'analyse des offres opérée par le service Travaux et de la remarque suivante :

"Il apparaît que l'attestation fiscale de la société Wanty a été générée à deux reprises :

Or, l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 précise que pour être en règle par rapport aux obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Le pouvoir adjudicateur qui a accès gratuitement, par les moyens électroniques à l'attestation du SPF Finances, procède à la vérification de la situation de tous les candidats ou de tous les soumissionnaires, selon le cas, dans les 48 heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les 48 heures suivant le moment ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, selon le cas. Le rapport au Roi mentionne clairement que cette dernière disposition a été introduite afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché.

Au regard de ce qui précède, il convient d'expliciter, de compléter les motivations en conséquence ou à défaut, de revoir le rapport d'attribution."

Considérant que la Cellule Marchés Publics a formulé la réponse suivante :

" Considérant qu'effectivement lors de la vérification auprès du service Public Fédéral des Finances, l'attestation reçue pour la firme WANTY indiquait que cette société, en date du 14/10/2014 présentait une dette fiscale de plus de € 3000,00;

Considérant l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 qui précise que : "pour être en règle par rapport aux obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ou que, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement";

Considérant dès lors qu'il fallait procéder à ces vérifications, d'abord auprès du SPF Finances concernant des délais de paiement éventuels et ensuite, en cas de dettes supérieures à  $\in$  3.000,00 auprès de la firme WANTY concernant des créances éventuelles auprès d'entreprises publiques;

Considérant qu'en date du 17/10/2014, dans le cadre de la vérification auprès du SPF Finances de la situation des soumissionnaires d'un autre marché, il est apparu que la firme WANTY (qui n'avait pas encore été contactée pour le marché des entretiens de voiries) était en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales et que l'attestation du SPF Finances la concernant était vierge de toute dette;

Considérant que les vérifications à effectuer concernant les dettes fiscales de la firme WANTY n'avaient pas encore été envoyées en date du 17/10/2014;

Considérant dès lors qu'il a été considéré inutile de prendre contact avec le service de l'Administration Générale de la perception et du Recouvrement du SPF Finances pour investiguer sur un éventuel plan d'apurement obtenu par la firme WANTY, étant donné que les dettes fiscales constatées en date du 14/10/2014 avaient purement et simplement disparu;

Considérant qu'en date du 17/10/2014, à la lecture de l'attestation du SPF Finances, la société Wanty a donc été effectivement et de bonne foi, considérée comme étant en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales:

Considérant en outre que les informations obtenues avec le digiflow ne sont pas toujours le reflet exact de la situation d'une société à l'instant T de la vérification et qu'il existe aussi un petit délai pour l'encodage par les services publics fédéraux d'un changement de situation;

Considérant que la situation la firme WANTY a été de nouveau vérifiée en date du 09/12/2014, à la suite de

l'avis de la Directrice Financière, et que cette firme ne présente toujours pas de dettes fiscales;

Considérant que rien ne s'oppose à déclarer la SA WANTY adjudicataire de ce marché de travaux;"

Considérant que la Division financière considère qu'aucun des éléments invoqués par la CMP ne permet de justifier valablement l'acceptation de la candidature de la société Maurice WANTY;

Considérant qu' en effet, en cas de dettes de plus de € 3.000, il appartient au pouvoir adjudicateur (PA) de vérifier auprès des services fédéraux ou du soumissionnaire:

soit l'existence d'un plan d'apurement,

soit la véracité des informations publiées,

ou soit la possibilité d'une ou des créances à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Considérant qu'aucune démarche de ce type n'a, à notre connaissance, été entreprise avant l'attribution;

Considérant que la motivation de la CMP repose uniquement sur le fait que l'attestation publiée deux jours après était correcte;

Considérant que cette dernière était hors délai légal;

Considérant que comme précisé dans l'avis rendu par la Directrice financière, le délai de 48 heures a été introduit par le Législateur afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché;

Considérant que dans le présent cas d'espèce, l'anomalie constatée conduit au non respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et partant, à la remise en question de la décision d'attribution;

Considérant que le dossier de paiement a été renvoyé pour régularisation vers la CMP et ce, pour les motifs énoncés ci-avant;

Considérant que la CMP a contacté le SPF Finances en vue d'obtenir les renseignements permettant de confirmer que la SA Maurice WANTY était bien en ordre dans le délai concerné;

Considérant que le SPF a répondu qu'il était dans l'incapacité de fournir l'information car il ne conservait aucun historique;

Considérant qu'en outre, l'avis de l'UVCW a été sollicité concernant cette problématique;

Considérant que celle-ci confirme l'analyse faite par la Division financière à savoir que l'on ne peut accepter qu'un soumissionnaire se régularise à posteriori;

Considérant que l'UVCW mentionne également un extrait de la circulaire fédérale du 23/04/2007 : "Un candidat ou un soumissionnaire pourra être exclu de la participation au marché s'il apparaît, à la suite de ces vérifications, que la déclaration sur l'honneur implicite ne correspondait pas à sa situation personnelle à la date limite de réception des demandes de participation en procédure restreinte ou négociée avec publicité ou à la date limite de réception des offres en procédure ouverte, aucune régularisation à posteriori n'étant possible."

Considérant qu'aucune solution n'ayant pu être dégagée afin de permettre le paiement des factures relatives aux états 1 et 2, la Directrice financière les a renvoyé au Collège communal sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013.

,

Vu l'avis de la Cellule Marchés Publics/Juridique :

" Il convient de distinguer deux aspects dans le cadre de l'avis du service juridique.

fond telle Direction Financière L'analyse quant au que soumise par la Après longue analyse et discussion, le service juridique partage l'avis rendu par la Direction Financière. Il est exact que la Ville n'aurait pas dû se contenter d'une attestation comme quoi la société Wanty était en règle au niveau de ses dettes fiscales (après constatation d'un problème à l'ouverture des offres). La Ville aurait dû en effet entreprendre une démarche auprès du SPF Finances pour voir si Wanty ne s'était pas expressément acquitté de ses dettes en vue d'obtenir le marché.

Le législateur n'a en effet pas voulu que les soumissionnaires paient spontanément leurs dettes fiscales après ouverture des offres et ce afin d'obtenir le marché.

L'avis de la Direction Financière est donc correct

# 2) Le facteur temps et le principe de sécurité juridique

Tout en reconnaissant que la Direction Financière agit dans le cadre de ses compétences et que son analyse est correcte, le service juridique ne peut accepter que la légalité d'une décision d'attribution soit remise en question plusieurs mois plus tard, alors que les travaux sont commencés mais aussi et surtout alors qu'aucun recours n'a été introduit à l'encontre de la décision litigieuse.

Le principe de légalité entre ici complètement en conflit avec le concept de sécurité juridique, dont le collège doit également pouvoir bénéficier en l'espèce.

On peut s'étonner de cette discordance étonnante entre l'ensemble des textes de loi d'un côté et l'article 60 du RGCC de l'autre.

En effet, lorsqu'une décision est prise, elle peut faire l'objet de l'un ou l'autre recours.

A partir du moment où ces recours sont épuisés, la décision est devenue définitive, qu'elle soit légale ou pas ( sous certaines réserves que je ne développe pas ici).

Or, l'article 60 du RGCC permet de remettre en cause la légalité d'une décision à n'importe quel moment! Il nous semble qu'il serait plus cohérente de fixer dans le temps ce contrôle de légalité, avec des "dates limites".

On pourrait par exemple imaginer que la légalité d'une décision ne peut plus être contestée par la Directrice Financière lorsque les recours sont épuisés. Et que le contrôle de légalité ne porterait alors que sur l'exécution du marché.

Mais une intervention du législateur serait nécessaire ou à tout le moins une circulaire explicative, cadrant les limites de ce contrôle de légalité.

En conclusion, le service juridique estime en l'espèce que, si l'avis sur le fond de la directrice financière est tout à fait correct, le principe de sécurité juridique doit l'emporter et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'appliquer l'article 60."

Considérant qu'en conséquence, le Collège a décidé en séances des 09 novembre 2015 et 22 août 2016 d'appliquer l'article 60 du RGCC afin de procéder au paiement des factures concernées sous sa responsabilité;

Considérant que récemment, la Division financière a reçu la facture relative au décompte final :

• Facture n° 91/216/7000154 d'un montant de € 661,17 HTVA de la société Wanty Maurice;

Considérant que dans la même lignée, le Collège a décidé en séance du 26 septembre 2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de celle-ci sous sa responsabilité;

A l'unanimité,

## DECIDE:

<u>Article unique</u>: de prendre acte ET de ratifier la décision du 26 septembre 2016 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

# 19.- Culture - Convention au stage au MiLL - Formation aux métiers des musées

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation:

Considérant que le 21 mars 2016, nous informions le Collège Communal que : "Le Directeur du Musée de Mariemont a obtenu un subside européen de 450.000€ pour un plan de formation en collaboration avec le Forem de La Louvière. Ce plan est adressé aux NEETS de la région (acronyme de Not in education employement en training), ces jeunes de 18-24 ans sans formation, ni emploi. Ce plan sera étalé de 2016 à 2018. Les jeunes seront partiellement formés à quelques métiers des musées (numérisation/régie d'expo et agent d'accueil). Deux formateurs ont été engagés par le Musée de Mariemont et ont débuté en mars 2016 pour organiser et encadrer les formations. Les 8 musées qui composent la plate-forme des musées du Centre (dont le MiLL) se répartiront ces stagiaires et les accueilleront dans le cadre de stage d'observation puis de travaux dirigés. Nous précisions que les musées accueillant des stagiaires pouvaient être rémunérés sur base du montant prévu pour le bénévolat (1308,38€/an). Cette rémunération sera versée aux institutions pour compenser l'investissement temps collectif des agents qui seront en lien avec les stagiaires. Le MiLL percevra donc 1308,38€ en 2016, 2017, 2018. Nous demandions au Collège Communal que soit créé un article de recette pour les 1308,38€ qui seront perçus par la ville. Nous souhaitions également qu'il y ait un transfert de cette somme vers l'article budgétaire de fonctionnement du musée pour que le musée mette directement à profit cette plus value." ;

Considérant qu'une première stagiaire a été accueillie au Musée du 20 juin au 29 juillet 2016 ;

Considérant que nous sommes à présent en possession de la convention (ci-joint) que nous présentons pour accord avant signature;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

## **Article unique:**

De valider la convention ci-jointe entre la Ville de La Louvière et le Musée Royal de Mariemont.

20.- <u>Culture - Fusion des Maisons du Tourisme - Approbation du nouveau contrat-programme et du projet de statut suite à la décision d'Anderlues de ne pas adhérer au Territoire de la Région du Centre</u>

<u>M.Gobert</u>: Nous passons aux points 19, 20 et 21, des points relatifs à la culture. Je ne sais pas si Madame Staquet a un mot à dire par rapport à ces trois points-là. Il y a peut-être le point 20 concernant la Maison du Tourisme qui était déjà un point qui était venu en Conseil communal mais suite à une décision du Conseil communal de la commune d'Anderlues, celle-ci a décidé de se retirer de notre Maison du Tourisme. On acte ce retrait.

<u>M.Cremer</u>: Le point 20. Dans ce point, il s'agit d'une réorganisation de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Une première remarque d'abord, je lis dans le contrat : « Les communes et leurs citoyens doivent s'approprier l'entièreté du potentiel touristique régional et devenir des ambassadeurs du Parc des Canaux », ou encore « Une évaluation annuelle des travaux accomplie par la Maison du Tourisme devra permettre au Gouvernement Wallon de verser les subsides. »

Une fois encore, je demande une information au Conseil parce qu'il y a toute une série de choses qui passent par des asbl communales où parfois, on n'a pas l'occasion d'être présent, comme Monsieur Hermant l'a dit, et donc on n'a pas toujours l'information. En l'occurrence, dans la Maison du Tourisme, pour le groupe Ecolo, par exemple, il n'y aura pas de représentant louviérois, donc nous ne serons pas informés ou en tout cas beaucoup plus difficilement.

Nous demandons à disposer de cette information pour le groupe.

Deuxième chose, on parle d'une évaluation. Le programme, qui nous a été communiqué, définit des objectifs généraux, des objectifs un peu opérationnels. On pense un petit peu là à une démarche genre PST, Plan Stratégique Transversal, pour ceux qui ne suivent pas. Je me dis que ce n'est pas mal, mais pourquoi est-ce qu'on n'en fait pas une vraie évaluation comme celle du Plan Stratégique Transversal ? Je trouverais ça intéressant pour la Maison du Tourisme qu'une démarche comme celle appliquée à la ville le soit aussi à la Maison du Tourisme.

Enfin, troisième remarque : je lis que dans les axes de développement, un point particulier devra comprendre le tourisme à vélo, créer des liaisons cyclables entre les communes, mener des actions de développement du secteur, etc.

A ce propos, je trouve qu'il serait vraiment temps que la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux se pose la question de l'opportunité, de la nécessité de réaliser une carte avec des points-noeuds. Si vous prenez les points-noeuds en Flandre, vous tapez « Points-noeuds » sur Internet, tout le monde sait de quoi il s'agit et vous voyez que la carte est complètement remplie de points-noeuds pour tout ce qui est la frontière linguistique et le nord. Vous avez des points-noeuds en Wallonie picarde. Il y a maintenant des points-noeuds dans le sud de la région du Charleroi et surtout en Thudinie. Le reste de la Wallonie, c'est un peu une terra incognita.

C'est vraiment triste parce qu'on va faire de la promotion, on va dépenser de l'argent, mais en fait, il y a un outil qui existe. Tous les cyclistes vont voir les cartes à points-noeuds. Le fait d'apparaître sur cette carte « points-noeuds », c'est d'office attirer des touristes.

C'est un canal qu'on est complètement en train de négliger.

On va créer des circuits peut-être mais c'est relativement vieillot. Franchement, aujourd'hui, dans le monde cycliste, le cyclisme de randonnée, les gens cherchent à utiliser des points-noeuds; c'est beaucoup plus facile. Quand il y a un problème de circuit, quand il y a un problème de fléchage, vous retombez sur un autre itinéraire, alors que dans un circuit fléché classique, une fois que le fléchage est déficient, c'est fini.

Franchement, je pense qu'on doit vraiment se poser la question, on doit vraiment aujourd'hui dire à la Maison du Tourisme : le tourisme vélo, ça passe par le développement des points-noeuds. J'espère que, comme nous avons ici la représentante qui est la présidente de la Maison du Tourisme, cette voix sera portée au sein de la Maison du Tourisme. Merci.

<u>M.Gobert</u>: Il n'y a rien de nouveau, Monsieur Cremer. La Maison du Tourisme, elle était, elle est et elle reste. Il y a juste une commune voisine qui est venue nous rejoindre, c'est tout. Madame Staquet va vous répondre.

<u>Mme Staquet</u>: Si le dossier repasse aujourd'hui, c'est parce qu'il y avait deux communes qui nous rejoignaient. Il se fait qu'Anderlues avait pris une délibération pour venir vers notre Maison du Tourisme et a

repris une délibération pour aller vers une autre.

Le CGT lui a demandé de choisir, on ne pouvait pas être affilié aux deux, donc Anderlues est repartie vers une autre Maison du Tourisme et pas vers la nôtre. C'est pour ça, le dossier est déjà passé une fois ici.

Pour les points-noeuds, on n'a pas attendu pour y réfléchir puisqu'on bénéficie d'une étude IDEA sur les points-noeuds en Coeur du Hainaut, ce qui fera le lien entre tout ce qui existe, ce que vous avez cité, en Wallonie picarde avec la Flandre, etc. Le trou sera comblé d'ici peu, le projet est en cours.

**M.Cremer**: Je me réjouis que vous nous le présentiez. Merci.

**M.Gobert** : Il faut savoir qu'il y a des représentants Ecolo. C'est une asbl régionale, donc le principe de l'application de la Clé d'Hondt et du pacte culturel s'applique, donc il y a de la représentation Ecolo.

**M.Cremer** : Il y a effectivement un représentant Ecolo, je l'ai bien vu.

**M.Gobert**: Ca, ce n'est pas de notre faute.

**M.Cremer**: Je n'ai pas dit le contraire. Je dis qu'en tant que conseiller communal, j'ai le droit d'être informé et Monsieur Lefrancq aussi, donc nous demandons à être informés. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le 25 avril dernier, le Conseil Communal de La Louvière a approuvé de nouveau contratprogramme et le projet de statuts de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Considérant que la Maison du Tourisme a du revoir la composition de son territoire car le Ministre Colin a lancé un projet de réduction du nombre de Maison du Tourisme en Wallonie afin de rationaliser le paysage touristique wallon.

Considérant que dans ce cadre, avec l'appui de la Communauté urbaine du Centre, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux a proposé un nouveau projet de territoire qui se calquait sur le territoire de la CUC, à l'exception de Merbes-le-Château.

Considérant qu'un projet de contrat-programme et de statuts a été proposé en ce sens aux 12 communes et que celles-ci ont toutes remis un avis favorable

Considérant que la Maison du Tourisme a transmis son dossier à la Région Wallonne.

Considérant qu'un revirement de situation est toutefois intervenu en juin 2016 : Anderlues a changé d'avis et a décidé de finalement rester avec la Maison du Tourisme du Val de Sambre.

Considérant que ce revirement oblige la Maison du Tourisme à de nouveau contacter chaque conseil communal du territoire afin de faire valider le contrat-programme et le projet de statut modifié, avec la sortie d'Anderlues.

Considérant que la Maison du Tourisme demande donc que le Conseil Communal de La Louvière approuve la dernière mouture du projet de Contrat-Programme et de statuts.

A l'unanimité,

#### DECIDE:

article unique : d'approuver le projet de contrat programme et de statuts de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

21.- <u>Culture - Collection Annoncer la Couleur gérée par la pédagothèque communale au sein de l'Entrelignes - Approbation de la convention Annoncer la couleur par la Ville de La Louvière</u>

Le Conseil.

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Province de Hainaut est le pouvoir organisateur en relation avec ce programme fédéral. La responsable déléguée est Fabienne Scandolo, directrice du secteur Education permanente et jeunesse;

Considérant que les collections sont achetées par la composante provinciale du Réseau louviérois de Lecture publique. L'encodage des données dans le programme est également assuré par la composante Provinciale du Réseau dans le logiciel ad hoc;

Considérant que la composante communale assure le prêt de ces ressources via le logiciel de gestion documentaire mis à disposition par la composante provinciale : VSMART;

Considérant que le prêt est assuré lors des permanences habituelles de la pédagothèque (le mercredi entre 12h et 18h ainsi que le samedi entre 9h et 12h);

Considérant que le programme fédéral Annoncer la Couleur demande désormais que les différents intervenants (Province et Ville) signent une convention;

Considérant que la Ville s'engage à assurer le prêt des ressources (achetées par la composante provinciale du Réseau) de cette collection durant les heures d'ouverture habituelles.

A l'unanimité,

# DECIDE:

Article unique : de passer ce dossier de signature de convention Annoncer la couleur devant le Conseil communal.

22.- <u>Cadre de vie - Environnement - Conventions compost communautaire</u>

**M.Gobert**: Nous passons aux points 22 à 30, Cadre de Vie et Mobilité.

Madame Van Steen, pour quel point?

Mme Van Steen: 22.

**M.Gobert**: Le 22: conventions compost communautaire. On vous écoute.

<u>Mme Van Steen</u>: Au CDH, on trouve que ce projet est très bien et on se félicite de cette avancée. Toutefois, on a quelques remarques à émettre malgré tout.

Une que j'ai posée en commission, c'était de se dire : tiens, si un voisin, qui n'a pas participé aux jardins communautaires et qui a envie de déposer son compost au niveau de ces composts communautaires, est-ce possible et dans quelles conditions ? Je trouverais dommage qu'on ne puisse pas le faire. On m'a répondu en commission : « Normalement, ça devrait être logique, il pourrait le faire. », mais bon, la question est quand même là.

On nous dit dans le point qu'il y a 10 kits et quand on compte les différents points, il y en 8. Où va-t-on placer les deux restants ? Je pose la question.

M.Godin: Chez ton voisin.

<u>Mme Van Steen</u>: Chez mon voisin? Cela ne me dérangerait pas. Il y a déjà plein de déchets en face de chez moi où les rats se nourrissent gaiement; j'aime autant voir un compost, c'est sûr.

Peut-on penser peut-être à ces 2 kits à les placer à des endroits style logement à appartements puisqu'eux n'ont pas de jardin, donc ce serait une idée possible de pouvoir les mettre.

Quand va-t-on faire une évaluation de cela ? Va-t-on le développer ailleurs qu'à côté des jardins communautaires ? Diminuer les déchets, c'est l'affaire de tous. Faire un compost, ça n'est pas donné à tout le monde parce que tout le monde n'a pas forcément de jardin ou ne sait pas comment s'entreprendre.

<u>M.Godin</u>: Tout d'abord, je crois qu'on t'a répondu en commission et je n'y étais pas pour une fois parce que j'étais retenu encore au Collège. Il n'y a pas de souci pour qu'une personne extérieure, un voisin, y aille. Il y a simplement les règles forcément de l'édu-compostage parce qu'il ne faut pas que quelqu'un vienne, et c'est parfois là qu'on a des soucis, des gens qui viennent et croient qu'on met le déchet ainsi, et puis c'est tout. Non, il y a tout un travail derrière tout ça. Sinon, personne n'est exclu, il suffit de demander aux personnes référentes là.

Sur les deux derniers, ils sont en stock. Bien sûr qu'on espère les donner, ils ne sont pas faits pour rester dans les armoires. On espère encore augmenter le nombre de jardins communautaires.

Sur ta proposition de les mettre, avant de les mettre où que ce soit, il faut qu'il y ait un bénévole qui le fasse. Pour ton info, il y en a à la Tour Passive à Saint-Vaast. Là, il y a quand même pas mal de logements et d'appartements. Tout est possible, l'important, c'est qu'on le fasse convenablement.

<u>Mme Van Steen</u>: Pourquoi ne pas envisager, par exemple pour les deux qui restent, d'en faire la publicité dans La Louvière à la Une et de privilégier les habitations à appartements? A côté du Stade, il y a quand même là un nombre d'appartements.

<u>M.Godin</u>: Il y a le Tivoli, à côté du Stade où il y a foot, je suppose. Mais tu as le Tivoli et le Cercle horticole. Maintenant, on ne sait pas faire toute l'entité, mais on veut bien réfléchir. Je suppose que le service et le Président du Conseil Consultatif de l'Environnement pourront y réfléchir aussi. Blague à part, il n'y a pas de souci, on peut trouver.

Mme Van Steen: Tout simplement. Merci.

**M.Cremer**: Justement, sur ce point 22, il y a eu des questions en commission. Monsieur Waterlot, Président

de la commission, nous a dit : « Les composts sont déjà en place. » Il se fait que je suis membre du jardin communautaire du Tivoli. Je vois régulièrement Jean-Pierre Saray, Président, et je n'ai pas à ma connaissance vu le compost. Je suis encore retourné au jardin ce week-end, je me suis adressé aux autres utilisateurs pour leur demander : « Il paraît qu'il y a un compost, où est-il ? » Ils m'ont regardé : « Un compost ?! ».

Je ne comprends pas parce que j'ai posé la question plusieurs fois et on m'a répondu : « Mais ils sont là. » Manifestement, en tout cas celui-là, il n'est pas là ou en tout cas, s'il est là, il n'est pas à cette place-là. Je suis allé au jardin, je ne peux dire que ça. Je suis allé au jardin, j'ai regardé et je ne l'ai pas vu.

**M.Waterlot**: Il y a une erreur dans ce qu'il dit. Il y a des kits qui ont été placés. Les adresses sont répertoriées là, c'est tout. Je n'ai pas dit que spécifiquement, à un endroit défini, il était là, il faut aller voir en disant qu'il n'était pas là. A ce jour, 7 kits de compostage communautaire ont été placés aux endroits suivants (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7). Je ne sais pas inventer autre chose que ce qui est écrit.

**M.Godin**: Je connais la Tour Passive, je sais bien qu'il y a un compost là.

**M.Waterlot**: Mais lui, où il est allé voir, il n'en a pas vu, c'est qu'il n'est pas repris dans le listing qui est ici.

**M.Cremer**: Mais si!

**M.Lefrancq**: « Jardin communautaire du Tivoli ».

**M.Cremer**: Jardin communautaire du Tivoli, je suis sociétaire du jardin communautaire du Tivoli.

M.Godin: On va vérifier.

M.Gobert: J'espère qu'il n'a pas été volé.

M.Godin: J'espère!

**M.Cremer** : Je pose simplement la question puisque la réponse qui m'a été donnée en commission ne correspond pas à ce que me disent les autres sociétaires.

La deuxième chose, c'est qu'effectivement, ce jardin communautaire, il n'est accessible qu'aux sociétaires déjà pour des raisons de vols dans les jardins. On vole beaucoup dans les jardins communautaires. Je pense que mettre un compost là, il sera accessible seulement quand il y a un sociétaire qui sera là et qui aura ouvert le jardin.

La deuxième chose, c'est que la question va inévitablement se poser : qui est cette personne qui vient sur les jardins ? Parce qu'il y a un contrôle social qui s'opère. Je le répète, il y a pas mal de vols dans les jardins, les légumes disparaissent plus vite qu'ils ne poussent, parfois.

Merci.

**M.Gobert**: Pour le point 22, d'autres interventions? C'est oui pour les points 22 à 30? Merci, on avance.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Rapport au collège en date du 2 avril 2014 validant la mise à disposition d'un kit de compostage collectif à la Tour Passive de Saint-Vaast;

Vu le Rapport au collège en date du 20 octobre 214 faisant le bilan des composts communautaires pour l'année 2014;

Vu le Rapport au collège en date du 17 novembre 2014 validant la mise à disposition d'un kit de compostage communautaire à l'Ecole Fondamentale Communale de Besonrieux;

Vu le Rapport au collège en date 25 avril 2016 faisant état du bilan des composts communautaires pour l'année 2015 et validant la mise à disposition d'un compost communautaire pour la Maison de Quartier de la Croyère;

Vu le Rapport au collège en date du 9 mai 2019 validant le transfert du compost communautaire du chemin des Diables à Saint-Vaast vers le jardin communautaire du Tivoli, situé à la rue Fernand Liénaux;

Considérant l'objectif 3.11: "Réduire la quantité de déchets produits par les ménages et les organisations" du PST;

Considérant que le compostage collectif propose une nouvelle dimension dans la vie et le développement des quartiers. Les projets de compost communautaire ont pour objectifs d'informer, conscientiser et inciter les citoyens à recycler les déchets organiques;

Considérant qu'en outre, en 2013 et en 2016, la Ville de La Louvière a acquis 10 kits de compostage communautaire à destination de jardins communautaires ou écoles dans le cadre de son Plan Communal de Prévention des Déchets. Pour ceux-ci, le Service Environnement n'est pas responsable de la gestion quotidienne;

Considérant que, pour rappel, le kit de compostage communautaire comprend : un double-bac à compost, 3 brass'composts et 20 bioseaux;

Considérant qu'à ce jour, 7 kits de compostage communautaire ont été placés aux endroits suivants:

Lieu	Personne de Contact	Parcelle cadastrale	Propriétaire du terrain	Conventio n Ville- propriétair e
Tour Passive, Chemin des Diables	Véronique	DIV6d180N	Centr'Habitat	A faire
à Saint-Vaast	HENDRYCKX	4	48 rue E. Anseele	
	0473/840.221	DIV6d180R	7100 La Louvière	
		4		
		DIV6d180S4		
Jardins communautaires du Tivoli	Jean-Pierre Saray	DIV1a305P5	CHU Tivoli	A faire
		DIV5a96W2	34 Avenue Max Buset	
		1		
Aire de démonstration au	Giuseppe	DIV10b554F	CPAS (« emph »)	Non
compostage à la Ferme	Lorenzano	3	:Place de la Concorde 15-	
Delsamme, Place de Strépy-			Ville de La Louvière (Bail)	

Bracquegnies				
EFC Besonrieux	Muriel Bonazzola	DIV13c303	Ville de La Louvière	Non
30 rue de Mignault		H10		
Jardins communautaires Quartier	Séverine Matz APC	DIV12c266	Ville de La Louvière	Non
Théâtre		W5		
27 rue Renard				
Maison de Quartier de la Croyère	Ornella Sprio	DIV1a163M	CPAS	Non
Rue des Résédas 27		7	Place de la Concorde 15	
			7100 La Louvière	
Avenue de la Mutualité au niveau	Jean-Marie	DIV5a164S2	Centr'Habitat	A faire
du n°49 (venelle)	Pevenage	4	48 rue E. Anseele	
	064/26.21.55.ou	DIV5a164R2	7100 La Louvière	
	0494/65.63.01.	4		
		DIV5q164B		
		35		

Considérant qu'un kit est également réservé pour le jardin communautaire en cours de réalisation à la Maison de Quartier de Bois du Luc;

Considérant que chaque mise à disposition d'un kit de compostage communautaire est accompagnée d'une formation au compostage: soit dans le cadre des formations annuelles organisées par le Service Environnement, soit donnée par le Service Environnement (pour les enfants, avec l'aide d'une mallette pédagogique sur le compostage) ou soit par la sollicitation d'un Edu-composteur;

Considérant que dans certains cas de figure, ces bacs à composter sont placés sur des parcelles non communales avec l'accord préalable du propriétaire;

Considérant que dés lors il y a lieu de régulariser la situation de ce placement de kit de compostage communautaire par la conclusions d'une convention pour les lieux suivants : la tour passive à Saint-Vaast, les jardins communautaires de l'Avenue de la Mutualité et les Jardins communautaires du Tivoli;

Considérant qu'une convention de partenariat entre la ville et chaque responsable du compost communautaire demandeur de ce placement de bacs à composter pourrait être conclue et dont le but serait de régir la relation de partenariat entre les parties;

Considérant que cette convention de partenariat reprend donc les obligation de la Ville et du demandeur et précise que :

- La Ville de La Louvière s'engage à fournir le kit de compostage communautaire, à intervenir pour toutes dégradations des bacs à composter et déplacement de ces derniers et à fournir une formation au compostage aux utilisateurs des bacs à composter;
- Les utilisateurs du compost communautaire s'engagent: à avoir l'accord du propriétaire de la parcelle pour le placement des bacs à composter, à avertir le Service Environnement pour toutes dégradations des bacs à composter, à entretenir la parcelle, à utiliser les bacs à bon escient en fonction des modalités reçues lors de la formation sur les règles du compostage, à entretenir et à nettoyer les bacs, à ne pas vendre le kit de compostage et le produit obtenu après compostage et à utiliser le matériel mis à disposition conformément à ce à quoi il est destiné en le gérant en bon père de famille;

Considérant que cette convention « type » a été rédigée conjointement entre les services Environnement, Patrimoine et Juridique;

Considérant les avis favorables des services Patrimoine et Juridique;

Considérant que cette convention « type » est reprise en annexe et fait partie intégrante de ce présent rapport;

Considérant que cette convention de partenariat pourrait être conclue dans l'avenir pour des placements similaires;

A l'unanimité,

## DECIDE:

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention « type » à appliquer dans le cadre de placement d'un compost communautaire sur une parcelle privée, à savoir une convention de partenariat entre la Ville et le responsable du compost communautaire;

Article 2 : de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et Monsieur Jean-Marie Pevenage, responsable des jardins communautaires Citoyens du Coeur pour le placement d'un compost communautaire sur les parcelles situées au niveau du n°49 de l'Avenue de la Mutualité et cadastrées DIV 5 A164S24, DIV 5 A164R24 et DIV 5 Q164B35 ;

Articles 3 : de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et Madame Véronique HENDRYCKX, initiatrice du projet pour le placement d'un compost communautaire sur les parcelles situées à la Tour Passive, Chemin des Diables à Saint-Vaast et cadastrées DIV6d180N4,DIV6d180R4,DIV6d180S4;

Article 4 : de de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et Monsieur Jean-Pierre Saray , responsable des jardins communautaires du Tivoli pour le placement d'un compost communautaire sur la parcelle située rue Fernand Liénaux et cadastrée DIV1a305P5 et DIV5a96W21.

23.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Auguste Saintes à La Louvière (Haine-Saint-Paul)</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Auguste Saintes, le long de l'habitation n° 28 à La Louvière (Haine-Saint-Paul).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1519.16;

Attendu que la rue Auguste Saintes fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 septembre 2016;

A l'unanimité,

## DECIDE:

Article 1er: Dans la rue Auguste Saintes à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 28.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul)</u>

Le Conseil.

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue d'Avondance, le long de l'habitation n° 19 à La Louvière (Haine-Saint-Paul).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Considérant la présence actuelle d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long du n° 23.

Considérant que l'emplacement peut-être prolongé à 12m.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1483.16;

Attendu que la rue d'Avondance fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 septembre 2016;

A l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1er: Dans la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul), l'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées réservé à la mitoyenneté des habitations n° 21-23 est prolongé au n° 19.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Henri Aubry à La Louvière (Haine-Saint-Paul)</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Henri Aubry, le long de l'habitation n° 114 à La Louvière (Haine-Saint-Paul).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation du requérant est située au n° 120 et qu'il y est interdit de stationner

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1477.16;

Attendu que la rue Henri Aubry fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 septembre 2016;

A l'unanimité,

## **DECIDE:**

Article 1er: Dans la rue Henri Aubry à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 114.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Emile Nève, le long de l'habitation n° 158 à La Louvière (Haine-Saint-Paul).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1449.16;

Attendu que la rue Emile Nève fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

# **DECIDE:**

Article 1er: Dans la rue Emile Nève à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 158.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de</u> roulage concernant la rue Machine à Feu à La Louvière

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Machine à Feu, le long de l'habitation n° 8 à La Louvière.

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 septembre 2016

références F8/FB/gi/Pa1596.16;

Attendu que la rue Machine à Feu fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: Dans la rue Machine à Feu à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 8.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Montreal à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Montréal, le long de l'habitation n° 9 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 31 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1575.16;

Attendu que la rue Montréal fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

**DECIDE:** 

Article 1er: Dans la rue Montréal à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 9.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Pavé Roeulx à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Pavé du Roeulx, le long de l'habitation n° 27 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 août 2016 références F8/FB/gi/Pa1527.16;

Attendu que la rue Pavé du Roeulx fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 septembre 2016;

A l'unanimité,

## DECIDE:

Article 1er: Dans la rue Pavé du Roeulx à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 27.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- <u>Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Benoît Delsarte à La Louvière (Trivières)</u>

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Benoît Delsarte, le long de l'habitation n° 69 à La Louvière (Trivières).

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 septembre 2016 références F8/FB/gi/Pa1601.16;

Attendu que la rue Benoît Delsarte fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 12 septembre 2016;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er: Dans la rue Benoît Delsarte à La Louvière (Trivières), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 69.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

31.- Patrimoine communal - Mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles à Haine-St-Paul - Ambassade d'Espagne - Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC) - Convention 2016/2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que, depuis de nombreuses années, la Ville met à la disposition de l'Ambassade d'Espagne un local au sein de l'école communale de Jolimont afin d'y dispenser des cours de langue et de culture espagnoles ;

Considérant que, jusqu'à présent, cette mise à disposition était payante et régie par la convention -type approuvée par le Conseil Communal du 16/12/2013 ;

Considérant que, contrairement aux cours dispensés par l'Ambassade de Turquie, aucune charte ni aucun partenariat n'existait avec la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que, cette année encore, l'Ambassade d'Espagne sollicite l'occupation du local de l'école de Jolimont ;

Considérant la circulaire du 23/02/2016 relative à "Ouvrir mon établissement aux langues et aux cultures" permet l'inscription des écoles intéressées par le programme OLC ;

Considérant que l'école de Jolimont a demandé à s'y inscrire pour l'année scolaire 2016/2017;

Considérant que les cours donnés sont totalement gratuits pour les enfants, totalement facultatifs et organisés en dehors de l'horaire obligatoire ;

Considérant que, selon ce programme, les pouvoirs organisateurs sont tenus de mettre gratuitement à disposition du partenaire étranger les locaux et les équipements nécessaires, en ce compris le matériel informatique disponible ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 22/08/2016, a accepté d'organiser, dans le cadre du programme OLC et, en dehors de l'horaire obligatoire, un cours de langue espagnole afin de poursuivre le projet initié depuis quelques années au sein de l'établissement scolaire communal d'Haine-St-Paul ;

Considérant qu'il est proposé de passer, avec l'Ambassade d'Espagne, une convention spécifique de mise à disposition plutôt que la convention type habituelle et ce, comme cela a été fait avec l'Ambassade de Turquie en 2015 ;

Considérant que l'horaire sollicité est le suivant :

- les vendredis de 16h30 à 19h30 du 09/09/2016 au 23/06/2017 ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère culturel non visé par le règlement redevance et au caractère pédagogique des activités et ce, conformément aux dispositions du programme OLC qui précisent que les pouvoir organisateurs des établissements scolaires participant au programme doivent assurer la mise à disposition gratuite des locaux pour la bonne tenue des cours ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 12/09/2016, a marqué son accord pour que la mise à disposition soit accordée dès le 01/09/2016 puisque les documents nécessaires au traitement du dossier n'ont été reçus que fin août et que la prochaine séance du Conseil Communal à laquelle pourra être inscrit le point n'aura lieu que fin octobre ;

Considérant l'avis favorable du DEF et de la Direction scolaire ;

Considérant le projet de convention ainsi que la circulaire du 23/02/2016 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

#### DECIDE:

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention spécifique entre la Ville et l'Ambassade d'Espagne pour la mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale de Jolimont afin d'y dispenser des cours d'espagnol à partir du 01/09/2016.

32.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux communaux à l'Asbl " Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)" - Relocalisation au sein du bâtiment sis rue Albert Ier 36 - Résiliation de la convention provisoire - Signature du contrat de concession avec le CECP - Etablissement d'un avenant au contrat liant la Ville et l'Asbl Indigo

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que, depuis de nombreuses années, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) occupe des locaux au 2ème étage du bâtiment communal sis rue Albert Ier 19 à La Louvière, dans un premier temps, conformément à un contrat de concession et ensuite, depuis 2014, conformément à une convention de mise à disposition provisoire;

Considérant que, suite au déménagement des services communaux occupant l'immeuble précité, le Collège Communal, en sa séance du 21/10/2013, a décidé la réhabilitation de ce bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu que le CECP soit relogé dans un autre bâtiment, à savoir aux étage du bâtiment sis 36 rue Albert Ier ;

Considérant que des travaux devaient être réalisés ;

Considérant qu'une convention provisoire a été passée entre la Ville et le CECP régissant les conditions d'utilisation des lieux ;

Considérant que les travaux dans le bâtiment sis rue Albert Ier 36 sont terminés ;

Considérant que le déménagement de l'Asbl a eu lieu le 19/10/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu, d'une part de résilier de commun accord, la convention provisoire pour l'occupation des locaux de la rue Albert Ier 19 à partir du 19/10/2016 et de signer un contrat de concession prenant cours le 20/10/2016, pour une durée de 5 ans, pour l'occupation des étages du bâtiment sis rue Albert Ier 36 ;

Considérant le projet de contrat de concession, vu par les responsables du CECP qui ont marqué leur accord, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la Ville a passé en 2011, une convention avec l'Asbl Indigo relative à la gestion du bâtiment sis 36 rue Albert Ier;

Considérant que, suite au transfert du CECP aux étages dudit bâtiment, il y a lieu d'établir un avenant à la convention avec l'Asbl Indigo ;

Considérant que l'avenant précité précisera que seul le rez-de-chaussée du bâtiment sera à l'avenir géré par ladite Asbl, sachant toutefois que le serveur informatique ainsi que la salle faisant office de cafétéria lui restent accessibles malgré la nouvelle affectation des lieux ;

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce contrat précise qu'au vu de la nature et du caractère qualifiant du Conseil de l'Enseignement dans le cadre de son antenne régionale ainsi que par l'objectif poursuivi au profit des enseignants du fondamental du réseau officiel et plus particulièrement des enseignants communaux (formation continuée et qualifiante), l'occupation des locaux (comprenant les frais énergétiques et eau, indemnité locative) est accordée à titre gratuit ;

Considérant que seuls les frais de téléphone et assimilés seront totalement à charge du concessionnaire ainsi que les frais de nettoyage ;

A l'unanimité,

# DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de la résiliation de commun accord de la convention provisoire liant la Ville et le CECP pour l'occupation des locaux situés rue Albert Ier 19 à partir du 19/10/2016.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et le CECP pour l'occupation des étages du bâtiment sis rue Albert Ier 36, contrat prenant cours le 20/10/2016 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : de marquer son accord sur les termes de l'avenant avec l'Asbl Indigo modifiant les locaux gérés par ladite Asbl à partir du 19/10/2016.

33.- <u>Patrimoine communal - Convention d'occupation précaire devant régir la mise à disposition du bâtiment communal sis 50 rue du Gazomètre à la Province - Avenant</u>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la séance du Conseil Communal du 19 septembre 2016;

Considérant que votre Assemblée a approuvé la Convention d'occupation précaire du bâtiment sis au 50 rue du Gazomètre à La Louvière par la Province de Hainaut;

Considérant que le Collège Provincial a également admis la Convention mais souhaite que la mention suivante y soit ajoutée: "En cas de prolongation, le loyer ne pourra pas être réclamé si les causes empêchant la signature de l'acte relèvent de la Ville";

Considérant qu'en effet, l'occupation précaire du bâtiment par la Province est acceptée étant donné leur volonté d'achat de celui-ci;

Considérant que l'acte d'achat est en cours d'élaboration auprès de l'étude notariale de Maître Franeau;

Considérant que l'article 4 de la convention - Durée de la convention prévoit:

Considérant que l'occupation prend cours le 20 septembre 2016. Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé à savoir le transfert de propriété à la Province de Hainaut ou par résiliation. Il est à noter que le Collège Communal du 8 août 2016 précise que l'acte d'achat soit passé devant le Notaire instrumentant au plus tard le 31 décembre 2016. Une possibilité de prolongation est accordée au-delà du 31/12/2016 au cas où la signature de l'acte d'achat ne serait ni intervenue, ni prévue, en ce cas, la Ville se réserve le droit de réclamer un loyer à fixer par le Notaire ou le Comité d'Acquisition d'Immeubles suivant la valeur vénale du bien;

Considérant qu'il convient donc d'ajouter à cet article 4 par un avenant à la convention: "En cas de prolongation, le loyer ne pourra pas être réclamé si les causes empêchant la signature de l'acte relèvent de la Ville";

Considérant qu'entre temps, la convention telle qu'approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 19/9/2016 a été signée entre parties, les autorités de la Province ayant ajouté manuscritement cette mention à côté de leurs signatures;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

- 1. Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié le 21/09/2016 intitulé "Avenant à la Convention d'occupation précaire devant régir la mise à disposition du bâtiment communal sis 50 rue du Gazomètre à la Province".
- 2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné de l'avenant à la convention d'occupation précaire.
- 3. Aucune remarque n'est à formuler, l'avis est favorable.
- 4. La directrice financière 04/10/2016.

A l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article Unique</u>: D'approuver l'avenant à la Convention d'occupation précaire précisant qu'en cas de prolongation, le loyer ne pourra pas être réclamé à la Province si les causes empêchant la signature de l'acte relèvent de la Ville.

34.- <u>Patrimoine communal - Site des Etangs de Strépy Bracquegnies - Bail Emphytéotique entre la Ville</u> et la Régie Communale Autonome

**M.Gobert**: Les points 31 à 34 sont des points « patrimoine ».

**M.Hermant**: Pour le point 34.

Juste dire que dans d'autres endroits de la ville, il y a comme ça eu des investissements comme le Parc Warocqué, on a rénové, on a mis un beau nouveau bâtiment, etc, et qu'il y a rapidement eu des dégradations. Juste simplement souligner le fait qu'on espère qu'il y aura une surveillance, des gens qui seront là, un entretien régulier, etc, pour qu'il n'y ait pas de dégradation de ce nouveau bâtiment.

**M.Gobert**: On espère aussi effectivement.

M.Resinelli: Simplement pour savoir si vous avez une idée de la date d'ouverture de cette nouvelle infrastructure aux Etangs et si ça va faire l'objet d'une campagne « publicitaire » ou en tout cas une sensibilisation pour rappeler aux gens que ça existe parce que malheureusement, il y a encore beaucoup de gens qui ignorent ce beau coin de notre localité et ça vaut la peine de le connaître et d'y développer des choses là comme ça va être fait.

<u>M.Gobert</u>: Tout à fait. Quant à l'ouverture, les gérants ont été désignés déjà. Il y a quelques travaux d'équipement à réaliser à l'intérieur. Bien sûr, la saison n'est peut-être pas propice et idéale. Je miserais plutôt sur début d'année prochaine, l'objectif étant pour la bonne saison, avec la ferme Delsamme qui est contiguë, avec la Maison du Tourisme puisqu'on veut valoriser touristiquement aussi ce lieu. Il y a d'ailleurs un comité d'accompagnement qui va se créer autour du projet des Etangs avec différents opérateurs du quartier en fait, qui va au-delà de ceux que je viens de citer.

Je suppose que c'est oui pour les points 31 à 34 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Publics;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 mai 2016;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles formant les Etangs de Strépy, se composant d'une part, de trois étangs de pêche ainsi que d'un bâtiment de type Horeca nouvellement reconstruit et ses abords et équipements annexes;

Considérant que dans le cadre de ce réaménagement et de cette reconstruction, il y a lieu de définir la réaffectation et la mise en gestion du site;

Considérant qu'il appert que la Régie Communale Autonome est intéressée par la reprise en gestion de l'ensemble du site comprenant donc : le nouveau bâtiment reconstruit, la zone de jeu y attachée (à construire par la Ville) ainsi que les trois étangs de pêche;

Considérant que la partie du site affectée en tant que réserve naturelle domaniale et comprenant également un étang demeure du ressort de la Région Wallonne en tant que gestionnaire (convention existante entre la Région Wallonne et la ville qui prévoit la gestion et l'entretien par la Région wallonne);

Considérant que la Régie Communale Autonome a pour objectif de redynamiser le site au travers d'une activité horeca/brasserie;

Considérant que la redynamisation de ce site apporterait une plus value économique de nature à rentabiliser les investissements consentis par la Ville;

Considérant qu'une aire de jeux sera érigée prochainement par la Ville à proximité du bâtiment pour rendre les lieux attractifs, notamment pour le jeune public;

Considérant que la prise en gestion des trois étangs de pêche viendrait compléter de façon utile et harmonieuse la mise en valeur de l'établissement du chalet des étangs ( établissement horeca/brasserie);

Considérant qu'au niveau contractuel, la formule la plus adéquate pour une gestion aussi complète des lieux apparaît être la passation d'une emphytéose entre la Ville et la Régie Communale Autonome;

Considérant que pour rappel, en sa séance du 30 mai 2016, le Conseil Communal a approuvé les termes d'un acte de renonciation aux droits d'accession relatif au bâtiment Horeca sis sur le Site des Etangs de Strépy afin de pouvoir le céder à la RCA avant l'établissement de l'emphythéose car la RCA souhaitait y installer une cuisine professionnelle le plus rapidement possible;

Considérant que cependant l'avocat fiscaliste de la RCA estime que la Ville prendrait un risque en passant un tel acte, risque de ne pas pouvoir récupérer la TVA sur les factures des entrepreneurs;

Considérant qu'en effet, cet acte est constitutif d'un droit réel, nécessaire à la RCA pour ses travaux d'aménagement Horeca mais sans aucune contrepartie pour la Ville, contrairement à l'emphytéose qui a pour contrepartie le paiement annuel d'un canon;

Considérant que prenant en compte ce risque, la RCA a décidé de postposer les travaux de la cuisine d'un mois en attendant d'être titulaire du droit réel qu'elle obtiendrait via l'acte emphytéotique;

Considérant que l'exploitation commerciale du chalet sera transmise à un exploitant indépendant via marché public de la RCA;

Considérant qu'aux abords du chalet, la Ville va construire cette aire de jeu qui restera sous la responsabilité du Bourgmestre selon sa compétence spéciale puisque le site fait partie du domaine public et l'aire de jeu ouverte au public, la Ville entretiendra cette aire de jeu soumise à sa responsabilité;

Considérant que juridiquement, l'aire de jeu est transmise à la RCA via l'acte emphytéotique comme l'ensemble du site mais restera sous la responsabilité du Bourgmestre et la Ville effectuera son entretien;

Considérant que pour le reste du site, soit les Etangs, abords et terrains, une convention d'entretien sera signée entre la Ville, la Régie Communale et le CPAS EFT Ferme Delsamme, celle-ci est en cours d'élaboration;

Considérant que le Notaire Franeau a établi l'acte emphytéotique à passer entre la Ville et la RCA;

Considérant que les estimations de la valeur vénale des terrains nus attenants (1eur mètre carré), le montant des canons (13.538eur et 1eur symbolique) sont confirmés par le Notaire Franeau par mails du 28/09/2016 et 3/10/2016;

Considérant que le projet de bail emphytéotique est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la durée de l'emphytéose est fixée à 50 ans;

Considérant que le calcul du Canon a été réalisé sur base du décompte final des travaux hors TVA et révisions comprise et entériné par Maître Franeau, il se présente comme suit:

686 609,26 EUR (montant décompte final des travaux) x 97,5% + (7304 m2 + 170 m2 (terrain attenant) x 1 eur (valeur du terrain à nu estimé par le Notaire) soit 7474 EUR = 676 918,03 EUR : 50 ans = 13.538,36 eur annuellement;

Considérant que 97,50% est un pourcentage imposé par l'administration fiscale qui n'accepte pas la récupération totale du montant des travaux;

Considérant que le montant du canon qui sera réclamé à la Régie Communale Autonome sera de 13.538,36 eur annuel et sera indexé;

Considérant que le montant exact de TVA à payer sur les travaux du chalet par la Ville est de 140 583,24 EUR soit 686 609,26EUR x 97,50% (en tenant compte de la TVA sur le terrain attenant soit 7474eur X 21% = 1569,54 EUR) donc de 142.152,79 EUR;

Considérant que la TVA à récupérer calculée sur les factures est de 144.187,94 EUR soit 686.609,26 x 100% X 21%;

Considérant que le solde créditeur est donc de 2.035,15 EUR, (à récupérer par la Ville);

Considérant que les factures ont été payées aux entrepreneurs hors TVA que la Ville a elle-même déclarée et payée au Trésor Fédéral sans pouvoir la déduire à ce moment là;

Considérant que la TVA peut être récupérée par la Ville grâce à la transmission du droit réel, sous régime TVA, à la RCA sur la parcelle construite;

Considérant que ce dossier fait donc l'objet de deux taxations distinctes à savoir l'une sur le régime TVA uniquement sur l'emphytéose des parcelles 573 S et T, et l'autre opération de taxation concerne les parcelles des Etangs et abords cadastrés 581Y, 608C, 616A, 545A, 544G et 560B soumises aux droits d'enregistrement et non pas à la TVA;

Considérant que pour les parcelles des Etangs et abords, dont le prix n'est pas fixé dans le canon, il est proposé de céder celles-ci pour l'euro symbolique à la RCA;

Considérant que le plan à annexer à l'emphytéose est en cours d'élaboration par le géomètre communal;

Considérant que le Conservateur des Hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office;

Vu l'avis de la Directrice financière repris ci-dessous et annexé à la présente délibération :

- "1. Projet de délibération au Conseil Communal référencé : " Patrimoine communal Site des étangs de Strépy-Bracquegnies Bail emphytéotique entre la Ville et la Régie Communale autonome "
- 2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir : le projet d'acte, les mails des 28/9 et 3/10/2016 de l'étude de Maître Franeau, les décisions du 3/10/2016 du Collège relatives au calcul du canon et un mail du 5/10/2016 adressé à Maître Strepenne.

Vu le caractère complexe et hautement juridique du dossier, la Directrice financière conseille de s'en référer, à l'instar de la RCA, à l'avis de l'expert fiscaliste que le Collège a décidé de désigner en date du 20 juin 2016 comme rappelé en annexe du présent.

3. Il en découle que l'absence d'expertise dans ce type de dispositifs juridico-fiscaux ne permet pas, en fonction des moyens disponibles en interne, l'établissement d'un avis de légalité."

A l'unanimité,

#### DECIDE:

Article 1:De prendre acte que l'acte de renonciation aux droits d'accession dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communal en date du 30 mai 2016 ne sera pas signé entre la Ville et la RCA.

<u>Article 2</u>: D'approuver le projet de bail emphytéotique établi par le Notaire Franeau repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

<u>Article 3</u>: De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Budgets ordinaires 2015 et 2016 - Paiement d'une facture émanant de la société COPIEPRESSE.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la zone de police a reçu la facture émanant de la société COPIEPRESSE, n°DRS2016/073 d'un montant de 5476,20€ (HTVA) - 5804,78€ (TVAC) datée du 15/03/16 et relative à l'utilisation secondaire de contenus de presse ;

Considérant que cette facture est subdivisée comme suit :

- Droits complémentaires 2015, pour un montant de 2058,60€ (HTVA) / 2182,12 (TVAC) ;
- Provision 2016, pour un montant de 3417,60€ (HTVA)/3622,66€ (TVAC) ;

Considérant que l'année comptable étant écoulée, il est impossible d'établir un bon de commande de régularisation pour la dépense qui concerne le budget ordinaire 2015 ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense sont insuffisants au budget ordinaire 2015 à l'article 330/122-04, dépenses qui présentent 2.182,12€, le solde étant de 266,70€;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prevoir en MB2/2016 un crédit supplémentaire de 1.915,42€ pour l'article 330/122-04 de 2015 ;

Considérant que la facture reprend également un montant de 3417,60€ (HTVA) 3622,66€ (TVAC) relatif à une provision pour l'année 2016 ;

Considérant que les coûts facturés pour 2016 sont plus élevés que ceux de 2015 car la provision est calculée sur 6 et non 2 mois ;

Considérant que sur base des réalités constatées en 2015, il y a lieu de prévoir pour 2016 un décompte supplémentaire de 877,34€;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense sont insuffisants au budget ordinaire 2016 à l'article 330/122-04 à savoir 2.231,42€ et la dépense représente 3.622,66€ ;

Considérant que le disponible pour 2016 et 2015 étant insuffisant pour payer le facture, il est proposé d'appliquer l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de payer le solde de la facture sans crédit soit la somme de 3.306,66€ (1.915,42€ pour 2015 et 1.391,24€ pour 2016);

A l'unanimité,

#### DECIDE:

Article unique : de ratifier les décisions prises par le collège communal en sa séance du 8 août 2016, à savoir :

De marquer son accord sur la dépense de 5804,78€ TVAC afin de pouvoir régler la facture n° DRS2016/073 du 15/03/16 de la société COPIEPRESSE et de prévoir une provision supplémentaire de 877,34€ pour 2016.

D'engager la dépense de 266,70€ TVAC du budget ordinaire 2015 à l'article 330/122-04/2015.

D'engager la dépense de 2.231,42€ € TVAC du budget ordinaire 2016 à l'article 330/122-04.

D'engager sans crédit sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la somme de

- 1.915,42€ pour 2015 sur l'article budgétaire 330/122-04
- 1.391,24€ pour 2016 sur de l'article budgétaire 330/122-04

De régulariser via la modification budgétaire 2/2016

D'engager sans crédit sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la somme de

- 1.915,42€ pour 2015 sur l'article budgétaire 330/122-04
- 1.391,24€ pour 2016 sur de l'article budgétaire 330/122-04

36.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget Extraordinaire 2016 – Acquisition et installation de coffres blindés à ancrage individuels destinés aux agents de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Collège Communal du 19 septembre 2016 marquant son accord sur la liste de sociétés à consulter dans le cadre de ce marché ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 -  $7^{\circ}$  et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Considérant que dans un avenir proche les agents de police devront être armés ;

Considérant qu'à cet effet, il est indispensable d'acquérir des coffres blindés individuels à ancrage pour la remise de leur arme en fin de service ;

Considérant que la zone de police compte 31 agents ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, ceux-ci travaillent sur le site de l'Hôtel de Police de Baume dans différents services ;

Considérant qu'il n'est pas à exclure que ceux-ci soient un jour ou l'autre transférés vers d'autres lieux ;

Considérant que de ce fait, la zone de police souhaite acquérir 32 coffres blindés individuels à ancrage ;

Considérant que ces coffres ne pourront être contenus dans une seule armoire vu que ces agents sont susceptibles de changer de service ;

Considérant qu'il sera donc demandé aux soumissionnaires de fournir des groupes de maximum 4 coffres ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 15000 euros TVAC ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du présent marché ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé et se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les droits d'accès et critères de sélection sont tels que ceux repris dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 19 septembre 2016 a décidé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- DELBART, rue du Chemin de Fer 11/15 à 7100 La Louvière,
- AMSEVA, rue de Waremme 104 à 4530 Villers le Bouillet,
- SECURITY TOOLS, Industripark E17/3 Mosten 13 à 9160 Lokeren;

Considérant que le dossier sera soumis à la tutelle spécifique ;

A l'unanimité,

# DECIDE:

# Article 1.

D'approuver le principe d'acquisition et d'installation de 8 coffres (à 4 cassettes) blindés individuels à ancrage destinés aux agents de police.

# Article 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

# Article 3.

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

## Article 4.

De marquer son accord sur les droits d'accès et critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération.

## Article 5

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

# Article 6.

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

37.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget Extraordinaire 2016 – Acquisition et installation d'un système de gestion de file d'attente destiné aux services centraux d'accueil de l'Hôtel de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du collège communal du 19 septembre 2016 relative à l'approbation de la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que l'accueil de l'hôtel de police a été doté en 2007 d'une borne d'accueil délivrant des tickets afin de gérer les files d'attente des citoyens ;

Considérant qu'après dix ans d'utilisation, il appert que le système était trop compliqué pour le citoyen et de plus, la borne tombait souvent en panne ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, cette borne n'est plus utilisée car la réparation est trop coûteuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de se doter d'un nouveau système plus facile d'utilisation pour le citoyen;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de ce matériel et son installation est de 10.000 euros TVAC ;

Considérant que ce montant étant inférieur à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du présent marché ;

Considérant que l'estimation étant supérieure à 8.500 euros, un cahier spécial des charges doit être rédigé ;

Considérant que celui-ci se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 19 septembre 2016 a approuvé la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché, à savoir :

- QMATIC Belgium sprl, Brusselsesteenweg 558 à 3090 Overijse,
- MANAGEMENT SYSTEMS, Rue de la Crosse 4 à 4280 Villers-le-Peuplier,
- VEMICHRON, Hogeweide 17 à 1730 Asse;

Considérant que le crédit nécessaire à cette acquisition est prévu à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

#### Article 1:

De marquer son accord sur le principe d'acquisition et d'installation d'un système de gestion de file d'attente destiné aux services centraux d'accueil de l'Hôtel de Police.

## Article 2.

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

## Article 3.

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1.

#### Article 4.

D'approuver les droits d'accès tels que repris dans le cahier spécial des charges.

#### Article 5.

De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt.

## Article 6.

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

38.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire - Marché de travaux relatif à l'achat en urgence de deux conteneurs pour l'entreposage des poubelles sur le site de l'Hôtel de Police - Bien de minime importance

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du collège communal du 22 août 2016 relative à l'achat en biens de minimes importance de deux conteneurs afin d'y entreposer les poubelles de l'Hôtel de Police ;

Revu la délibération du collège communal du 19 septembre 2016 relative au complément d'information sur l'acquisition susmentionnée ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §1, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, sur le site de Baume, les sacs poubelles sont stockés au sol dans un garage individuel préfabriqué;

Considérant que début de semaine, les techniciennes de surface avertissent la direction des ressources matérielles de la présence d'une "communauté" de rongeurs dans ce local d'entreposage ;

Considérant que la zone de police a contacté la société désignée par le marché de la ville afin d'intervenir sur le site en vue de leur éradication ;

Considérant que la zone de police souhaite ainsi acquérir en urgence deux conteneurs avec couvercle afin d'entreposer ces sacs et d'éviter une nouvelle invasion ;

Considérant que l'estimation de la dépense est de 1200 euros ;

Considérant qu'au vu de l'estimation, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée comme mode de passation du marché ;

Considérant que sur base du montant estimé, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que vu l'urgence, la zone de police a contacté 3 sociétés à ce sujet :

- SCHAFER SHOP sa, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem,
- KAISER et KRAFT sa, Park Hill Emiel Mommaertslaan 20 B Bus 2 à 1831 Diegem,
- SETON, BP 50 à 8540 Deerlijk;

Considérant le tableau d'analyse des offres se trouvant en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que les trois sociétés offrent les frais de port ;

Considérant qu'au vu des résultats, la société SCHAFER propose une benne correspondant aux besoins de la zone de police en étant la moins cher et propose les articles au prix de 1268,08 euros (TVAC) ;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

- 1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA;
- 2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant que le collège collège en sa séance du 22 août 2016 a reporté le dossier dans l'attente d'un rapport complémentaire (sur la gestion des déchets) au sujet du marché susmentionné;

Considérant que le collège communal en sa séance du 19 septembre 2016 a marqué son accord sur le complément d'information apporté par la zone de police quant à la gestion des déchets et autorise la représentation du dossier d'acquisition au prochain collège communal;

Considérant que vu l'urgence impérieuse de se prémunir de la prolifération des rats et du besoin d'acquérir en urgence deux conteneurs avec couvercle afin d'entreposer ces sacs, il a été demandé au collège communal d'exercer sur base de l'article L1222-3 §2 les pouvoirs du conseil communal et de choisir le mode de passation du marché, d'en fixer les conditions et d'en tenir informé le conseil communal de ses décisions à sa plus proche séance ;

Considérant que le crédit à l'article 330/125-02 n'est pas suffisant mais que le disponible au global permet le financement de la dépense ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 26 septembre 2016 a décidé :

De marquer son accord sur l'achat en bien de minime importance de deux conteneurs à poubelles pour le site

de Baume - Hôtel de Police.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les sociétés suivantes pour l'achat du matériel susmentionné, à savoir :

SCHAFER SHOP sa, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem,

- KAISER et KRAFT sa, Park Hill Emiel Mommaertslaan 20 B Bus 2 à 1831 Diegem,
- SETON, BP 50 à 8540 Deerlijk

D'attribuer et de passer commande de deux conteneurs à la société SCHAFER SHOP et ce pour un montant de 1048 euros HTVA - 1268,08 euros TVAC (frais de port gratuit).

D'engager la somme de 1268,08 euros à l'article budgétaire 330/125-02 au budget ordinaire 2016.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique.

De ratifier les décisions prises par le collège communal en date du 26 septembre 2016, à savoir :

De marquer son accord sur l'achat en bien de minime importance de deux conteneurs à poubelles pour le site de Baume - Hôtel de Police.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De consulter les sociétés suivantes pour l'achat du matériel susmentionné, à savoir :

SCHAFER SHOP sa, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem,

- KAISER et KRAFT sa, Park Hill Emiel Mommaertslaan 20 B Bus 2 à 1831 Diegem,
- SETON, BP 50 à 8540 Deerlijk;

D'attribuer et de passer commande de deux conteneurs à la société SCHAFER SHOP et ce pour un montant de 1048 euros HTVA - 1268,08 euros TVAC (frais de port gratuit).

D'engager la somme de 1268,08 euros à l'article budgétaire 330/125-02 au budget ordinaire 2016.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°2/2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 10 octobre 2016, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification budgétaire n°2/2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2016 adapté prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2016 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel	Fonctionne	eTransferts	Dette	Total	Prélèveme	Total
	000/70	ment	000/72	000/7x	000/73	nts	000/75
		000/71				000/78	
399 Justice - Police	20.501.59	92.878.079,	23.000,00	984.438,5	524.387.11	70	24.387.117
	,23	28			,06		,06
Total	20.501.59	92.878.079,	23.000,00	984.438,5	524.387.117	7	24.387.117
	,23	28			,06		,06
Balances exercice propre	-				Déficit	636.559,93	3
Exercices antérieurs					Dépenses	ŕ	1.326.057,
					Ordinaire		84
					Déficit	0	
Totaux exercice propre +					Dépenses		25.713.174
exercice antérieurs					Ordinaire		,90
069 Prélèvements							782.816,55
Total général							26.495.991
							,45
Résultat général					Mali	,00	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2016 après la M.B. n°2

Tabicau Recapitulatii Duuget	Orumane	Accettes 20	10 apres la l	VI.D. II 2		
Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvemen s 000/68	t Total 000/65
399 Justice - Police	534.871,89	23.161.561, 07	14.124,17	23.710.557, 13	40.000,00	23.750.557, 13
Total	534.871,89	23.161.561, 07	14.124,17	23.710.557, 13	40.000,00	23.750.557, 13
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes		1.344.137,5
				Ordinaire		0
				Excédent	18.079,66	
Totaux exercice propre +				Recettes		25.094.694,
exercice antérieurs				Ordinaire		63
069 Prélèvements						1.401.296,8 2
Total général						26.495.991, 45
Résultat général				Boni	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2016 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissem ents 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements s 000/98	t Total 000/95
399 Justice - Police	0	1.120.100,5 9	0	1.120.100,5 9	0	1.120.100,5 9
Total		1.120.100,5 9		1.120.100,5 9		1.120.100,5 9
Balances exercice propre Exercices antérieurs				Déficit Dépenses Extraordina re Déficit	7.072,82 i 0	436.663,54
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordina	i	1.556.764,1 3

Fonctions	Transferts 000/90	Investissem ents 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèveme s 000/98	ent Total 000/95
069 Prélèvements Total général				re		267.589,42 1.824.353,5
Résultat général				Mali	,00	3

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire - Recettes 2016 après la M.B. n°2

	-						
Fonctions		Transferts 000/80	Investissem ents 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvement s 000/88	t Total 000/85
399 Justice - Police		8.889,63	0	1.104.138,1 4	1.113.027,7 7	0	1.113.027,7 7
Total		8.889,63		1.104.138,1 4	1.113.027,7 7		1.113.027,7 7
Balances exercice propre					Excédent	0	
Exercices antérieurs					Recettes		650.134,90
					Extraordina	i	
					re		
					Excédent	213.471,36	
Totaux exercice propre +					Recettes		1.763.162,6
exercice antérieurs					Extraordina	i	7
					re		
069 Prélèvements							61.190,88
Total général							1.824.353,5
-							5
Résultat général					Boni	0	

Considérant que les modifications budgétaires sont reprises en annexes et font partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

# DECIDE:

Article 1 : la modification budgétaire n°2/2016 du service ordinaire du budget 2016 de la zone de police est approuvée.

Article 2 : la modification budgétaire n°2/2016 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police est approuvée.

# 40.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 3ème trimestre 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 22 septembre 2016 ;

Considérant que celle-ci n'a fait aucune remarque;

Considérant que la comptable spéciale a formulé la remarque suivante : "Le solde du compte 58001 est anormalement débiteur. Il s'avère que cela résulte d'un dysfonctionnement du logiciel comptable. CIVADIS a été sollicité dans ce cadre. Le problème est résolu.";

A l'unanimité,

#### DECIDE:

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 3ème trimestre 2016.

# Premier supplément d'ordre du jour

# Séance publique

41.- <u>Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition et à la pose de clôtures dans divers terrains communaux a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation des modes de financement</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA;

Vu la délibération du Collège en date du 03/10/2016 proposant de soumettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Communal;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération;

Vu l'avis financier de légalité positif de la part de la directrice financière;

Considérant qu'il convient d'acquérir et de poser des clôtures, portails et portillons sur divers terrains communaux;

Considérant que le marché comporte 3 lots :

Lot 1 : Fourniture et pose de clôtures, pare-ballon et portails dans certains parcs, terrains de football et écoles -Lot 2 : Fourniture et pose d'une clôture dans le cadre du renforcement de la sécurisation du parc à conteneur de Saint-Vaast

-Lot 3 : Fourniture et pose d'une clôture dans le cadre du renforcement de la sécurisation du cimetière de Saint-Vaast et de Trivières;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 88.300 € HTVA se répartissant comme suit :

-Lot 1 : 54.100 € HTVA -Lot 2 : 9.000 € HTVA -Lot 3 : 25.200 € HTVA;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de fournitures par adjudication ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé (< 209.000,00 HTVA), le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de marché sera publié uniquement au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur les articles budgétaires 766/725-60 20166016, 876/725-60 20166042 et 878/72501-60 20160310 et que les modes de financement sont seront l'emprunt et le fonds de réserve;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

- "1. Projet de délibération au Collège communal référencée : BE-F-AFL/B5-2016V009-AuF-2016 Décision de principe Marché de fourniture relatif à l'acquisition et à la pose de clôtures dans divers terrains communaux a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation des modes de financement.
- 2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier spécial des charges et l'avis de marché.

Il découle de cette analyse qu'aucune remarque n'est à formuler.

Cependant, il est à noter que les différentes disponibilités budgétaires sont, à l'heure où est remis cet avis, les suivantes :

- -766/725-60-20166016: 62.800 € (emprunt),
- 876/725-60-20166042 : 17.000 € (FR),
- 878/72501-60-20160310 : 45.000 € (emprunt).
- 3. En conclusion, l'avis est favorable."

A l'unanimité,

## DECIDE:

Article un : d'admettre le principe d'acquisition pour le marché suivant : acquisition et pose de clôtures dans divers terrains communaux.

Article deux : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et le fonds de réserve et qu'il est prévu au budget extraordinaire, aux articles 766/725-60 20166016, 876/725-60 20166042 et 878/72501-60 20160310.

42.- <u>Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 septembre 2016 - Exercice 2016 - Troisième modification budgétaire</u>

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 28 septembre 2016 - Exercice 2016 - Troisième modification budgétaire;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmet par courrier, du 05 octobre 2016, la délibération du CAS du 28 septembre 2016 - Exercice 2016 - Troisième modification budgétaire pour approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire.

A l'unanimité,

DECIDE:

**Article 1:** d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale prise en sa séance du 28 septembre 2016 - Exercice 2016 - Troisième modification budgétaire.

**Article 2:** de transmettre la présente délibération au CPAS.

43.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2012 - Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de Police - Baume II - Blocs B et F. - Décompte final

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 42 du cahier général des charges faisant partie de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996

établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 10/09/07 relative au marché de services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du collège communal du 22/12/08 relative à l'attribution du marché de services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du collège communal du 25/01/10 relative à la notification de la phase 2 du marché à savoir la réalisation des plans et à l'introduction du permis de bâtir ;

Revu la délibération du conseil communal du 23 septembre 2011 relative à la décision de principe des travaux, du mode de passation du marché ainsi que du mode de financement ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'approbation du cahier spécial des charges modifié en fonction des remarques du pouvoir subsidiant ;

Revu la délibération du 17 septembre 2012 du Collège Communal relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II ;

Revu la délibération du 22 octobre 2012 du Conseil Communal relative à la modification de l'attribution du marché de travaux susmentionné ;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 9 septembre 2013 relatif aux surcoûts 1 à 5;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 23 septembre 2013 relatif aux surcoûts 6 à 9 ;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 17 février 2014 relatif aux surcoûts 10;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 10 mars 2014 relatif aux surcoûts 11et 12;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 05 mai 2014 relatif aux surcoûts 13 et 14;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 01 septembre 2014 relatif aux surcoûts de 15 à 22 ;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 06 octobre 2014 relatif aux surcoûts de 23 à 24 ;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 01 décembre 201 relatif aux surcoûts de 25 à 31;

Revu la délibération du collège communal en sa séance du 09 février 2015 relatif aux surcoûts 32;

Revu la délibération du conseil communal en sa séance du 14 septembre 2015, relatif aux surcoûts 33 à 40 ;

Revu la délibération du conseil communal en sa séance du 25 janvier 2016, relatif aux surcoûts 41 à 48 ;

Revu la délibération du conseil communal en sa séance du 4 juillet 2016, relatif aux surcoûts 49 à 52;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2012 , le collège communal a attribué le marché de travaux à la société HULLBRIDGE de Trazegnies au prix de 1.441.598,97€ (HTVA) - 1.744.334,76€ (TVAC) ;

Considérant que le marché de travaux a été notifié à la société HULLBRIDGE en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant que l'ordre d'exécution a été envoyé à la société HULLBRIDGE le 31 décembre 2012 afin que les travaux débutent le 21 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux ont effectivement commencé le 21 janvier 2013 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 s

Considérant que le collège communal en sa séance du 23 septembre 2013 a marqué son accord sur les surcoûts de 6 à 9 pour un montant de 12.980,27€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 17 février 2014 a marqué son accord sur le surcoût 10 d'un montant de 20.621,50€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 10 mars 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 11et 12 pour un montant de 6.236,31€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 05 mai 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 13 et 14 pour un montant de 5.256,30 € (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 septembre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 15 à 22 pour un montant de 44.227,51€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 06 octobre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 23 à 24 pour un montant de 21.311,06€ (TVAC);

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 décembre 2014 a marqué son accord sur les surcouts de 25 à 31 pour un montant total de 25.292,34 (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 février 2015 a marqué son accord sur le surcoût de 32 pour un montant total de 24.922,87€ (TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 09 septembre 2015 a mis à l'ordre du jour du conseil communal le dossier concernant les surcoûts afin que l'assemblée marque son accord sur la dépense ;

Considérant qu'en sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoûts de 33 à 40 pour un montant total de 43.762,59€ (TVAC);

Considérant qu'en sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoûts de 41 à 48 pour un montant total de 35.190,28€ (TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoût de 49 à 52 pour un montant total de 15.528,58€ (TVAC) ;

Considérant que lors de la vérifications des décomptes fournis par la société HULLBRIDGE;

Considérant que la société HULLBRIDGE a envoyé en date du 25 avril 2016 le décompte final ;

Considérant que le décompte final se compose d'un surplus en quantités présumées (selon les détails en annexe) représentant la balance entre les modification dans les quantités présumées en plus et en moins, des postes et des travaux supplémentaires et se chiffre à  $5.195,66 \in (Htva)$  soit  $6.286,75 \in (TVAC)$ ;

Considérant qu'après vérification avec l'auteur de projet, il s'est avéré que le décompte 26 portant sur la démolition d'un faux-plafond dans le Bloc F n'avait pas été porté en compte ni approuvé par le collège communal ;

Considérant que ce décompte est dû à la société HULLBRIDGE étant donné que le travail a été réalisé;

Considérant que le coût de ce travail se chiffre à 1.315,29€ (HTVA) soit 1.591,50€ (TVAC) et qu'il doit être

ajouté au décompte introduit par la société HULLBRIDGE;

Considérant que le total des surcoûts ce compris le décompte 26 évoqué ci-avant s'élève actuellement à 219.398,23 € (HTVA) auquel sont ajoutés les surplus des quantités présumées soit au total 223.278,60 € (HTVA);

Considérant que tous les surcoûts ont été transmis à la tutelle générale ;

Considérant que la dépense des surcoûts atteint de ce fait 15,06 % du marché initial ;

Considérant néanmoins que le total des états d'avancement en ce compris le présent décompte final s'élève à 1.658.658,49€ (HTVA) ;

Considérant que le montant adjugé se chiffre à 1.441.598,97€ (Htva) et que la différence avec les états d'avancement en ce compris le présent décompte final est de 217.059,52€ ramenant le pourcentage de dépassement des dépenses par rapport au montant adjugé à 15,06% ;

Considérant que le décompte final a été vérifié et approuvé par la directrice des ressources matérielles de la zone de police ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60/2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

#### Article 1:

D'approuver le décompte final des travaux précités reprenant les travaux modifiés réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 42 du C.G.C / article 17§2 2° a) de la Loi du 24/12/1993 s'élevant à un montant 5.195,66 € (Htva) et hors révisions ce qui représente une augmentation de 15,06% par rapport au montant approuvé par le Collège Communal lors de l'attribution.

#### Article 2

De couvrir cette dépense complémentaire par un emprunt supplémentaire d'un montant de 6.286,75 €.

## Article 3:

De notifier ces décisions à l'entreprise adjudicataire.

## Article 4:

De charger le collège :

- d'engager la somme de 6.286,75 €disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2012.
- de lancer un emprunt de 6.286,75 € auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.

# 44.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de fourniture relatif à l'acquisition de store, films anti uv et film de sablage pour des locaux de la Zone de Police

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 6 juin 2016 décidant du principe d'acquisition et de placement de store, de films anti-uv et de films sablés pour différentes implantations de la zone de police ;

Revu la délibération du Collège Communal du 5 septembre 2016 attribuant ledit marché;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en sa séance du 6 juin 2016, le Collège Communal a décidé :

• De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement :

## **Lot 1**:

72 m² de film protecteur anti uv pour :

- bloc B de l'Hôtel de Police (67 m²)
- Maison de Police de Strépy-Bracquegnies (5 m²)

## **Lot 2**:

12 m² de film sablé pour le bloc F, le bloc B de l'Hôtel de Police et la Maison de Strépy-Bracquegnies **Lot 3** :

1 store (5 m²) à lamelles verticales pour le bloc F de l'Hôtel de Police

- De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération
- D'arrêter les critères de sélection comme étant :
  - attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,
  - attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW pour le premier classé,
  - l'extrait du casier judiciaire devra être fourni par le premier classé
- D'approuver la liste des sociétés à consulter suivante:
  - CLC Protect, avenue Paul Pastur 21 à 6001 Marcinelle,
  - Image de Marc, rue de la Ronce 10 à 5032 Bothey,
  - Effigia, rue D'Artagnan 18b à 4600 Visé,
  - Etibat, rue de l'Espérance 42 à 4000 Liège,
  - Isofilm, rue de Maestricht 98 à 4600 Visé,
  - 3M Belgium SPRL, Hermeslaan 7 à 1831 Diegem.
- De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier

Considérant qu'en date du 9 septembre 2016, le Collège Communal a décidé :

- D'attribuer le Lot 1 du marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement de :
- 78,84 m² de film protecteur anti uv de marque Réflectiv IR 50 pour :
  - bloc B de l'Hôtel de Police (71,56 m²)

- Maison de Police de Strépy-Bracquegnies (7,28 m²)
- à la société Image de Marc, rue de la Ronce 10 à 5032 Bothey.
- De passer commande auprès de la société Image de Marc, rue de la Ronce 10 à 5032 Bothey pour l'acquisition et la pose de 78,84 m² film protecteur anti uv de marque Réflectiv IR 50 dont le coût s'élève à 35 €/m² et réparti comme suit :
  - 71,56 m² pour le bloc B de l'Hôtel de Police dont le montant s'élève à 2504,60 € HTVA soit 2.069,92 € TVAC.
  - 7,28 m² pour la Maison de Police de Strépy-Bracquegnies, dont le montant s'élève à 254,80 € HTVA soit 308,31 € TVAC,

pour un montant total de 2.759,40 € HTVA soit 3.338,87 € TVAC

- D'attribuer le Lot 2 du marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement de 8,82 m² de film sablé de marque Scotchcal 5525-324 pour :
  - bloc F de l'Hôtel de police (1,97 m²),
  - bloc B de l'Hôtel de Police (3,97 m²)
  - un local de la Maison de Strépy-Bracquegnies (2,88 m²),

à la société Image de Marc, rue de la Ronce 10 à 5032 Bothey;

- De passer commande auprès de la société Image de Marc, rue de la Ronce 10 à 5032 Bothey pour l'acquisition et le placement de 8,82 m² de film sablé de marque Scotchcal 5525-324 dont le coût s'élève à 30 €/m² et réparti comme suit :
  - 1,97 m² pour le bloc F de l'Hôtel de police dont le montant s'élève à 59,10 € HTVA soit 71,51€ TVAC.
  - 3,97 m² pour le bloc B de l'Hôtel de Police dont le montant s'élève à 119,10 € HTVA soit 144,11 € TVAC,
  - 2,88 m² pour un local de la Maison de Strépy-Bracquegnies dont le montant s'élève à 86,40 € HTVA soit 104,54 € TVAC

et pour un montant total de 264,60 €HTVA soit 320,17 € TVAC;

- D'attribuer le Lot 3 du marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement d'un store (5 m²) à lamelles verticales de marque Louverdrape pour le bloc F de l'Hôtel de Police, à la société Etibat, Impasse de l'Espérance à 400 Liège;
- De passer commande auprès de la société Etibat, Impasse de l'Espérance à 4000 Liège pour l'acquisition et la pose d'un store de 5 m² à lamelles verticales de marque Louverdrape pour le bloc F de l'Hôtel de Police dont le montant à l'unité s'élève à 120€/m² HTVA.

Le montant total de la commande s'élève à 600 €HTVA soit 726 € TVAC :

- D'engager la somme de 4.385,04 € (TVAC) à l'article budgétaire 330/724-60 du budget extraordinaire 2016;
- De fixer le montant de l'emprunt à 4.385,04 € à effectuer auprès de l'organisme financier désigné par la ville dans le cadre du marché financier en cours ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale.

Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le

mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal;

Considérant dès lors qu'il est proposé de ratifier les décisions prises par le Collège Communal a sa séance du 6 juin 2016, à savoir :

• De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement :

#### Lot 1

- 72 m² de film protecteur anti uv pour :
- bloc B de l'Hôtel de Police (67 m<sup>2</sup>)
- Maison de Police de Strépy-Bracquegnies (5 m²)

#### Lot 2

- 12 m² de film sablé pour le bloc F, le bloc B de l'Hôtel de Police et la Maison de Strépy-Bracquegnies Lot 3:
- 1 store (5 m²) à lamelles verticales pour le bloc F de l'Hôtel de Police
- De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération
- D'arrêter les critères de sélection comme étant :
  - attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW,
  - attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW pour le premier classé,
  - l'extrait du casier judiciaire devra être fourni par le premier classé
- De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier

A l'unanimité,

**DECIDE**:

Article unique:

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 6 juin 2016, à savoir :

• De marquer son accord de principe sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition et au placement :

#### Lot 1:

- 72 m<sup>2</sup> de film protecteur anti uv pour :
- bloc B de l'Hôtel de Police (67 m²)
- Maison de Police de Strépy-Bracquegnies (5 m²)

#### Lot 2:

 12 m² de film sablé pour le bloc F, le bloc B de l'Hôtel de Police et la Maison de Strépy-Bracquegnies

## **Lot 3**:

- 1 store (5 m²) à lamelles verticales pour le bloc F de l'Hôtel de Police
- De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération
- D'arrêter les critères de sélection comme étant :
  - attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW.
  - attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW pour le premier classé,
  - l'extrait du casier judiciaire devra être fourni par le premier classé
- De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier
- 45.- Zone de Police locale de La Louvière Déplacement et mise en ordre des batteries de secours (UPS) du système électrique no-break de la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §1 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale.

Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant que lors de la rénovation du bâtiment abritant les services centraux d'accueil mais aussi le centre de communication et de coordination (3co), un système électrique no-break a été installé afin que garantir une disponibilité des moyens informatiques et radiophonique lorsque l'Hôtel de police rencontre une panne d'électricité :

Considérant que ce système comporte un boitier de basculement automatique qui, lorsque l'électricité générale n'est plus fournie, active la mise en service du groupe électrogène;

Considérant que le groupe électrogène est efficient après un laps de temps x (selon les conditions météorologiques), il est nécessaire d'avoir des batteries de secours (ups) pour continuer à alimenter les serveurs, les ordinateurs et radios du 3co en électricité;

Considérant que lors de la rénovation, ces batteries ont été placées dans le faux plafond au niveau des

tableaux généraux;

Considérant que ce soit en hiver ou en été, ces appareillages, souffrant de la chaleur et du manque de ventilation, sont régulièrement hors service ;

Considérant que de ces pannes découlent d'une possibilité de déni de service, il est impératif de modifier l'emplacement de ces batteries de secours et par la même d'en faire l'entretien ;

Considérant que la firme ayant installé le système no-break est, pour des raisons de sécurité du matériel mais aussi d'accès à des lieux stratégiques, la seule à pouvoir effectuer cette opération ;

Considérant que cette société est la firme EGF Sprl située à rue de cimetière 190 à 7110 Houdeng-Goegnies ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de ce matériel est de 4000 euros TVAC;

Considérant qu'un seul fournisseur peut répondre à la demande d'offre et que de ce fait la procédure négociée sans publicité peut être envisagée avec application de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services sur base des éléments susmentionnés ;

Considérant que le coût de cette dépense étant inférieur à 8.500 euros, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que le crédit prévu pour cet achat est inscrit à l'article 723-60 du budget extraordinaire 2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

# Article 1:

D'approuver le principe de déplacement et mise en ordre des UPS du système électrique no-break de la zone de police de La Louvière.

## Article 2:

De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

## Article 3:

D'approuver le choix de la firme à consulter comme étant la société EGF Sprl située à rue de cimetière 190 à 7110 Houdeng-Goegnies sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

## Article 4:

De choisir le mode de financement comme étant l'emprunt financier à contracter auprès de l'organisme financier dans le cadre du marché de la ville.

#### Article 5

De constater le marché par simple acceptation de la facture.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de six switches professionnels (multiprises réseau) avec modules fibre optique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police possède six switchs datant de 2006 et deviennent chaque année de plus en plus vétustes (séries de portes réseau inutilisables, ventilation inopérante,...);

Considérant que ces matériels fonctionnent 24h/7j et desservent le réseau administratif de la zone de police ;

Considérant qu'afin de garantir un service ininterrompu il est indispensable d'acquérir six switches avec 12 modules « fibre optique » et 16 cordons fibre ;

Considérant que le marché informatique (à lots) passé par la Ville a été consulté ;

Considérant que ce marché propose des switches 24 portes « layer 3 » sans modules fibre optique au prix unitaire de 3508€ TVAC ;

Considérant que le matériel à acheter pour la Zone de Police sont des switches 48 portes « layer 3 » avec 2 modules fibre optique au prix unitaire de 2700€ TVAC ;

Considérant que la matériel proposé par le marché de la Ville ne convient pas pour les raisons suivantes :

- > il est beaucoup plus cher que celui nécessaire,
- > il propose des appareils à 24 portes au lieu de 48 portes, ce qui implique l'acquisition du double d'appareils,
- > il propose une option POE que nous n'avons pas besoin pour le réseau.

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de six switches professionnels 48 portes « layer 3 » et de 16 modules fibre optique et 16 cordons fibre s'élève à 18.000€ TVAC, alors que si la Zone de Police achetait le matériel proposé par le marché informatique de la Ville, il en coûterait, sans les cordons fibre, 42.096€ TVAC pour un nombre de « portes » équivalent ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de six switches professionnels et de 16 modules fibre optique et 16 cordons fibre étant inférieure à 85.000 euros, la procédure négociée sans publicité peut être envisagée ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé et se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les droits d'accès sont tels que ceux repris dans le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes, à savoir :

Orditech, rue terre à brique 29B à 7522 Tournai;

Civadis, située à 12 rue de Néverlée à 5020 NAMUR :

Nextel, située à 15 Koralenhoeve à 2160 Wommelgem;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de

compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

#### DECIDE:

## Article 1:

du principe d'acquisition de six switches professionnels 48 portes « layer 3 » et de 16 modules fibre optique et 16 cordons fibre pour la zone de police.

#### Article 2:

de choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

## Article 3:

de marquer son accord sur le cahier spécial des charges en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 4:

des droits d'accès tels que définis au cahier spécial des charges.

## Article 5

du choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier.

## Article 6:

de charger le collège communal de l'exécution du marché.

47.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget extraordinaire 2016 – Acquisition et installation de deux boitiers fixes pour radar.

Le Conseil,

Revu la délibération du conseil communal du 14 septembre 2015 relative au principe d'acquisition, au choix du mode de passation, à l'approbation du cahier spécial des charges, des droits d'accès et la sélection ainsi que le choix du mode de financement ;

Revu la délibération du collège communal du 21 décembre 2015 relative à l'attribution du marché susmentionné à la société SIRIEN, rue de Pâturages n°64 à 7041 Givry;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 14 septembre 2015, a approuvé le principe d'acquisition, le mode de passation, le cahier spécial des charges, les droits d'accès et la sélection ainsi que le mode de financement relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance d'un radar mobile numérique pour véhicule, d'un radar fixe numérique et d'un boîtier sur pylône destiné aux services de Police ;

Considérant que la collège communal, en sa séance du 21 décembre 2015, a attribué le marché susmentionné à la société SIRIEN, rue de Pâturages n°64 à 7041 Givry ;

Considérant que préalablement au lancement de ce dossier, la zone de police avait contacté la Région Wallonne qui avait lancé un dossier relatif au même objet que notre marché;

Considérant que suite à un contact récent avec la Région Wallonne, il appert que ce dossier n'a pas abouti et va être relancé ;

Considérant que ce marché ne sera sans doute pas attribué avant la fin de l'année 2017;

Considérant que la zone de police recevra deux pylônes dans le cadre du marché qui sera relancé par la Région Wallonne et que ceux-ci seront placés à la rue de l'Olive et à la Chaussée de Mons ;

Considérant que outre ces deux pylones qui seront subsidiés, la zone voudrait placer deux autres poteaux ;

Considérant dés lors que la zone de police ne peut attendre plus longtemps :

Considérant que ces boîtiers pourront être placés rue de l'Eugène Dubois (sortie autoroute) et Chaussée Redemont où se trouvent actuellement les cabines radar qui ne sont plus opérationnelles ;

Considérant que ces boîtiers doivent pouvoir accueillir le radar et doivent donc être compatibles techniquement ;

Considérant que l'estimation de la dépense pour l'acquisition de ce matériel est de 60.000 euros TVAC ;

Considérant que le coût étant supérieur à 8.500 euros, un cahier spécial des charges doit être rédigé ;

Considérant que celui-ci se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le choix du mode de passation envisagé est la procédure négociée sans publicité et, de contacter une seul société à savoir la société SIRIEN afin qu'elle puisse remettre offre ;

Considérant que les documents dans le cadre des droits d'accès sont :

- l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW.
- l'attestation ONSS qui sera vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW
- l'extrait du casier judiciaire qui sera demandé à la société après l'analyse de l'offre ;

Considérant que le crédit prévu pour cet achat est prévu à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle spécifique et à la tutelle d'annulation ;

A l'unanimité,

DECIDE:

# Article 1:

D'approuver le principe d'acquisition et d'installation de deux boitiers fixes pour le radar destinés aux services de police.

## Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 3:

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.

#### Article 4:

D'approuver les droits d'accès comme étant :

- attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW
- attestation ONSS sera vérifiée par le pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW après analyse de l'offre,
- extrait du casier judiciaire sera demandé à la société après analyse de son offre.

#### Article 5

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du présent marché.

#### Article 6

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

#### Article 7:

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique et à la tutelle d'annulation.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016 - Marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de vestiaires et de douches dans les sous-sols de la maison de Police SUD sis Place d'Haine-Saint-Paul n°1 à 7100 Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 2° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 68 et 69 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Considérant que la maison de police d'Haine-Saint-Paul est un vieux bâtiment mais que sa rénovation n'interviendra pas avant quelques années, la maison de police de l'Ouest (Strépy-Bracquegnies) étant plus urgente ;

Considérant que 34 personnes y travaillent et que la configuration des lieux n'est pas adaptée au fonctionnement des policiers ;

Considérant en effet que les vestiaires de la maison de police du Sud (Haine-Saint-Paul) sont très exigus tant pour le personnel masculin que féminin ;

Considérant que cette maison de police ne dispose que de deux douches installées dans un couloir très étroits et destinées aux policiers féminins et masculins dans une promiscuité assez délicate ;

Considérant qu'il est indispensable de créer un espace vestiaires-douches-sanitaires convenable et séparés ;

Considérant qu'après examen, cet espace pourrait être aménagé dans les sous-sol au même niveau de l'ancienne conciergerie ;

Considérant que l'estimation de la dépense atteint 166.000€ (TVAC) ;

Considérant qu'au vu de ce montant une adjudication publique s'impose ;

Considérant que la dépense est inférieure à 250.000€ et que dès lors, le dossier ne doit pas être soumis à la tutelle générale ;

Considérant la réponse du Ministre Furlan en date du 29/10/2013 lors d'une interpellation au Parlement au sujet des Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police : « Les dispositions du CDLD ne sont pas applicables aux Directeurs Financiers agissant en tant que comptable spéciale d'une zone de police dès lors, il n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ Htva » ;

Considérant que le cahier spécial des charges a été rédigé en collaboration avec la RCA;

Considérant qu'à ce sujet une convention de collaboration avec la RCA est en cours d'élaboration et sera soumise au collège communal en vue du suivi du chantier ;

Considérant le cahier spécial des charges repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'en termes de sélection qualitative, il doit être fait application de l'arrêté royal du 7 février

2014;

Considérant que la déclaration sur l'honneur est implicite, à savoir que par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ;

Considérant que pour tous les soumissionnaires, l'attestation fiscale sera vérifiée dans les 48 heures du dépôt de l'offre par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW ;

Considérant que pour le soumissionnaire classé premier après l'analyse des offres, l'attestation ONSS et l'attestation de non faillite seront vérifiées par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire sera délivré par les soins du soumissionnaire ;

Considérant que la sélection qualitative exigée est décrite dans le cahier spécial des charges ;

Considérant le projet d'avis de marché joint à la présente délibération ;

Considérant que les crédits pour réaliser ces travaux sont disponibles au budget 330/723-60 ;

A l'unanimité,

**DECIDE:** 

## Article 1:

De marquer son accord de principe sur le lancement du marché de travaux relatifs à l'aménagement de vestiaires et de douches dans les sous-sols de la maison de Police SUD sis Place d'Haine-Saint-Paul n°1.

#### Article 2:

D'approuver le choix du mode de passation de marché comme l'adjudication publique.

#### <u>Article 3</u>

D'arrêter les droits d'accès et la sélection qualitative tels que décrits dans le cahier spécial des charges.

## Article 4:

D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe.

# Article 5:

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

## Article 6:

D'approuver le projet d'avis de marché.

## Article 7:

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2016– Marché de fournitures relatif à l'acquisition de mobilier divers pour le personnel de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale:

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2.4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'article 15° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que durant le mois de septembre, divers services ont déménagés ;

Considérant que suite à ces déménagements, la nouvelle disposition des locaux requiert l'achat de mobilier;

Considérant que du mobilier usagé doit aussi être remplacé ;

Considérant que les besoins de la zone de police sont les suivants :

- 32 Box à roulettes.
- 9 Armoires à rideaux et 36 tablettes.
- 5 Petites armoires à rideaux et 10 tablettes,
- 10 Bureaux,
- 15 Tables de réunions.
- Mobilier pour le bureau de la Direction du corps (un petit salon et une table basse)
- 5 Armoires à 4 casiers avec clés,
- 30 Chaises dactylos;

Considérant que le tableau récapitulatif se trouve en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant qu' il est possible d'acquérir ce type de mobilier via les marchés du FORCMS du Service Public Fédéral ;

Considérant que pour les chaises dactylos et le mobilier pour le bureau de la Direction du corps (un petit salon et une table basse), il est proposé de se rattacher au marché portant la référence FORCMS-MM-071 lot 1 relatif aux sièges de bureau ergonomiques valable jusqu'au 10/02/2018;

Considérant que pour les box à roulettes, les armoires à rideaux munis de tablettes, les bureaux et les tables de réunions, il est proposé de se rattacher au marché portant la référence FORCMS-MM-057 relatif au mobilier ergonomique valable jusqu'au 19/08/2017;

Considérant que pour les armoires à 4 casiers avec clés, il est proposé de se rattacher au marché portant la référence FORCMS-FBBB-069 relatif aux fournitures de bureaux et valable jusque fin novembre 2016 ;

Considérant que les cahiers spéciaux des charges pour ces marchés se trouvent en annexes 2,3 et 4 de la présente délibération ;

Considérant que le montant total de la dépense pour ce marché est estimé à 28.000 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/741-51 du budget extraordinaire 2016 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale

est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

#### DECIDE:

## Article 1:

De marquer son accord de principe sur l'acquisition de mobilier divers pour le personnel de la zone de police, à savoir :

- 32 Box à roulettes,
- 9 Armoires à rideaux et 36 tablettes,
- 5 Petites armoires à rideaux et 10 tablettes,
- 10 Bureaux,
- 15 Tables de réunions.
- Mobilier pour le bureau de la Direction du corps
- 5 Armoires 4 casiers avec clés,
- 30 Chaises dactylos.

## Article 2:

D'adhérer aux marchés fédéraux suivants :

- FORCMS-MM-071 lot 1 relatif aux sièges de bureau ergonomiques valable jusqu'au 10/02/2018;
- FORCMS-MM-057 relatif aux mobilier ergonomique valable jusqu'au 19/08/2017;
- FORCMS-FBBB-069 relatif aux fournitures de bureaux et valable jusque fin novembre 2016.

#### Article 3

De marquer son accord sur les cahiers spéciaux des charges repris en annexe 2,3 et 4.

#### Article 4:

De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

# Article 5:

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 25 glock 19, 5 glock 26, 5 gaines de ceinture (paddel) pour glock 26 destinées au personnel policier travaillant en civil destinés aux services de Police

Le Conseil,

Revu la délibération du collège communal du 06 juin 2016 relative à l'acquisition des 25 glock 19 et de 5 glock 26 et 5 gaines de ceinture (paddel) glock 26 pour le personnel policier travaillant en civil destinés aux services de police – décision de principe ;

Revu la délibération du collège communal du 8 août 2016 relative à l'attribution dudit marché;

Revu la délibération du collège Communal du 22 août 2016 abrogeant les décisions du collège communal du 8 août 2016 et attribuant ledit marché ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 63 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en séance du 06 juin 2016, le Collège Communal a pris les décisions suivantes dans le cadre du marche de fournitures relatif à l'acquisition des 25 glock 19 et de 5 glock 26 et 5 gaines de ceinture (paddel) glock 26 pour le personnel policier travaillant en civil destinés aux services de police :

- D'approuver le principe d'acquisition de 25 glocks 19, 5 glocks 26 ainsi que le marquage des armes au nom de la zone de police et 5 gaines de ceinture pour le personnel policier travaillant en civil destinés aux services de police.
- De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services avec consultation d'un seul fournisseur.
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.
- De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant : l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW, l'attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire.
- De marquer son accord sur le mode de financement par prélèvement sur fonds de réserve.
- De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

Considérant qu'en séance du 8 août 2016, le Collège Communal a attribué ledit marché à la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11 sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que cette dépense était inscrite en modification budgétaire qui est devenu exécutoire en date du 12 août 2016 ;

Considérant dès lors qu'en sa séance du 22 août 2016, le Collège Communal a pris les décisions suivantes :

- D'abroger la délibération du collège communal du 08 août 2016 relative à l'attribution du marché de fournitures relatif à l'acquisition des 25 glock 19 et de 5 glock 26 et 5 gaines de ceinture (paddel) glock 26.
- D'attribuer le marché de fournitures relatif à l'acquisition des 25 glock 19 et de 5 glock 26 et 5 gaines de ceinture (paddel) glock 26 pour la zone de police à la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS de Beernem, Industriepark Noord 11.
- De passer commande auprès de la société FALCON TACTICAL SOLUTIONS pour les armes et gaines suivantes :

- 25 glock 19 au prix unitaire de 400 euros HTVA(484 euros TVAC)
- 5 glock 26 au prix unitaire de 400 euros HTVA (484 euros TVAC)
- 5 gaines pour glock 26 au prix unitaire de 21,5 euros HTVA (26,02 euros TVAC)
- l'identification de l'arme "zone de La Louvière" au prix unitaire de 9,8 euros HTVA (11,86 euros TVAC)

pour un montant total de 12.401,50€ (Htva) - 15.005,81€ (TVAC)

- D'engager la somme de 15005,81 (TVAC) à l'article budgétaire 330/744-51.
- De financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement devaient être décidés par le Conseil Communal ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 6 juin 2016 à savoir :

- D'approuver le principe d'acquisition de 25 glocks 19, 5 glocks 26 ainsi que le marquage des armes au nom de la zone de police et 5 gaines de ceinture pour le personnel policier travaillant en civil destinés aux services de police.
- De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services avec consultation d'un seul fournisseur.
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.
- De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant : l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW, l'attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire.
- De marquer son accord sur le mode de financement par prélèvement sur fonds de réserve.
- De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

A l'unanimité,		
DECIDE :		

Article unique:

De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du 6 juin 2016, à savoir :

• D'approuver le principe d'acquisition de 25 glocks 19, 5 glocks 26 ainsi que le marquage des armes au nom de la zone de police et 5 gaines de ceinture pour le personnel policier travaillant en civil destinés aux services de police.

- De marquer son accord sur le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services avec consultation d'un seul fournisseur
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe 1 de la présente délibération.
- De marquer son accord sur les droits d'accès comme étant : l'attestation fiscale vérifiée par le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures du dépôt de l'offre via DIGIFLOW, l'attestation ONSS vérifiée par la pouvoir adjudicateur via DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire à demander au soumissionnaire.
- De marquer son accord sur le mode de financement par prélèvement sur fonds de réserve.
- De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

## Deuxième supplément d'ordre du jour

# Séance publique

# Point inscrit à la demande du Groupe cdH

51.- <u>Motion pour une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI</u>

**M.Gobert**: Nous avons le point 51, une motion proposée par le groupe CDH. De ce que j'en sais, on propose de reporter au prochain Conseil?

<u>M.Maggiordomo</u>: Oui, Monsieur le Bourgmestre. Les chefs de groupes se sont réunis, et ce qu'il en est sorti, semble-t-il, c'est qu'il y a une volonté de l'ensemble des partis démocratiques d'aboutir dans cette motion dans la mesure où elle soit plus consensuelle, ils vont se réunir.

Je voulais juste donner trois petits points pour initier un peu le débat et en tout cas, informer peut-être certains, c'est que le problème est plus que réel. Trois petits points : savoir que dans certaines régions du Hainaut et très proches de nous, il y a des médecins généralistes qui sont de garde un jour sur deux et un week-end sur deux, et c'est une situation qui devient tout à fait intenable. Un autre point, c'est que des jeunes médecins de chez nous, des jeunes qui veulent endosser cette profession de la médecine ne le font pas parce qu'il y a des barrages, parce qu'ils ne savent pas s'ils auront un numéro INAMI. Par contre, en Europe, quand vous faites vos études de médecine, vous pouvez demander un numéro INAMI et venir vous installer en Belgique.

Je n'ai rien contre ça, bien au contraire, mais voyez l'aberration. L'aberration, c'est que des familles belges envoient leurs enfants, des familles nanties - voilà l'aspect social de l'histoire - faire leurs études notamment en Roumanie qui sont, dit-on, plus faciles, peu importe, elles sont peut-être aussi difficiles. Mais avec de l'argent, ils peuvent obtenir un diplôme en Roumanie qui leur permet d'avoir un numéro INAMI en Belgique. Vous voyez l'aberration du système.

Ce n'est qu'un des nombreux éléments que je pense qui fait que cette motion, probablement adaptée, plus consensuelle, est plus qu'importante.

**M.Gobert**: Je ne sais pas si on va entamer le débat aujourd'hui.

**M.Fagbemi**: En fait, pour compléter les propos de Pipo, vous devez savoir que dans mon secteur de garde (Boussoit, Maurage, Bracquegnies, Thieu et une partie de Bray), c'est en 2005 que j'ai eu le dernier médecin généraliste installé. C'est pour vous dire la pénurie qui existe, contrairement à ce qu'on nous dit.

La deuxième chose, c'est que j'ai demandé à notre chef de groupe de participer, s'il le veut, avec nous à la réunion préparatoire de la prochaine motion.

**M.Gobert**: D'accord. On ne va pas, si vous le voulez bien, aller plus loin aujourd'hui, on en a déjà même

trop dit.

Le Conseil,

Vu les besoins de médecins de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la pénurie de médecins généralistes, vu la pénurie dans d'autres spécialités, dans les territoires ruraux, certains quartiers urbains et certains services d'hôpitaux ;

Vu aussi les recommandations de la Commission de planification de l'offre médicale visant à octroyer 43,5 % des quotas de numéros INAMI aux francophones et 56,5 % aux flamands ;

Vu également les engagements de la Ministre fédérale de la Santé publique, Maggie De Block, de défendre cette nouvelle clé de répartition objective 43,5/56,5 basée sur une évaluation scientifique ;

Constatant cependant la décision du gouvernement fédéral MR-NVA annoncée le 15 septembre 2016 de ne pas respecter la clé de répartition issue des travaux de la commission de planification ;

Constatant que cette décision du gouvernement fédéral MR-NVA repose sur des considérations purement communautaires et politiques ;

Nous, mandataires louviérois:

En raison de la nécessité de défendre la qualité des soins partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans notre bassin de vie en particulier ;

Constatons que le maintien par le gouvernement fédéral MR-NVA de la clé de répartition 40/60 est une erreur grave en terme de santé publique en ce qu'elle met à mal l'accès aux soins de santé ;

Demandons expressément au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de s'aligner d'urgence sur l'objectivation de la Commission de planification de l'offre médicale afin de ne pas aggraver la pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Décide:

Article unique : de reporter ce point au prochain Conseil communal.

# Points inscrits à la demande du Groupe Ecolo

52.- Aménagement du quartier du parc en zone 30

**M.Gobert** : Le point 52 est un point inscrit à la demande du groupe Ecolo. On vous écoute, Monsieur Cremer ?

<u>M.Cremer</u>: Oui, Monsieur le Bourgmestre. Le groupe Ecolo présente au Conseil communal ce soir un projet d'aménagement de la ville. On est parti de plusieurs constats, d'une part, aujourd'hui, la ville, c'est évidemment un lieu de vie mais c'est surtout pour beaucoup un lieu où les voitures doivent absolument pouvoir circuler sans contrainte.

On sait que la ville, le Collège, investit pour laisser de plus en plus de place aux modes doux et recréer une mixité d'usagers, mais c'est une transformation lente car tant qu'il reste un point noir sur un itinéraire, les gens ont peur de s'engager en vélo ou de s'engager à pied. Pensons par exemple au rond-point de la piscine, au Pont Capitte, au-dessus de la rue de Bouvy, il y a beaucoup d'aménagements qui ont été faits par le Collège au-dessus du RaVEL vers Binche, mais il reste aussi encore une partie à aménager pour les vélos. Tant qu'il reste des points noirs pour les cyclistes, pour les piétons, c'est difficile de s'engager.

Cet aménagement global prend du temps, et comme il prend du temps, il y a peu de nouveaux usagers modes

doux qui interviennent et finalement, on voit peu de changement.

Ce que nous proposons ce soir, c'est d'agir plus localement dans les quartiers. Il y a le réseau structurant de la ville sur lequel les véhicules doivent pouvoir circuler pour qu'il y ait une activité commerciale, se déplacer à 50 km/h. On voit, je pense, assez bien les grands axes. Nous avons remis une carte à l'attention des conseillers qui est une suggestion de ce qui pourrait se faire.

En-dehors de ces grands axes sur lesquels il faut bien sûr pouvoir continuer à circuler normalement à 50 à l'heure, il y a des quartiers plus résidentiels où les rues n'ont pas pour vocation d'accueillir un grand trafic. Tout à l'heure, Monsieur l'Echevin Jean Godin a parlé effectivement de rues qui dans certains quartiers amènent plus de circulation, plus de transit, et puis, il y a des rues qui ont une typologie de trafic différente.

En-dehors de ces grands axes, on pourrait très bien imaginer que les quartiers retrouvent plus de calme en limitant la vitesse des voitures, et c'est ce que nous proposons, c'est qu'on crée dans la ville un certain nombre de quartiers à 30 à l'heure, à l'exemple de ce qui s'est fait pour le quartier à BeLLe ViLLe par exemple, donc ce ne serait pas une première.

Au sein d'un quartier, une telle mesure a tendance à remettre les citoyens à pied, à vélo, à favoriser les rencontres. A l'heure actuelle, dans un quartier, quand vous parlez avec votre voisin, il passe des voitures, c'est pratiquement difficile à certains moments de se parler : « Attends, la voiture passe ».

Avec des voitures qui roulent moins vite, c'est moins de bruit, c'est moins de pollution, on recrée un sentiment de sécurité qui permet aux familles de retourner à vélo sur la rue, donc au sein des quartiers, on pourrait réamener les gens à circuler autrement.

Puis, par effet de contagion, de quartier en quartier, un cycliste choisit son itinéraire. Dans une ville organisée comme ça, le cycliste construit son itinéraire en fonction des quartiers où il va pouvoir circuler en sécurité.

Une telle mesure n'aurait que peu d'influence sur la vitesse globale d'un trajet. Soit vous êtes au sein d'un quartier et finalement, le déplacement est très court et de toute façon, vous allez le faire sans doute à pied ou à vélo, soit vous faites des déplacements plus longs, mais dès que vous êtes sorti de votre quartier, après quelques secondes à 30 au lieu de 50, vous êtes sur les grands axes à 50 à l'heure et vous circulez normalement.

Notre proposition, c'est de soumettre ce soir au Conseil une idée d'aménagement. Ce n'est évidemment pas fixé, ce n'est pas quelque chose que nous voyons comme définitif. C'est clair qu'un tel aménagement global de la ville ne peut se faire qu'après une étude des services, après une enquête auprès des citoyens. C'est clairement un projet martyr mais c'est une philosophie dans laquelle nous pensons que ce serait bien que la ville s'insère.

Pour voir un petit peu si ça rencontre l'adhésion des citoyens, nous avons distribué des feuillets d'information aux citoyens d'un quartier bien connu dans La Louvière.

Nous avons pris le quartier du Parc, d'une part, parce que c'est un quartier que nous connaissons bien, et d'autre part, parce que dans l'idée louviéroise, le quartier du Parc Warocqué est bien délimité, les gens voient bien à peu près ce que ça peut représenter.

Nous avons, dans ce quartier, distribué un feuillet et récolté les avis des gens. Je vous remettrai, après le Conseil, les avis que les gens nous ont rendus. Il y a pas mal de citoyens qui spontanément nous ont fait part de leur adhésion à ce projet. Un tel aménagement, ce n'est pas quelque chose qui vient de nulle part, cela a déjà été effectué. Je reviens de Bruges ce week-end et Bruges est une ville 30, une ville dont les quartiers sont à 30. Vous allez me dire : c'est le nord de la Belgique, on sait qu'il y a une tradition cycliste qu'on n'a pas à La Louvière. Il y a des villes en France où il n'y a pas de tradition cycliste et pourtant, ils sont passés à des aménagements comme ça, à la satisfaction des habitants dans le quartier. C'est clair que c'est quelque chose de très populaire.

Ce sont les deux propositions que nous soumettons ce soir :

- 1. un aménagement possible, à étudier, une idée que le Collège pourrait développer, soumettre au service:
- 2. un exemple de réalisation pour le quartier du Parc Warocqué, de nouveau une idée possible.

Ces aménagements au sein des quartiers, ce ne sont pas nécessairement des aménagements lourds et extrêmement coûteux. C'est clair que quand on transforme un quartier 30, ce n'est pas seulement mettre une plaque « 30 km/h », c'est aussi aménager le quartier. Aménager le quartier, on peut le faire avec des aménagements lourds mais on peut le faire avec des aménagements légers : mettre des ralentisseurs, mettre une signalétique qui fait que les gens, en pénétrant dans un tel quartier, se rendent compte qu'ils sont dans une zone où la voiture n'est plus reine.

De tels quartiers existent en Hollande, existent en Allemagne, existent en France.

Un aménagement possible, par exemple, facile, ce serait de poser des vasques sur les rues à certains endroits bien choisis, à l'instar de ce qu'on fait pour des ralentisseurs chicanes. Il y en a une rue Rêve d'Or par exemple dans ce quartier. On pourrait imaginer de mettre des vasques. Ces vasques pourraient être entretenues par les riverains. On sait qu'il y a un mouvement des Incroyables Comestibles qui naît suite au film « Demain » par exemple et qui existait déjà avant d'ailleurs.

On pourrait imaginer comme ça une autre occupation dans les quartiers, une autre façon de vivre.

Ce sont les propositions que nous vous proposons ce soir, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert**: Monsieur Godin?

<u>M.Godin</u>: Oui, Monsieur le Bourgmestre. Pour le Parc Warocqué, c'est vrai que c'est une zone qui peut facilement intégrer les modes doux. Mais les choses ne sont pas toujours très simples parce que je prends la rue Warocqué, qui n'a pas la même typologie que la rue du Parc, même la rue Omer Lefèbvre, que la rue Rêve d'Or à certains endroits. Il y a une partie Rêve d'Or le long du Parc où ce n'est pas encore la même chose que la rue Rêve d'Or en face de chez mon collègue. Bref, il faut bien mesurer ce qu'on fait et ça nécessite toujours des études particulières.

Je dirais simplement plusieurs choses concernant le Parc :

- 1. Il y a déjà des endroits : on citait tout à l'heure Rêve d'Or où il y a quand même des casse-vitesse, Boulevard du Tivoli, dans le coin, il y a certains endroits, avec les écoles et la crèche, on a été amené à prendre des mesures de réduction de vitesse.
- 2. On a amélioré pas mal la sécurité routière, surtout la traversée piétonne avec un meilleur éclairage.

Maintenant, il est clair aussi, c'est que chaque citoyen, et spécialement les conducteurs, doivent prendre leurs responsabilités aussi. Certes, on peut prendre des mesures, mais je crois que c'est d'abord le citoyen. Je sais bien, pour l'avoir vécu vendredi soir dans votre quartier, il y a eu un accrochage au carrefour Lefèbvre/Warocqué. Mais je crains que la priorité de droite, c'est quand même une notion basique du code de la route, même si on l'oublie.

Pour ce qui est maintenant de généraliser ça à l'ensemble de l'entité, Didier, tu te rends bien compte que déjà un seul quartier comme le tien qui est relativement caractéristique, le généraliser sur l'ensemble de l'entité louviéroise, ça nécessiterait des besoins d'études, quelque chose de colossal. On ne peut pas naturellement rentrer dans ce schéma en vision globale et immédiate. Cela ne veut pas dire pour ça qu'on ne peut rien faire, ce n'est pas ça que j'ai dit.

Tu as cité Abelville, c'est un exemple, mais on pourrait imaginer de développer, à l'occasion de travaux très importants, et je pense que le service Voiries, des Travaux, en tient compte avec la Mobilité de la sécurité routière. On en tient compte au maximum. Je pense que la police y est également fort sensible. Mais de là à généraliser tous les quartiers louviérois en zone 30, je crains que ça nécessite du temps de travail, des moyens colossaux.

Je pense que là, il faut rester plus modéré.

**M.Lefrancq**: Il n'est pas question de mettre toute la ville en zone 30, c'est de commencer un quartier et voir ce que ça donne éventuellement, quartier par quartier, essayer d'aménager des zones 30. Il est évident aussi que les axes importants de circulation sont en-dehors des zones 30. Je prends la rue Hamoir, celle-la va rester forcément à du 50.

**M.Gobert** : C'est une route régionale aussi.

**M.Lefrancq**: Oui, mais en plus, il y a le problème communal, régional, provincial, etc. L'objectif n'est pas de faire de toute la ville une zone 30, bien entendu - il faut aussi qu'on puisse circuler - mais c'est de ralentir dans certains quartiers. Effectivement, nous, on a pris le quartier du Parc parce qu'on y est habitué, on y habite, et il fallait bien commencer par un quartier, et qui s'adapte bien parce qu'il y avait quand même des écoles, il y avait la bibliothèque, il y avait la crèche, donc il y a moyen là d'essayer, mais on n'impose rien, on demande que vous réfléchissiez tout simplement à la question.

M.Godin: Tu sais, on vient de vivre une expérience encore il y a un mois d'ici à la rue Longtain. Toute la rue exigeait des coussins berlinois car il y avait eu un tué là où normalement, on ne peut rouler qu'à 50 km/h. Malheureusement, le jeune, puisque c'était un jeune, roulait beaucoup plus vite que ça, donc il y a eu un tué, on a placé des coussins berlinois. Cela a duré un mois et on a dû les enlever car les riverains ne le supportaient plus. Cela aussi, il faut l'intégrer dans la réflexion.

<u>M.Lefrancq</u>: ll est évident qu'on ne va pas mettre n'importe quoi n'importe où et sans l'accord, bien entendu, des riverains.

**M.Godin**: Mais ce sont les riverains qui ont demandé les coussins berlinois! Mais un mois ou deux après, ils ont demandé de les enlever.

**M.Lefrancq**: Ils ne se sont peut-être pas rendu compte de ce que c'était vraiment un coussin berlinois.

**M.Godin**: On a dû les enlever.

**M.Wimlot**: On mettra la chicane, qui est en face de chez moi, en face de chez toi.

<u>M.Cremer</u>: J'entends bien Monsieur l'Echevin des Travaux dire: « Cela demande une étude ». C'est exactement le point que nous proposons, c'est une étude. « Immédiate », il n'y a pas, dans la proposition soumise, de délai.

Cela demande une responsabilisation des citoyens, oui, mais l'aménagement contribue à rendre les citoyens plus responsables et plus conscients des problèmes.

Il y a une remarque, par contre, que je ne peux admettre. A l'occasion de travaux très importants, on peut faire quelque chose, mais oui, c'est exactement ça. Pourquoi nous déposons cette proposition ? Parce que « A l'occasion de travaux importants », mais oui, à l'occasion de travaux importants, on fait ce carrefour-là. Et puis, à l'occasion de travaux importants, on fait ce carrefour-là. Mais finalement, pour le cycliste, pour le piéton, ils disent : « Sur mon trajet, je vais plus loin. » Dans dix ans, le carrefour-là qu'on avait fait, l'aménagement ne sera plus pertinent, sera défectueux, mais on en aura fait un autre.

Je pense qu'avec cette démarche-là, on n'avance, je n'ai pas envie de dire « pas vraiment » parce que c'est vrai qu'il y a une volonté, mais je ne pense pas qu'on puisse aboutir comme ça, alors que si on fait quelque chose dans un quartier avec des aménagements peu coûteux, on peut arriver dans le quartier à une prise de conscience, à ce que les habitants de ce quartier-là disent : « Oui, moi, je peux, pour aller en centre-ville, aller à pied ou aller à vélo. » Et puis, il y a un effet de contagion qui se produit dans les villes qui ont adopté cette démarche-là, c'est que les gens se disent : « Mais c'est vrai que c'est chouette ! », et puis d'autres qui viennent dans le quartier qui disent : « Mais pourquoi on ne fait pas ça chez moi ? ». Vraiment, les villes qui ont adopté cette démarche constatent qu'il y a un changement et que ça crée une dynamique positive.

Vous me dites : « A l'échelle de La Louvière, on ne peut pas. » A l'échelle de Paris, à l'intérieur du périphérique, on peut. Pourtant, s'il y a bien un endroit qu'on imagine comme gorgé de voitures et où il faut

absolument que la mobilité puisse se produire en voiture, c'est l'intérieur du périphérique à Paris. A Paris, à l'intérieur du périphérique, ils ont réalisé toute une série de quartiers zone 30 et ils ont l'intention d'aménager l'intérieur complet du périphérique, mais bien sûr, comme l'a dit Monsieur Lefrancq, en laissant des axes structurants qui restent à 50.

La dernière chose : Avenue Omer Lefèbvre, parce qu'il y a des gens qui sont venus nous parler et on a rencontré évidemment des citoyens.

Les gens disent : « Le casse-vitesse rue Omer Lefèbvre ? » Vous parlez de coussins berlinois dans la rue Longtain, mais c'est un axe structurant et vous y mettez des coussins berlinois dont on sait qu'ils provoquent des vibrations à l'intérieur des maisons et du bruit supplémentaire. C'est clair qu'au départ, la mesure allait créer des problèmes.

La mesure « chicane » que vous avez placée à l'Avenue Rêve d'Or, c'est déjà un petit peu mieux. Le problème, c'est que les voitures, dans le reste de l'Avenue Rêve d'Or, roulent très vite, et quand elles arrivent dans la chicane, il y a un certain nombre de voitures qui négocient mal cette chicane parce qu'elles vont trop vite dans toute la rue, alors que si on aménageait, en créant plus de contraintes, les gens seraient obligés de parcourir cette Avenue Rêve d'Or à 30 km/h. Durée supplémentaire : 15 secondes pour faire toute l'Avenue Rêve d'Or à 30 au lieu de 50. Par contre, quelle qualité de vie pour les gens de l'Avenue Rêve d'Or ! Quelle diminution des accidents et notamment à hauteur de cette chicane ! Voilà, merci.

<u>M.Gobert</u>: Monsieur Cremer, vous faites allusion au périphérique parisien, mais il n'y a pas d'aménagements tels que ceux que vous venez de décrire à l'intérieur du périphérique parisien, on est bien d'accord? C'est au travers d'une signalétique que ça se fait, cette zone 30. Mettre des panneaux d'interdiction de rouler à plus de 30 km/h à l'échelle ou d'une quartier ou de la ville, je dirais qu'à la limite, pourquoi pas? Mais vous imaginez bien, comme moi malheureusement, que ça ne sera pas respecté.

On ne peut pas se contenter de mettre des panneaux de signalisation. Il faut des obstacles, et ces obstacles-là, il faut bien les étudier, il faut prioriser les interventions en fonction de la dangerosité objectivée, au-delà du ressenti, parce qu'il y a aussi cet élément-là qu'il faut prendre en considération.

C'est ainsi que systématiquement, quand on rénove des voiries, vous pouvez voir des dispositifs de différents types, soit des coussins berlinois, soit des chicanes qui sont régulièrement placées, c'est ce que l'on fait dans quasi toutes les rénovations. Si on le fait dans un quartier spécifiquement, pourquoi celui-là plutôt qu'un autre ? Vous avez choisi le vôtre, je comprends que vous ayez choisi votre quartier, mais peut-être que la police aura un autre avis. Elle pensera peut-être que c'est celui de Monsieur Resinelli qui est le plus intéressant.

Je pense qu'il faut raison garder, et on réfléchit globalement à l'échelle d'un territoire comme La Louvière, je crois, au-delà d'une problématique de quartier.

**M.Lefrancq**: On a pris le quartier du Parc comme un exemple. On ne dit pas qu'il ne faut pas le faire ailleurs, et si on le fait ailleurs d'abord, tant mieux pour l'autre quartier.

**M.Cremer** : Je pense que la carte que nous avons déposée reprenait l'aménagement complet de toute la ville.

**M.Gobert** : C'est ingérable.

**M.Cremer**: Monsieur le Bourgmestre, la carte que nous avons proposée reprenait un aménagement possible de toute la ville.

Si vous voulez aménager un autre quartier que celui du Parc, mais faites-le, essayez, faites un quartier test! Voyez le résultat! Si c'est un autre que le quartier du Parc, mais c'est très bien! Je n'ai pas de problème avec ça. Je voudrais que la ville rentre dans cette dynamique d'aménagement local et pas d'un aménagement global qui, tant qu'il ne sera pas finalisé, finalement n'apportera pas beaucoup de changement. Je crains qu'avec la périodicité du renvouvellement des infrastructures, cet aménagement global ne soit jamais finalisé. Merci.

Mme Van Steen: Si mes souvenirs sont bons, lorsqu'on avait fait le quartier Abelville qui est zone 30, non?

**M.Gobert**: Oui, un espace partagé.

<u>Mme Van Steen</u>: Lorsqu'on a présenté ce projet, on nous avait quand même bien dit que petit à petit on allait aménager d'autres zones 30 par la suite au niveau de la ville. Si mes souvenirs sont bons, on nous a parlé du centre-ville dans un premier temps.

<u>M.Gobert</u>: Il y a deux choses: il y a effectivement l'obligation d'avoir des zones 30, et nous en avons au bord des écoles, toutes les écoles de l'entité. Puis, il y a la philosophie d'aménagement. Quand vous voyez le centre-ville ainsi qu'Abelville, mais je prendrais plutôt le centre-ville, pour diminuer la vitesse, qu'est-ce que l'on a fait concrètement? On a réduit la largeur des routes puisque plus les routes sont larges, plus facile on a à circuler et ça induit une vitesse beaucoup plus élevée, et on a mis des bordures relativement hautes pour les automobilistes. Cela, c'est un élément marquant aussi qui est important pour ralentir la vitesse. On a aussi des revêtements différenciés qui permettent d'attirer l'attention. Ce sont aussi des éléments qui permettent d'appréhender cette problématique de vitesse.

C'est dans la philosophie d'aménagement aussi, même si la zone n'est en tant que telle zone 30, mais malgré ça, on sait aller bien sûr toujours au-delà de la vitesse permise. Mais tous ces éléments ajoutés les uns aux autres font qu'on arrive à mieux maîtriser la problématique de cette manière-là.

<u>M.Hermant</u>: Je soutiens le projet de Ecolo, je trouve que c'est une bonne idée. Le tout à la bagnole, je pense qu'il faut le changer et je pense que c'est un pas dans le bon sens. L'aménagement des zones 30, je pense que c'est vraiment une question philosophique d'aménagement de la ville plus large qu'un exemple particulier. Je soutiens vraiment l'orientation donnée, je soutiens le projet inscrit à l'ordre du jour.

<u>M.Cremer</u>: Je me permets de rappeler que le Plan Communal de Mobilité signale qu'à La Louvière, il y a un certain nombre d'accidents, il dit même beaucoup, qui se passent à la fois sur le réseau structurant mais dans les zones urbanisées. Le Plan Communal de Mobilité dit qu'il faudra des mesures volontaristes pour limiter la vitesse pour maîtriser les accidents.

**M.Gobert** : C'est une bonne conclusion. La première étape, c'est d'attendre l'actualisation du PCM. A la lumière de ce qu'il y aura dans ces conclusions, on avisera.

**M.Cremer**: On a déjà une actualisation.

**M.Gobert**: Non, pas du tout.

**M.Cremer** : L'actualisation pour le centre-ville et le quartier des hôpitaux.

<u>M.Gobert</u>: Mais pas du tout! L'actualisation du Plan Communal de Mobilité n'est pas venu encore en Conseil communal, Monsieur Cremer.

M.Cremer: Ce qui a été présenté à la presse?

**M.Gobert** : Il n'y a rien eu de présenté à la presse.

M.Cremer: Il y a eu des articles dans les journaux, mais ça ne parlait pas du Plan Communal de Mobilité.

**M.Gobert**: Il y a plein d'articles dans les journaux, vous savez!

**M.Cremer**: Nous avons discuté d'autre chose.

Le Conseil,

Considérant le quartier délimité par le plan joint en annexe est dénommé ci-après "quartier du parc" ou

"quartier du parc Warocqué";

Considérant que ce quartier du parc Warocqué a une vocation résidentielle depuis sa création;

Considérant que dans ce quartier, le parc Warocqué est fortement fréquenté tout au long de l'année par des familles avec enfants qui y viennent dans un but récréatif et ludique;

Considérant que le quartier est parsemé de bibliothèques publiques qui sont régulièrement fréquentées par des groupes scolaires qui y viennent en rangs et à pieds;

Considérant que le quartier est parsemé d'écoles, d'institutions publiques, sociales et culturelles;

Considérant que les voiries de ce quartier sont communales;

Considérant que ce quartier n'est pas traversé par des lignes régulières des bus du TEC;

Considérant que réduire la vitesse à 30 km/h diminue fortement les émissions polluante des véhicules, contribuant ainsi à la qualité de l'air et à la santé des riverains;

Considérant qu'une allure réduite des véhicules diminue la pollution sonore et les vibrations induites par le charroi dans les maisons, améliorant par la même la qualité de vie des citoyens dans leur habitation;

Considérant dès lors qu'une limitation à 30 km/h est de nature à améliorer considérablement la qualité de vie des riverains et permet à tous les citoyens de se réapproprier l'espace public tout en augmentant la convivialité des lieux;

Considérant que l'actualisation 2015 du PCM mentionne qu' « il faut noter la part importante d'accidents graves qui se produisent dans les zones urbanisées denses, et la forte surreprésentation des usagers dits « faibles » dans les victimes d'accidents de la route (le tiers des blessés sont des piétons) »

Considérant que le PCM mentionne que « l'augmentation de la gravité des accidents de la route et la part importante qui se produisent en zone urbanisée indique l'enjeu majeur pour La Louvière de maîtrise des vitesses et d'amélioration des aménagements en faveur des piétons » ;

Considérant que le PCM indique la nécessité de mettre en place des mesures de modération volontaristes pour diminuer le nombre d'accidents sur les grands axes mais aussi dans les zones urbanisées ;

Considérant que la création de quartiers 30 est une mesure de ce type dont un des objectifs est la réduction des accidents en ville ;

Considérant que réduire la vitesse à 30 km/h augmente de moins de 20 sec la durée de traversée de ce quartier par des véhicules;

Considérant par contre, que rouler à 30 km/h réduit fortement la gravité et le nombre d'accidents par rapport à une vitesse de 50km/h;

Considérant qu'une réduction de la vitesse à 30km/h, parce qu'elle augmente le sentiment de sécurité de tous les usagers et principalement pour les usagers dits "faibles", est de nature à renforcer l'usage d'une mobilité douce pour ce rendre de ce quartier au centre ville, contribuant ainsi à une meilleure mobilité générale au sein de la ville;

Considérant qu'il existe déjà un dispositif ralentisseur et une zone 30 dans la rue Rêve d'Or sans que cela n'entrave le passage des véhicules de secours;

Considérant que les véhicules de secours ne sont pas astreints à respecter les limitations de vitesse lorsqu'ils sont en intervention;

Considérant que de nombreux accidents ont été répertoriés dans le carrefour formé par la rue Rêves d'Or et la rue Warocqué et que ce carrefour est reconnu comme dangereux par les rapport d'activité de police ;

Considérant dès lors qu'il convient limiter la vitesses des véhicules qui circulent dans ce quartier à 30 km/h;

Considérant que ce quartier présente une certaine unité en tant que lieu de vie et en tant qu'ensemble bâti, qu'il est parcouru par de nombreuses rues à sens uniques qui en limitent l'accès et la sortie, rendant ainsi plus facile un aménagement cohérent;

Considérant que cette limitation sera signalée dans un premier temps par des panneaux b30 ("zone 30) aux entrées du quartier et par des panneaux b51 ("fin de zone 30") aux sorties de ce quartier ;

Considérant que pour matérialiser et/ou favoriser mieux encore cette limitation de vitesse dans le quartier, des aménagements urbains ultérieurs pourront être réalisés (augmentation du nombre de passages pour piétons, pose de bacs de plantations...);

Considérant que la limitation à 30 km/h dans ce quartier pourra être étendue le cas échéant à d'autres rues de l'entité;

Considérant que le PST prévoit l'aménagement de zones 30 et de quartiers résidentiels et que cela se fait à la demande des citoyens;

Considérant le CDLD et principalement ses articles L1122-24 et L1122-26;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Par 3 oui et 33 abstentions,

Décide:

Article unique : de ne pas donner suite à cette demande.

53.- Aménagement de la ville en quartiers zone 30 et quartiers résidentiels

Le Conseil,

Considérant le plan de la commune joint en annexe qui répertorie les rues de "transit" de la commune ou réseau structurant (rues qui permettent d'assurer une liaison fluide entre les quartiers et les différents pôles d'activités de la ville) en faisant apparaître des quartiers potentiellement aménageables en "zones 30" ou en

quartiers résidentiels;

Considérant le plan de la commune joint en annexe qui fait apparaître les quartiers potentiellement aménageables en "zones 30" ou en quartiers résidentiels;

Considérant que ces 2 plans sont des études provisoires qui doivent encore être étudiées et validées par les services administratifs de la ville;

Considérant que dans ces quartiers résidentiels ou "zone 30", une réduction de la vitesse des véhicules est de nature à en renforcer le caractère résidentiel;

Considérant que les voiries de ces quartiers sont communales;

Considérant que réduire la vitesse à 30 km/h diminue fortement les émissions polluantes des véhicules, contribuant ainsi à la qualité de l'air et à la santé des riverains;

Considérant qu'une allure réduite des véhicules diminue la pollution sonore et les vibrations induites par le charroi dans les maisons, améliorant par la même la qualité de vie des citoyens dans leur habitation;

Considérant dès lors qu'une limitation à 30 km/h est de nature à améliorer considérablement la qualité de vie des riverains et permet à tous les citoyens de se réapproprier l'espace public tout en augmentant la convivialité des lieux;

Considérant que réduire la vitesse à 30 km/h augmente faiblement la durée de traversée de ces quartiers par des véhicules et de ce fait n'a que peu d'incidence sur les trajets plus longs empruntant les voiries structurantes ;

Considérant par contre, que rouler à 30 km/h réduit fortement la gravité et le nombre d'accidents par rapport à une vitesse de 50km/h;

Considérant que l'actualisation 2015 du PCM mentionne qu' « il faut noter la part importante d'accidents graves qui se produisent dans les zones urbanisées denses, et la forte surreprésentation des usagers dits « faibles » dans les victimes d'accidents de la route (le tiers des blessés sont des piétons) »

Considérant que le PCM mentionne que « l'augmentation de la gravité des accidents de la route et la part importante qui se produisent en zone urbanisée indique l'enjeu majeur pour La Louvière de maîtrise des vitesses et d'amélioration des aménagements en faveur des piétons » ;

Considérant que le PCM indique la nécessité de mettre en place des mesures de modération volontaristes pour diminuer le nombre d'accidents sur les grands axes mais aussi dans les zones urbanisées ;

Considérant que la création de quartiers 30 est une mesure de ce type dont un des objectifs est la réduction des accidents en ville ;

Considérant qu'une réduction de la vitesse à 30km/h, parce qu'elle augmente le sentiment de sécurité de tous les usagers et principalement pour les usagers dits "faibles", est de nature à renforcer l'usage d'une mobilité douce, contribuant ainsi à une meilleure mobilité générale au sein de la ville;

Considérant que les véhicules de secours ne sont pas astreints à respecter les limitations de vitesse lorsqu'ils sont en intervention;

Considérant dès lors qu'il convient limiter la vitesses des véhicules qui circulent dans ce quartier à 30 km/h;

Considérant que ces quartier présentent une certaine unité en tant que lieu de vie et en tant qu'ensemble bâti, qu'ils sont parcourus par de nombreuses rues dont l'utilité est principalement de se rendre aux habitations qui les bordent;

Considérant que cette limitation sera signalée dans un premier temps par des panneaux b30 ("zone 30) aux entrées du quartier et par des panneaux b51 ("fin de zone 30") aux sorties de ce quartier ;

Considérant que pour matérialiser et/ou favoriser mieux encore cette limitation de vitesse dans le quartier, des aménagements urbains ultérieurs pourront être réalisés (augmentation du nombre de passages pour piétons, pose de bacs de plantations...);

Considérant que la limitation à 30 km/h dans ce quartier pourra être étendue le cas échéant à d'autres rues de l'entité;

Considérant qu'il serait souhaitable d'affiner encore cette étude et de transformer certains quartiers ou rues en espaces résidentiels qui rendraient l'espace public encore plus agréable et convivial ;

Considérant que le PST prévoit l'aménagement de zones 30 et de quartiers résidentiels ; que cela se fait à la demande des citoyens et que des budgets y sont affectés;

Considérant le CDLD et principalement ses articles L1122-24 et L1122-26;

Par 3 oui et 33 abstentions,

Décide:

Article unique : de ne pas donner suite à cette demande.

## Troisième supplément d'ordre du jour

## Séance publique

## 54.- Ouestions orales d'actualité

<u>M.Gobert</u>: Est-ce qu'il y a des questions orales d'actualité? C'est toute l'opposition. Monsieur Hermant, vous n'avez pas une question, comme ça, je ne dois pas noter les noms. Je ne vais même pas prendre les noms, vous voyez que ça devient une dérive.

Monsieur Maggiordomo, vous avez la parole.

**M.Maggiordomo**: Ce n'est pas une dérive, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert**: Non, mais allez, c'est bien la preuve aujourd'hui.

On vous écoute. Vous avez la parole.

<u>M.Maggiordomo</u>: Merci, c'est gentil, Monsieur le Bourgmestre. On a voté 250.000 euros pour la RCA pour redynamiser le centre-ville, ce qui est une bonne chose, je pense, et vous l'avez dit vous-même, rendre le centre-ville plus attractif, qui est une priorité et qui est une priorité urgente quand on voit l'état des commerces du centre-ville et les besoins qu'il y a pour redynamiser ce centre-ville.

Dans un article de La Nouvelle Gazette du 19 octobre 2016, l'on parle de la problématique des parkings gratuits. C'est une demande que l'opposition notamment fait depuis de nombreuses années. Nous savons que la convention qui lie la ville à City-Parking limite les moyens d'action de la ville, mais cependant, nous pensons qu'il y a une solution urgente à trouver. Il y avait différentes propositions qui avaient été émises dans le journal. Où en êtes-vous dans la réflexion et pensez-vous que nous allons quand même aboutir un jour à une solution qui sera intéressante pour notre centre-ville et en particulier pour les commerçants du centre-ville ?

M.Gobert: Je vous confirme que cette thématique est appréhendée par BDO qui a été mandaté par la RCA pour réaliser ce plan d'action. On parlait d'une étude, mais c'est plutôt un plan d'action. Différentes propositions ont déjà été abordées en Collège. Nous devrions, à mon avis, dans le mois, voir un peu plus clair quant à celles éventuellement que l'on retiendrait. Il est prématuré de pouvoir répondre aujourd'hui, sachant qu'en termes de parkings gratuits, il n'y a jamais eu autant de parkings gratuits qu'il n'y a aujourd'hui à La Louvière. Mais vous parlez, je suppose, vraiment du coeur du coeur de ville. On viendra prochainement avec des propositions certainement sur ce dossier.

**M.Maggiordomo**: Est-ce que ma question était une dérive, Monsieur le Bourgmestre?

XXX

**M.Gobert**: Madame Van Steen, vous avez la parole.

<u>Mme Van Steen</u>: En date de vendredi dernier, je découvre dans la presse plusieurs articles concernant le Conservatoire et son état pitoyable. Il est vrai qu'il y a 8 ans d'ici, j'avais un fils qui y allait, et c'est vrai que déjà à ce moment-là, on avait remarqué qu'il y avait des murs qui étaient un peu défoncés, des toilettes pas top, ce n'était pas toujours très gai d'y aller.

Il y a trois ans d'ici, Monsieur Cremer avait fait une interpellation justement sur l'utilité de la rénovation de l'interne parce qu'effectivement, on a arrangé les châssis mais l'interne, il n'y a pas grand-chose qui s'est effectué.

On se dit pourquoi oublier ce lieu de culture où naissent des talents pour la ville ? Vous me faites signe que non, mais oui c'est justement là où on joue du violon, effectivement. Vous qui sonnez si bien la trompette, je pense qu'il faut s'attarder à toutes les cordes.

**M.Gobert**: Merci! J'ai appris à l'Académie mais j'aurais pu être au Conservatoire.

<u>Mme Van Steen</u>: Je pense que c'est quand même un outil indispensable pour développer le côté culturel de notre ville.

Je me dis que le 1er avril - si ce n'est pas une blague, j'ai bien lu dans la presse que le théâtre allait rouvrir le 1er avril 2017 – je me dis qu'il va être flambant neuf, il y a quand même des allers-retours entre le Conservatoire et le Théâtre. Pour y avoir participé avec mon garçon, j'ai bien vu que c'était quand même utilisé. D'un côté, il y aura quelque chose de super et de l'autre, ça reste encore un peu pitoyable.

Je me dis : combien de temps va-t-on mettre pour le renover ? Quand ? Combien de temps ça va prendre ? Pourquoi avoir attendu, si projet de rénovation il y a, autant de temps que pour retrousser ses manches pour en faire un lieu vraiment d'accueil, que ce soit des plus petits comme des plus grands puisque même des adultes y vont. Pourquoi attendre autant de temps pour le réaménager ?

**M.Gobert**: Madame Van Steen, il y a longtemps que vous êtes allée à l'intérieur des bâtiments?

M.Van Hooland: J'ai été il y a deux semaines et ça corrobore.

M.Gobert: Madame Van Steen?

Mme Van Steen: Non, mais j'ai quand même bien vu qu'il y avait des toilettes qui ne fonctionnaient pas.

**M.Gobert**: Ma question n'est pas un piège. C'est un mois, un an ou cinq ans?

**Mme Van Steen**: Non, il y a presqu'une semaine.

**M.Gobert**: Vous avez quand même pu voir que les locaux avaient été repeints.

Mme Van Steen: Oui, mais ça fait quand même un petit temps qu'ils sont repeints.

<u>M.Gobert</u>: Oui, mais vous avez vu que ce n'est pas un immeuble abandonné: les revêtements de sol, les stores.

**Mme Van Steen**: Je ne dis pas qu'ils sont abandonnés, mais il y a des choses pour lesquelles ça n'avance pas.

**M.Gobert** : Il n'y a pas de question d'actualité. Monsieur Di Mattia va répondre ainsi que Monsieur Wimlot.

<u>M.Wimlot</u>: Je voulais juste vous signaler que les toilettes du Conservatoire sont à nouveau opérationnelles suite à l'intervention des Régies, à l'exception des toilettes du 3ème étage pour lesquelles un projet plus global est envisagé. Par rapport aux priorités, je laisse mon collègue.

M.Di Mattia: Par rapport à l'état général des locaux, je pense que le tableau que vous en dressez ne correspond pas réellement à la situation telle qu'on peut l'observer. Il y a un certain nombre de choses qui sont à faire. Maintenant, plus singulièrement, concernant ce problème, c'est un problème qui est un problème de tuyauterie non visible et qui a occasionné l'incident qui a été relaté dans la presse, pour lequel il y a une série de malentendus techniques puisque l'histoire de la pièce ne vient pas de l'étranger mais d'un fournisseur externe. La pièce était bel et bien arrivée et il n'a pas fallu attendre trois semaines mais trois jours pour que l'intervention soit efficace, après la sécurisation des lieux.

Plus globalement, par rapport à l'entretien, nous nous préoccupons de cet entretien, on sollicite un budget pour que l'ensemble du bâtiment soit rafraîchi, mais il n'est absolument pas dans un état de décrépitude. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les enseignants, c'est la direction. Quand vous dites qu'au niveau de la fréquentation, on fuirait le Conservatoire!

Mme Van Steen: Je n'ai pas dit ça.

M.Di Mattia: Je n'ai pas bien entendu alors. Qu'est-ce que vous avez dit?

<u>Mme Van Steen</u>: Je n'ai jamais dit que les personnes fuiraient. J'ai dit qu'il faut faire en sorte que ce bâtiment soit accueillant. Il est vrai qu'à l'entrée, il est accueillant, mais plus on monte les étages et moins ça l'est. Il faut être quand même reconnaissant de cela.

M.Di Mattia: Je suis parfaitement reconnaissant qu'il y a des choses à faire dans ce bâtiment. Maintenant, il n'est pas dans un état de décrépitude avancé. Il y a eu des peintures, il y a eu de l'isolation, il y a d'autres choses encore à faire, il y a un cadastre qui, en ce moment-même, a été établi et qui sera réalisé.

Je tiens juste à vous dire -parce que l'information n'a pas attendu le Conseil communal, elle date de moins de 48 heures – que j'ai rencontré, à l'occasion d'une festivité samedi soir, le Directeur qui était très heureux de m'annoncer qu'il y avait plus de 22 élèves supplémentaires par rapport à l'inscription. Je dirai que l'élan existe. L'incident qui a été relaté, il est réel, c'est un incident qui n'était pas visible puisque ce sont des tuyauteries internes, mais il a été réparé. Au niveau des toilettes, le problème est résolu à présent.

**M.Gobert**: Cela peut arriver dans tout le bâtiment.

XXX

**M.Gobert**: Madame Drugmand?

<u>Mme Drugmand</u>: Ma question d'actualité devrait plutôt s'intituler « question de problème permanent ». Vous allez adorer, j'en suis sûr. C'est à plusieurs reprises qu'au CDH, nous pointons le manque de stratégie ou de structure dans l'entretien des herbes intempestives sur le bord des trottoirs ou des abords des routes. Je n'ose pas regarder la tête qu'il fait.

Dernièrement, de nouvelles machines à vapeur ont été utilisées pour détruire les mauvaises herbes des trottoirs. Un temps certain est nécessaire pour les laisser mourir et nous nous demandons si la récolte de ces déchets verts est planifiée ou prévue.

Je devine un peu les réponses qui vont arriver, mais oui, nous revenons encore avec ce sujet, mais c'est parce que nous relevons vraiment le nombre de citoyens qui nous interpellent à ce sujet, qui sont déçus de voir vraiment certains abords pas entretenus. Je pense que pour certains Louviérois, c'est vraiment un paysage quotidien qu'ils croisent tous les jours, donc je pense que ça pèse pour certains.

Nous pensons vraiment que si on attend de nous, Louviérois, que chacun gère en bon père de famille sa devanture, son trottoir, son jardin, je pense que nous nous devons, en tout cas que la ville se doit évidemment de montrer l'exemple.

<u>M.Wimlot</u>: Je suis un peu surpris parce que je ne suis pas surpris. Systématiquement, vous revenez avec la même question. Je me rends bien compte que c'est un bon fonds de commerce. On a déjà pointé le doigt sur le fait que la situation n'était pas satisfaisante, mais entretemps, plusieurs mesures ont enfin été rendues opérationnelles, et je pense à la livraison de ce qu'on appelle des « moustiques »; il y en 5 qui sont entrées en fonction.

Monsieur Maggiordomo avait eu l'occasion, en son temps, d'évoquer la situation Chemin des Diables, rue d'Houdeng. On a pu intervenir sur ce type d'endroit, en accord avec le service Plantations qui, outre la plantation, s'occupe aussi du désherbage. On a bien entendu émis des priorités qui étaient les endroits où la sécurité des usagers les plus faibles était mise en question. Entretemps, on a procédé à toute une série d'engagements de stagiaires sociaux aussi. On devient enfin opérationnel. Nous allons mettre en service la balayeuse équipée de brosses rotatives métalliques qui est sensée intervenir sur les filets d'eau.

Bien évidemment, on sait qu'on a eu une saison un peu particulière avec des pluies récurrentes, vraiment le temps idéal pour faire pousser les « criyôs », mais on ne désespère pas de profiter de la saison qui s'annonce ici pour remettre les choses à plat et pouvoir repartir sur des bases saines dès l'année prochaine.

**Mme Drugmand**: Merci.

**M.Gobert** : Merci.

XXX

**M.Gobert**: Monsieur Van Hooland?

**M.Van Hooland**: Merci. Monsieur le Bourgmestre, depuis le 26 septembre et la présentation d'un nouveau projet par la Société WilCo, beaucoup de propos ont été tenus dans les médias, alors que notre demande de Conseil communal extraordinaire n'a pas été retenue et que le projet Strada n'est toujours pas à l'ordre du jour du Conseil actuel.

Certes, des réunions de chefs de groupe ont été tenues suite à notre demande de participation à la réunion du 26 septembre.

Le Groupe WilCo, par voie de presse, signale que le Collège, depuis la présentation du projet, n'a pas une attitude pro-active et n'a toujours pas tenu de réunion de travail bilatérale. D'un autre côté, le CDH louviérois a avancé une proposition de médiation entre public et privé afin d'avancer pas à pas vers un dénouement heureux pour tous.

Nous vous demandons donc : n'avez-vous pas, à l'heure d'aujourd'hui, tenu de réunion de travail avec le Groupe WilCo pour discuter du nouveau projet et avancé ou signifié vos objections éventuelles ? Si non, pourquoi ?

Acceptez-vous la proposition faite par le CDH de mettre sur pied un groupe de médiation afin de faciliter le travail entre les deux parties ? Si non, pourquoi ? Merci.

<u>M.Gobert</u>: Monsieur Van Hooland, ma réponse va être relativement brève. Vous connaissez le contexte dans lequel ce projet nous a été présenté il y a quelques semaines. Nous avions, comme cela a été annoncé, sollicité de WilCo qu'ils nous transmettent les plans, enfin, les esquisses qu'ils nous ont présentées ici l'après-

midi. C'est rentré dans le domaine public très rapidement après la sortie de ces murs. Les plans nous ont été transmis dès le lendemain. Nous avions également demandé un planning et un phasage. Nous sommes toujours en attente d'informations suffisamment précises à ce sujet. Nous attendons aussi la réaction éventuelle du Groupe WilCo par rapport au PV de carence que nous avons notifié et dont l'échéance, comme vous le savez, est au 26 octobre quant à une réponse.

Je ne ferai pas d'autres commentaires ce soir.

M.Van Hooland: (micro non branché) Vous n'avez pas eu de réunion bilatérale?

**M.Gobert**: Non.

M.Van Hooland: (micro non branché) Parce que vous attendez la réponse au PV de carence?

XXX

**M.Gobert**: Monsieur Resinelli, vous avez la parole.

M.Resinelli: Merci. Le 17 octobre dernier, nous vivions la journée mondiale annuelle de lutte contre la misère. Une étude menée par Le Soir et Solidaris a pointé un chiffre qui fait froid dans le dos : 40 % des personnes ayant un emploi disent avoir de plus en plus de mal à boucler leur fin de mois. Voilà encore un indicateur alarmant qui pointe l'effritement indéniable de la classe moyenne au profit d'une avancée de la pauvreté. Notre commune souffre particulièrement de cette situation. Le CPAS aide de plus en plus de gens à s'en sortir. Pour effectuer ce travail, il peut compter sur l'appui de beaucoup de structures associatives et indépendantes de ses services.

Parmi elles, j'aimerais pointer les banques alimentaires. Ces structures se retrouvent de plus en plus souvent dans une situation très difficile à gérer et à tenir car elles voient le nombre de familles demandeuses augmenter chaque jour. On parle désormais en termes de milliers.

Malheureusement, bien que travaillant pour une cause socialement noble et au service de notre ville et de notre CPAS, ces structures se sentent bien souvent peu écoutées et fort isolées, alors qu'une relation de réel partenariat et de soutien serait à mon sens beaucoup plus souhaitable.

J'ai déjà formulé quelques suggestions à ce sujet. Mais à défaut d'avoir eu des retours et des répercussions, je me permets de les reformuler aujourd'hui.

Leur assurer la gratuité aux sacs-poubelles est pour moi indispensable. En effet, ces associations ont une production de déchets importante inhérente à leur objet social. Ce sont des centaines d'euros que ces banques alimentaires pourraient récupérer de la benne à ordures si nous faisions ce simple geste pour les soulager.

Leur permettre de passer des conventions d'occupation de locaux communaux aussi est un pas de plus, bien que la plupart ont la chance de pouvoir compter sur des privés bienveillants qui font des dons d'immeubles parfois ou alors, des structures comme des paroisses. Certains sont malheureusement moins bien logés.

Par exemple, la banque alimentaire Saint-Vincent de Paul de Jolimont se trouve aujourd'hui dans une situation délicate.

En effet, leurs locaux vont être vendus et se trouvent donc dans l'urgence d'être relogés même temporairement. Si ce n'est pas le cas, elles devront signifier à environ 1.500 ménages qu'elles ne pourront plus leur assurer d'avoir à manger tous les jours.

Mes questions sont donc les suivantes :

Spécifiquement pour le cas de Jolimont, la ville ou le CPAS ne pourraient-ils pas intervenir et venir en aide via le prêt d'un local pour lui permettre de ne pas cesser ses activités ?

La Maison de la Solidarité, qui est dans ce quartier-là, me semble être un endroit idéal pour cela.

Une question plus générale : envisagez-vous de créer un jour une synergie réelle avec ces acteurs de la vie sociale louviéroise ? Merci.

<u>M.Gobert</u>: C'est votre interprétation, votre lecture en tout cas puisque vous le savez, la ville met à disposition de nombreux locaux au bénéfice des associations. Vous faites référence à Jolimont. Ils occupent des locaux qui sont propriété de ?

**M.Resinelli**: Actuellement, ils occupent des locaux qui sont propriété du doyenné mais qui s'en débarrasse parce qu'ils ne sont plus dans un état...

**M.Gobert**: C'est dommage!

Madame Burgeon va vous donner des explications sur la façon dont le CPAS collabore avec les diverses associations telles que celles que vous évoquez.

<u>Mme Burgeon</u>: En effet, nous avons des conventions par rapport à différentes associations. Quand ces conventions sont signées, nous donnons aux bénéficiaires qui y ont droit des cartes pour qu'ils puissent aller se fournir, que ce soit en vêtements, que ce soit en nourriture.

Je crois que les conventions fonctionnent bien. Maintenant, c'est clair que la ville n'a pas beaucoup de locaux. Déjà nous, nous allons ouvrir l'épicerie sociale, déjà ça, nous allons être très serrés par rapport à l'emplacement que nous avons à la rue Hamoir.

Vous savez aussi bien que moi, quand on a besoin de nourriture, il faut des bahuts, il faut de la place pour mettre ces bahuts. Nous avons de moins en moins de bâtiments disponibles, mais autrement, jusqu'à ce jour en tout cas, la collaboration entre le CPAS et les associations se passe bien.

XXX

**M.Gobert**: Monsieur Lefrancq?

**M.Lefrancq**: Depuis quelques mois maintenant, la rue de la Grattine a été mise partiellement à sens unique. Malheureusement, il y a encore des automobilistes qui sortent des parkings et qui peuvent encore emprunter cette rue dans les deux sens.

Ma question est la suivante, elle sera très courte : peut-on évaluer l'impact de cette mesure sur la circulation à la sortie du Cora et principalement au rond-point dudit Cora ? Cette expérience va-t-elle être poursuivie ? Merci.

<u>M.Godin</u>: L'expérience se termine vendredi. Elle va faire l'objet d'une évaluation. On va être obligé, je pense, de réintroduire le double-sens pendant au moins 1 mois et demi parce qu'il va y avoir des travaux à la rue du Moulin. Là, il faut quand même que les voitures passent, même à 30 à l'heure.

**M.Cremer** : Celle-là, elle fait partie du réseau structurant.

<u>M.Godin</u>: On reviendra. En plus, comme vous pouvez le constater, on fait de nouveaux comptages, ce sont les petits boudins. Tout ça fait partie un peu de l'évaluation, donc on reviendra une fois qu'on aura des chiffres. D'ici la fin de l'année, on aura une bonne évaluation des choses.

Puis, on doit voir aussi avec la police parce qu'ils ont été assez actifs aussi dans le dossier. On doit faire un peu le bilan tous ensemble.

XXX

**M.Gobert**: Monsieur Cremer?

**M.Cremer**: Merci, Monsieur le Bourgmestre. D'une part, on n'a pas voté sur les points 52 et 53, les propositions des zones 30.

**M.Gobert**: Vous souhaitiez un vote?

<u>M.Cremer</u>: Oui, je souhaiterais qu'on prenne une position. La proposition, c'était « Le Conseil décide », donc on peut décider, mais dans un sens ou dans l'autre, Monsieur le Bourgmestre, moi, je suis un démocrate, je prends note.

**M.Gobert**: D'accord. Posez votre question et je reviendrai au vote après.

**M.Cremer**: D'accord. Je vous ai demandé la parole tout à l'heure, vous n'avez pas voulu me la donner. Ma question, c'était aussi le Conservatoire. Je suis très poli, je suis très patient. Je continue donc ma question.

**M.Gobert**: Parfait! Vous y avez droit.

**M.Cremer**: Je suis très patient parce qu'en 2014, le 25 septembre 2014, je vous écrivais une question écrite, forcément, quand on écrit, c'est une question écrite.

Je vous écrivais parce que comme on avait un nombre limité de questions, on ne sait pas tout demander, etc, et puis, les écrits restent : « Par la présente, je signale que les toilettes du Conservatoire de musique ont les mêmes problèmes de mauvaise ventilation qu'à la taverne. » A l'époque, on refaisait les toilettes de la taverne, taverne du théâtre dans le même bâtiment, mêmes matériaux, même année. Forcément, on arrive à un moment où le bâtiment est usé et il fallait intervenir.

A l'époque, j'écris : « Les toilettes du Conservatoire ont les mêmes problèmes que ceux de la taverne, ce qui rend régulièrement l'atmosphère dans les couloirs et dans les classes véritablement pestilentielle. Le Collège pourrait-il examiner aussi les problèmes de ventilation et les défectuosités éventuelles des toilettes du Conservatoire ? Cela permettrait de faire un marché global et donc de gagner de l'argent. »

Vous m'avez répondu.

**M.Gobert**: Comme toujours!

**M.Cremer**: Non, non, pas comme toujours, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert**: Pas toujours comme vous voulez!

**M.Cremer**: Pas comme toujours. « Une odeur d'égout est signalée en 2012 », vous me dites, « ainsi qu'en 2013. Il y a eu une suggestion de rénover les toilettes faites par la direction en 2011. »

La suggestion de rénovation des toilettes, c'était « afin d'éviter des altérations à terme. »

Ce que je voulais vous dire, Monsieur le Bourgmestre, c'est que quand nous vous posons des questions écrites, ce n'est pas simplement pour faire mousser le bazar, c'est aussi parce qu'il y a de vrais problèmes et qu'on se dit à un certain moment : tiens, puisqu'on en a connaissance, on va informer le Collège qui pourra peut-être prévenir quelque chose et agir dans l'intérêt de la ville.

A l'époque, je vous ai écrit...

**M.Gobert**: Pour les problèmes d'odeurs.

**M.Cremer**: Je vous ai écrit dans l'intérêt de tous les citoyens pour qu'il y ait une mesure qui soit prise, mais malheureusement, les questions écrites parfois, comme les questions orales aussi, vous les renvoyez au calandre grec, voire vous y répondez de manière polie mais sans prendre de mesures.

Ce que je vous reproche, c'est qu'aujourd'hui, je suppose qu'au Collège prochain, vous allez nous mettre un truc en urgence : « Il faut intervenir sur les toilettes du Conservatoire. » Ce n'est pas de l'urgence. En 2014, je vous le signalais et je vous demandais de prendre des mesures.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, c'est tout. Merci.

M.Gobert: Merci. Vous parliez d'un problème d'odeur à ce moment-là, c'est bien ça?

M.Cremer: (micro non branché) Et de défectuosité. J'ai la liste, si vous la voulez, je l'ai ici.

#### XXX

<u>M.Maggiordomo</u>: Monsieur le Bourgmestre, si vous permettez, j'avais demandé une intervention sur le point de Loris. Vous permettez deux minutes?

**M.Gobert**: Si vous voulez.

**M.Maggiordomo**: C'est-à-dire que j'étais un peu choqué par la façon ironique dont vous lui aviez répondu quand il vous a dit que c'était des locaux du doyenné qui avaient été vendus.

Je vous rappellerai, Monsieur le Bourgmestre, qu'il y a quelques années, ici même à ce Conseil, je vous avais interpellé parce qu'un groupe de cyclistes avait perdu ses locaux. Vous m'avez effectivement répondu de la même façon ironique parce que la paroisse avait vendu les locaux.

Mais eux, très rapidement, ils ont été relogés dans des locaux communaux. Ici, on parle de banque alimentaire et vous ironisez, c'est bien triste!

<u>M.Gobert</u>: Mais pas du tout! En fait, nous n'avons pas la possibilité de trouver des locaux pour toutes les associations.

**M.Maggiordomo**: Vous avez la possibilité quand vous le voulez!

<u>M.Gobert</u>: Pour « Les petits paniers du coeur » à Trivières, on les a trouvés, il y avait des locaux disponibles, on les a mis à Trivières aussi. Il y a « Coeur en cordée » à Maurage, on leur a trouvé des locaux. L'école de Maurage prend une expansion importante.

Nous allons devoir effectivement leur demander de quitter les lieux parce que les classes qu'ils occupent vont être réinvesties par les enfants. Que voulez-vous que l'on fasse ? On ne va pas se plaindre de ça. A côté de ça, il faut trouver des solutions qu'on essaye de trouver quand c'est possible. Mais les demandes sont nombreuses.

## XXX

**M.Gobert**: Il y a un vote. Sur la proposition du groupe Ecolo?

**M.Hermant**: On était d'accord au PTB.

**M.Lefrancg**: D'accord.

**M.Gobert**: On n'a pas eu de débat politique là-dessus parce qu'on s'est pas réunis préalablement. Je pense qu'à ce stade-ci, le groupe socialiste va s'abstenir.

Ecolo, c'est oui. CDH?

**M.Van Hooland**: Abstention parce qu'en l'état actuel, pour une question de coût par exemple de l'étude, compagnie, etc, on aurait préféré aussi le débat à ce sujet.

**M.Gobert**: Que vous voilà raisonnable, Monsieur Van Hooland, tout à coup!

**M.Van Hooland**: Mais je le suis toujours!

C'est vous qui dans des moments de déraison, vous ne constatez pas que je suis raisonnable.

**M.Gobert**: Le MR?

<b>M.Destrebecq</b> : Nous nous abstenons.	
M.Gobert: Vous aussi, Monsieur Destrebecq, mais que vous êtes sage!	
La séance est levée à 22:00	
Par le Conseil,	
Le Directeur Général,	La Pouramastra
Le Directeur General,	Le Bourgmestre,
R.ANKAERT	J.GOBERT